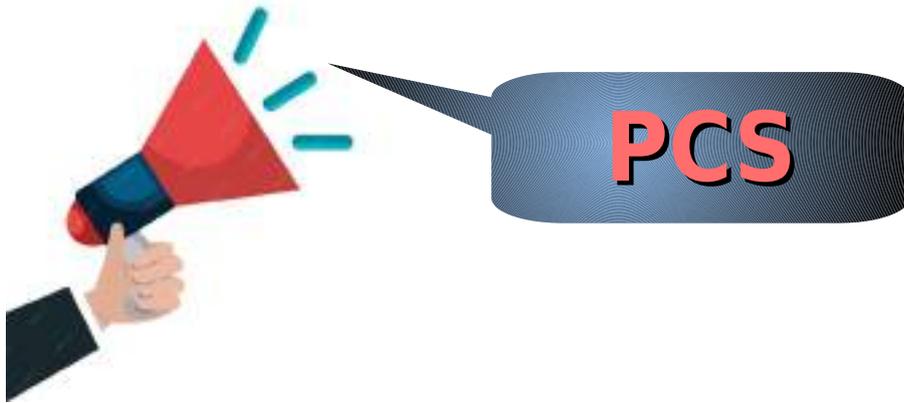


# Plan Communal de Sauvegarde



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

F1 -LISTE DES DESTINATAIRES.....	7
F2 - ARRÊTÉ MUNICIPAL.....	8
F3 - CADRE JURIDIQUE.....	9
F4 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE.....	10
F5 - MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS.....	11

## 1ème PARTIE : COMPOSITION DE L'ÉTAT MAJOR DE CRISE – FICHES INFORMATIONS GÉNÉRALES

FI-1 SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX.....	13
FI-2 ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE.....	15
FI-3 L'ALERTE.....	16

## 2ème PARTIE : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

FR-1 LES RISQUES MAJEURS.....	19
FR-2 LE RISQUE INONDATION.....	20
FR-3 VULNÉRABILITÉS AUX INONDATIONS.....	22
FR-4 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	25
FR-5 STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE COMMUNALE – FICHES SUPPORTS.....	28
<i>FSO 1 - Risque Inondation.....</i>	<i>29</i>
<i>FSO 2 - Risque Mouvement de Terrain.....</i>	<i>38</i>
<i>FSO 3 - Risque Feu de forêt.....</i>	<i>39</i>
<i>FSO 4 - Risque de Tempête.....</i>	<i>41</i>
<i>FSO 5 - Risque Sismique.....</i>	<i>42</i>
<i>FSO 6 - Risque de Pluie verglaçante.....</i>	<i>43</i>
<i>FSO 7 - Risque Industriel.....</i>	<i>44</i>
<i>FSO 8 - Risque Gaz.....</i>	<i>45</i>
<i>FSO 9 - Risque de Transport de Matière Dangereuse.....</i>	<i>47</i>
<i>FSO 10 - Risque Ferroviaire.....</i>	<i>50</i>
<i>FSO 11 - Risque Nucléaire.....</i>	<i>51</i>
<i>FSO 12 - Risque Pollution de La Loire.....</i>	<i>54</i>
<i>FSO 13 - Risque Engin explosif, et alerte à la bombe dans un établissement scolaire.....</i>	<i>56</i>
<i>FSO 14 – Risque Attentat Intrusion.....</i>	<i>57</i>
<i>FSO 15 - Risque de délestage de l'alimentation électrique.....</i>	<i>58</i>
<i>FSO 16 - Risque Aéronautique.....</i>	<i>59</i>
<i>FSO 17 - Risque Pandémique.....</i>	<i>60</i>
<i>FSO 18 - Risque Canicule.....</i>	<i>62</i>

### 3ème PARTIE : LES FICHES DE GESTION DE CRISE

#### A - FICHES ORGANISATIONNELLES

<b>DOS – Maire :</b> .....	<b>64</b>
FICHE ORGANISATION N°1 (Fiche F-O1)	
<b>Déclenchement du PCS :</b> .....	<b>66</b>
FICHE ORGANISATION N°2 (Fiche F-O2)	
<b>Le poste de commandement communal :</b> .....	<b>67</b>
FICHE ORGANISATION N°3 (Fiche F-O3)	
<b>Secrétariat :</b> .....	<b>69</b>
FICHE ORGANISATION N°4 (Fiche F-O4)	
<b>Responsable de l'équipe – Population :</b> .....	<b>70</b>
FICHE ORGANISATION N°5 (Fiche F-O5)	
<b>Responsable de l'équipe - Structures d'accueil :</b> .....	<b>71</b>
FICHE ORGANISATION N°6 (Fiche F-O6)	
<b>Responsable Communication – Transmissions :</b> .....	<b>72</b>
FICHE ORGANISATION N°7 (Fiche F-O7)	
<b>Responsable de l'équipe – Logistique :</b> .....	<b>73</b>
FICHE ORGANISATION N°8 (Fiche F-O8)	
<b>Responsable de l'équipe – Économie :</b> .....	<b>74</b>
FICHE ORGANISATION N°9 (Fiche F-O9)	
<b>Responsable de l'équipe - Sécurité civile – Police municipale :</b> .....	<b>76</b>
FICHE ORGANISATION N°10 (Fiche F-010)	

#### B - FICHES ACTIONS

<b>Plan d'action inondation DMT :</b> .....	<b>78</b>
FICHE ACTION N°1 (Fiche F-A1)	
<b>Surveillance de la digue de Saumur :</b> .....	<b>87</b>
FICHE ACTION N°2 (Fiche F-A2)	
<b>Accueil du public à la mairie :</b> .....	<b>88</b>
FICHE ACTION N°3 (Fiche F-A3)	
<b>Accueil des sinistrés :</b> .....	<b>89</b>
FICHE ACTION N°4 (Fiche F-A4)	
<b>Accueil téléphonique du public :</b> .....	<b>90</b>
FICHE ACTION N°5 (Fiche F-A5)	
<b>Alerte de la population :</b> .....	<b>91</b>
FICHE ACTION N°6 (Fiche F-A6)	
<b>Cartographie des zones sinistrées :</b> .....	<b>104</b>
FICHE ACTION N°7 (Fiche F-A7)	
<b>Fiche de suivi des actions de protection contre les crues :</b> .....	<b>107</b>
FICHE ACTION N°8 (Fiche F-A8)	
<b>Gestion post-crise Retour à la normale :</b> .....	<b>108</b>
FICHE ACTION N°9 (Fiche F-A9)	
<b>Lieux publics et ERP :</b> .....	<b>109</b>
FICHE ACTION N°10 (Fiche F-A10)	

<b>Organisation d'une évacuation :</b> .....	<b>110</b>
FICHE ACTION N°11 (Fiche F-A11)	
<b>Protection contre de vol et le vandalisme :</b> .....	<b>115</b>
FICHE ACTION N°12 (Fiche F-A12)	
<b>Réalisation d'un communiqué de presse :</b> .....	<b>116</b>
FICHE ACTION N°13 (Fiche F-A13)	

## **C - FICHES SUPPORT**

### **Annuaire de la Cellule de Crise Communale Élus :**

FICHES SUPPORT N°1 (Fiche F-S1)

### **Annuaire de la Cellule de Crise :**

FICHES SUPPORT N°2 (Fiche F-S2)

### **Annuaire des services :**

FICHES SUPPORT N°3 (Fiche F-S3)

### **Annuaire des Établissements Recevant du Public et Entreprises :**

FICHES SUPPORT N°4 (Fiche F-S4)

### **Annuaire des établissements scolaires :**

FICHES SUPPORT N°5 (Fiche F-S5)

### **Annuaire lieux publics et ERP:**

FICHES SUPPORT N°6 (Fiche F-S6)

### **État des lieux du matériel :**

FICHES SUPPORT N°7 (Fiche F-S7)

### **Lieux d'hébergement –Salles :**

FICHES SUPPORT N°8 (Fiche F-S8)

### **Informations relatives à la population :**

FICHES SUPPORT N°9 (Fiche F-S9)

### **Véhicules de transports et de travaux – CTM :**

FICHES SUPPORT N°10 (Fiche F-S10)

### **Matériels d'urgence et communication :**

FICHES SUPPORT N°11 (Fiche F-S11)

### **Ravitaillement :**

FICHES SUPPORT N°12 (Fiche F-S12)

### **Réquisitions de matériels :**

FICHES SUPPORT N°13 (Fiche F-S13)

### **Suivi des capacités d'hébergement et de restauration :**

FICHES SUPPORT N°14 (Fiche F-S14)

### **Véhicules de Transport – Ville et Agglo :**

FICHES SUPPORT N°15 (Fiche F-S15)

### **Zones Sinistrées :**

FICHES SUPPORT N°16 (Fiche F-S16)

### **Gestion des personnes décédées :**

FICHES SUPPORT N°17 (Fiche F-S17)

### **Informations annexes :**

FICHES SUPPORT N°18 (Fiche F-S18)



## SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE A : LES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	153
ANNEXE B : POSTE DE COMMANDEMENT.....	CONFIDENTIEL
ANNEXE C : PLANS DES CENTRES D'ACCUEILS.....	CONFIDENTIEL
ANNEXE 1 : LISTE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES ÉLUS.....	CONFIDENTIEL
ANNEXE 2 : ARRÊTE DE RÉQUISITION DU PERSONNEL.....	136
ANNEXE 3 : ARRÊTÉ DE RÉQUISITION DE MATÉRIEL.....	137
ANNEXE 4 : FICHE DE RECENSEMENT DES FAMILLES.....	138
ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE SINISTRE A L'ASSURANCE.....	139
ANNEXE 6: LISTING DES BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX.....	CONFIDENTIEL
ANNEXE 7 : REPRÉSENTANTS DES CULTES.....	141
ANNEXE 8 : LOCAUX / TERRAINS D'ACCUEIL DES PMA.....	CONFIDENTIEL
ANNEXE 9 : FICHE DISPOSITIF ORSEC – ÉVACUATION DU VAL D'AUTHION.....	143
ANNEXE 10 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.....	144
ANNEXE 11 : LISTE DES PARTENAIRES - PROBLÈMES DE CAVITÉS.....	146
ANNEXE 12 : LISTE DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	146
ANNEXE 13 : ENTREPRISE DE MANUTENTION LEVAGE.....	146
ANNEXE 14 : STÉS DE LOCATION DE PRÉFABRIQUÉS OU MOBIL HOME.....	147
ANNEXE 15 : LISTE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS.....	147
ANNEXE 16 : LISTE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNÈBRES.....	147
ANNEXE 17 : ORGANISME DE TRAITEMENT DES NUISIBLES.....	148
ANNEXE 18 : RESTAURATION.....	148
GLOSSAIRE : SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	149

# PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile, dans son article 13 et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut-être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Le PCS a donc vocation à organiser la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il **doit définir un dispositif communal opérationnel** permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures : catastrophes, industrielles, phénomènes climatiques, accidents « courants (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire ou autres, méningites, légionellose...)...

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n° 2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposées cet outil opérationnel :

- les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé (ce qui est le cas de Saumur avec le PPRI\_Authion, PPRI\_Thouet et PPR\_MT Saumur – Montsoreau).
- les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination sous une direction unique.

## **F1 LISTE DES DESTINATAIRES DU PCS**

- **Préfet de Maine et Loire**
- **Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur**
- **Maire de Saumur et 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**
- **Maires Délégués de Bagneux, Dampierre sur Loire, St Hilaire-St-Florent et St Lambert des Levées**
- **Conseiller municipal de Saumur délégué à la Sécurité Civile**
- **Directeur de Cabinet du Maire**
- **Directeur Général des Services de la Ville de Saumur**
- **Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine de la ville de Saumur**
- **Chef de la Police Municipale de Saumur**
- **Responsable du Centre de Secours Principal de Saumur**
- **Général de l'Ecole de Cavalerie de Saumur**
- **Commandant du commissariat de Police de Saumur**
- **Commandant de l'escadron de Gendarmerie de Saumur**
- **Directeur de l'Hôpital de Saumur**

## F2 Arrêté Municipal

Ville de Saumur

Cabinet du maire  
Sécurité civile

rac Molitot  
BP 300  
49400 Saumur cedex  
tél. 02 41 83 31 28  
fax 02 41 83 31 99

### Arrêté n° 2011.14-CM/SC

#### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu l'arrêté municipal n°07/427 - URB du 15 septembre 2007 établissant le plan communal de sauvegarde.

Considérant

#### ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté municipal du 15 septembre 2007 est abrogé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saumur établi le 15 juillet 2007 est remplacé par le présent document établi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

Une ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Commandant de police de Saumur,
- Monsieur le responsable de la police municipale de Saumur,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Fait à Saumur, le 30 septembre 2011

Le Maire de la Ville de Saumur,



Michel APCHIN



Transmis en sous-préfecture le : 30 SEP. 2011

Affiché à la porte de la mairie le : 03 OCT. 2011

## F3 Cadre juridique

● **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art.16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

● **Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs – art.5 :

*« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du code des communes, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».*

● **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212-2 :

*« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »*

● **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987

● **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002** relatif aux plans d'urgence

● **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, chapitre II.

● **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

● **Plan départemental ORSEC du 4 Décembre 2006 sur les méthodes générales (suivi des complémentaires en 2009, 2010, 2013 et 2015)**

● **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune de Saumur.**

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Mai 2022** qui constitue le volet « Connaissances des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde présente plus en détail les risques et les vulnérabilités locales liés à un événement d'inondation sur la commune.

**Il est également mis à la disposition des populations aux heures d'ouverture de la mairie.**

## F4 Mise à jour du PCS

Le responsable du plan communal de sauvegarde doit :

- Assurer la mise à jour du plan de secours communal en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :  
(Voir liste des destinataires, page 7).

Fiches / Pages modifiées	Modifications apportées	Date de Réalisation
FI-1 / FI-2 / FI-3 Pages 13 à 15	- Mise à jour "Schéma d'alerte des responsables communaux"	Mars 2024
FSO-3 pages 39-40	- Mise à jour du risque feu de forêt	Mars 2024
FSO-11 pages 51 à 53	-Mise à jour du risque nucléaire suite à l'intégration de la Ville de Saumur dans le périmètre du PPI de la Centrale Nucléaire de Chinon (rayon de 20km au lieu de 10km auparavant)	Mars 2024
FSO-14 page 57	-Ajout du risque attentat - intrusion	Mars 2024
FSO-17 pages 60-61	- Mise à jour du risque pandémie	Mars 2024
FO-1b / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9a / 10	- Mise à jour "Fiches organisationnelles"	Mars 2024
Pages 65 / 69 à 74 / 76		
FA-1 pages 78 à 86	- Ajout du plan d'action inondation DMT	Mars 2024
FA-2 page 87	- Ajout du plan de surveillance de la digue de Saumur	Mars 2024
FS-1 à 18 Pages 118 à 151	-Mise à jour des fiches support (annuaires, liste des véhicules Ville et Agglo, liste des entreprises de transports privés, recensement du matériel disponible pour les centres d'accueil, des moyens de logistique alimentaire publics et privés, des services d'aide à la personne, des données sur les établissements scolaires...)	Mars 2024
Annexe 1 / 6 / 10 à 18 Pages 182 / 187 à 190 / 196 à 204	Mise à jour des annexes ; (liste des élus, lieux d'hébergements, liste des bâtiments publics, listes des professionnels de santé, des commerces d'alimentation, des professionnels divers...)	Mars 2024

## F5 Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci :

- **Constitue dans un premier temps la Cellule de Crise Municipale (CCM)**
- **Pour cela, il met en œuvre le Schéma d'Alerte des Responsables de la commune (SAR)**
- **Détermine la localisation du Poste de Commandement de Crise**

Nature de la Crise	Mairie de Saumur	Mairie de Bagneux
Hors Inondation	*	
Inondation		*
Nucléaire	*	

## 1ère partie

**Composition de la cellule de crise communale**

**Fiches informations générales**

## FI-1a Schéma d'alerte des responsables communaux

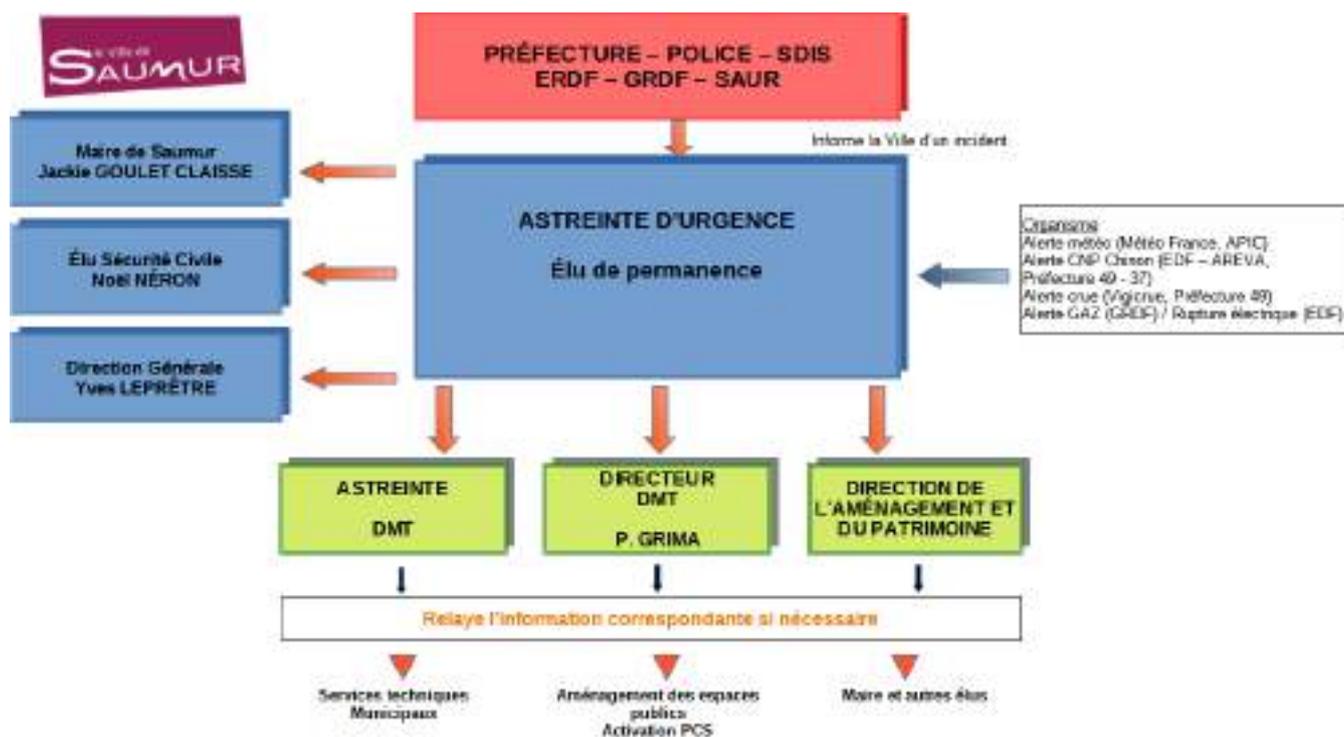
Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

### Élu Astreinte Municipale

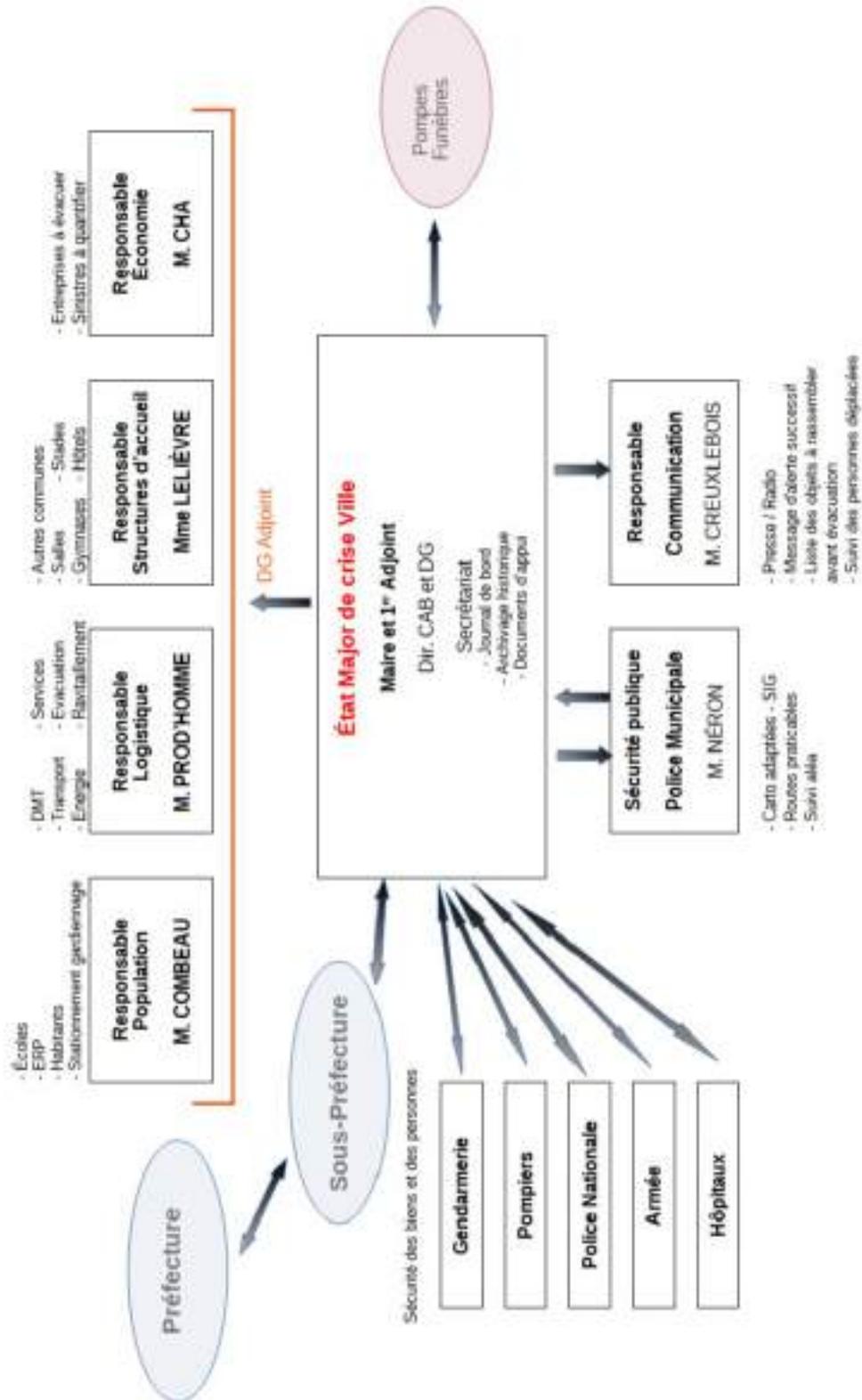
Nom	Téléphone	Fonction
Jackie GOULET CLAISSE		Maire
Noël NÉRON		Élu délégué à la sécurité
Yves LEPRÊTRE		Directeur Général des Services
Jean-Marc MIETTON		Chef de la Police Municipale
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine	02-41-83-30-93	Aménagement des Espaces Publics
Betty PAUL-MOREAU		Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine
Patrick GRIMA		Directeur des Moyens Techniques

### Ligne directe PC de crise

N° dédié : entrée unique (mise en service à l'armement du PC de crise)

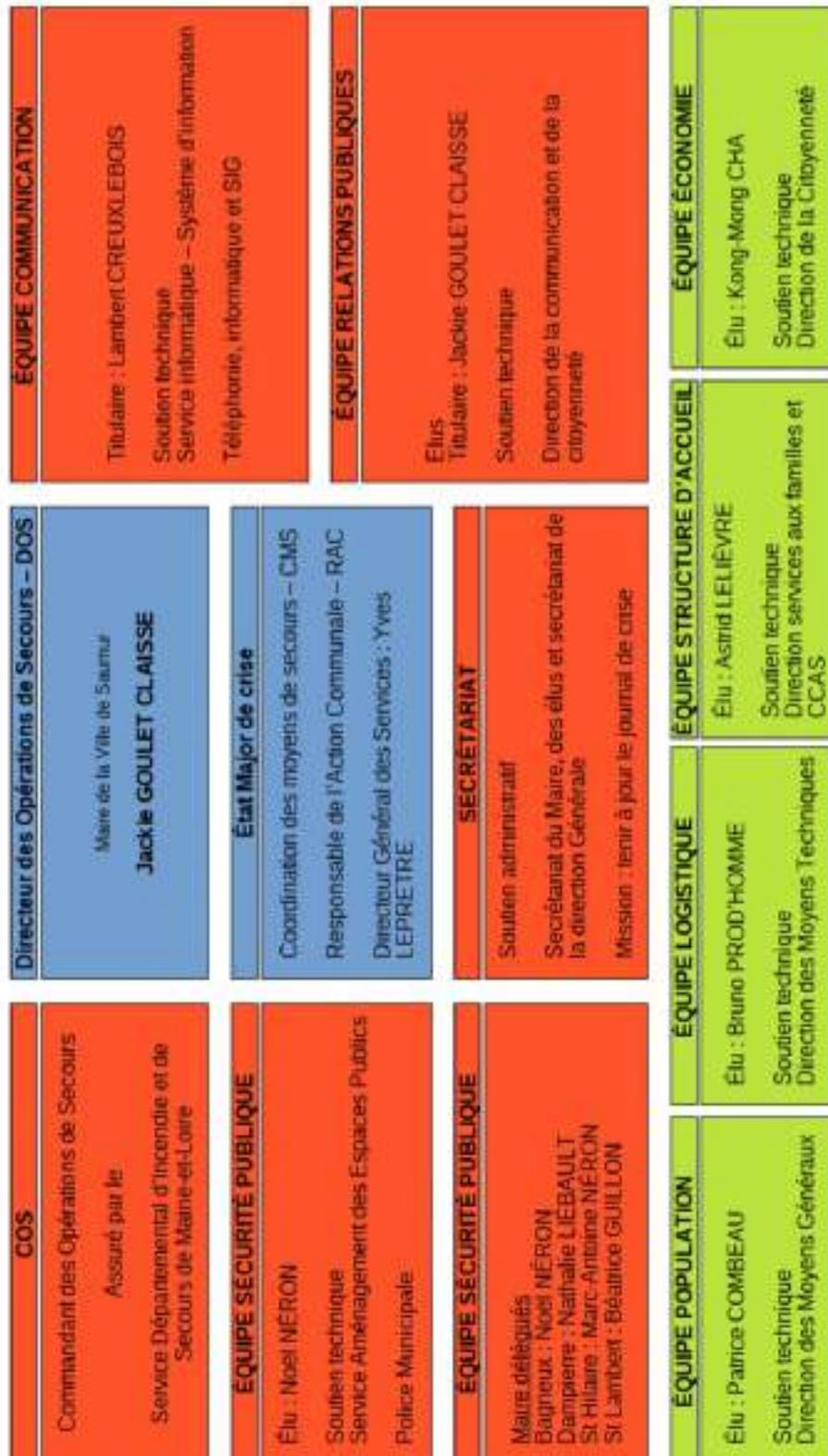


# FI-1b Schéma d'alerte des responsables communaux



## FI-2 Organigramme de la cellule de crise communale

### Organigramme de la cellule de crise communale de Saumur



## FI-3a L'alerte

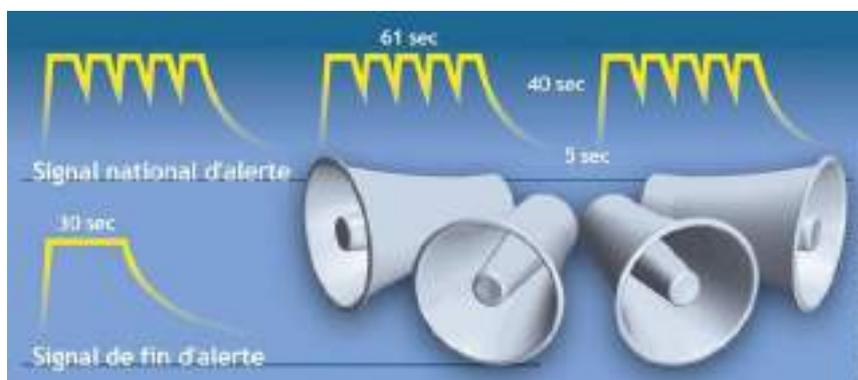
Le code national d'alerte (unique au niveau national – décret du 11 mai 1990) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et déterminer les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publications et de diffusion.

Avant la diffusion des messages d'alerte, il faut :

- localiser et déterminer la zone sinistrée
- décider de la stratégie d'intervention (évacuation ou confinement)
- définir les points de rassemblement

Diffusion de l'alerte via les sirènes - Contact : Service interministériel de défense et protection civile (SIDPC).

### Il est déclenché par le Préfet



### Emplacement des sirènes

	<b>Maison des associations Jean Rostand</b>	<b>Château d'eau Bournan</b>	<b>Lycée Sadi Carnot</b>
<b>Nom du bâtiment et adresse</b>	330 Rue Emmanuel Clairefond	Carré de Bournan	Rue Marceau

La création en 2016 de l'application **SAIP** disponible gratuitement sur smartphone (iOS et Android), permet d'alerter les populations en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel de sécurité civile.

Outre la diffusion de messages d'alerte, l'application délivre également des conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et de la zone dans laquelle se trouve l'utilisateur. Dans un objectif de prévention, des informations d'ordre comportemental sont également disponibles hors alerte.



## FI-3b L'alerte

### **Véhicule avec porte voix et haut-parleur**

La ville de Saumur dispose de 5 mégaphones, ils sont répartis de la façon suivante :

Un mégaphone dans chaque commune déléguée : St Lambert des Levées / Dampierre sur Loire / Bagneux / St Hilaire St Florent + Saumur (**fiche action FA-6 pages 91 à 103**).

### **Système d'Alerte en Masse :**

La ville de Saumur n'a pas souscrit pour le moment d'abonnement à un automate d'appel.

### **Alerte Radio / Télévision / Presse locale :**

Radio locale : \_ Alouette ➤ 103.2 Mhz (FM)  
Ouest FM ➤ 95.8 Mhz (FM)  
RCF ➤ 93.4 Mhz (FM)

Télévision Locale : France 3 – Pays de la Loire

Presse écrite : Le courrier de l'Ouest et Ouest France  
[www.saumur-kiosque.com](http://www.saumur-kiosque.com)

### **Actions du service communication :**

-Internet : <https://fr-fr.facebook.com/MairiedeSaumur> et <https://twitter.com/mairiedesaumur> : Principaux réseaux sociaux utilisés pour la diffusion des alertes. Mise à jour du site internet.

-Utilisation de l'application « Saumur » pour l'envoi des alertes et la mise à jour de la situation. L'application permet la géolocalisation des personnes se situant proche d'un lieu de risque majeur et l'envoi de notifications. Boutons rajoutés sur l'application en fonction du risque qui survient (ex : canicule)

-Bandeaux d'alertes dans les espaces publics diffusés sur des écrans dynamiques (téléviseurs aux murs/poteaux) : 2 écrans à l'accueil de la Mairie, 1 à l'espace Jean Rostand, 1 à l'espace Jacques Percereau

-Diffusion papier ou flyers si besoin

Existence d'un compte sur :

- Snapchat : villedesaumur
- Instagram : villedesaumur
- LinkedIn : Saumur – Ville et Agglomération
- TikTok : villedesaumur

## 2ème partie

# PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### **Risques identifiés par un PPR**

Les Plans de Préventions des Risques (PPR) ont été approuvés :

- PPR Inondation du Val d'Authion arrêté n°2019-003 du 7 mars 2019
- PPR Inondation du Val de Thouet en 2015
- PPR Mouvement de Terrain du Coteau de Saumur en février 2008 – révision approuvée le 3 mars 2011 et le 13 novembre 2015
- Retrait et gonflement d'argile : cartographie des zones d'aléas sur le site Géorisques.

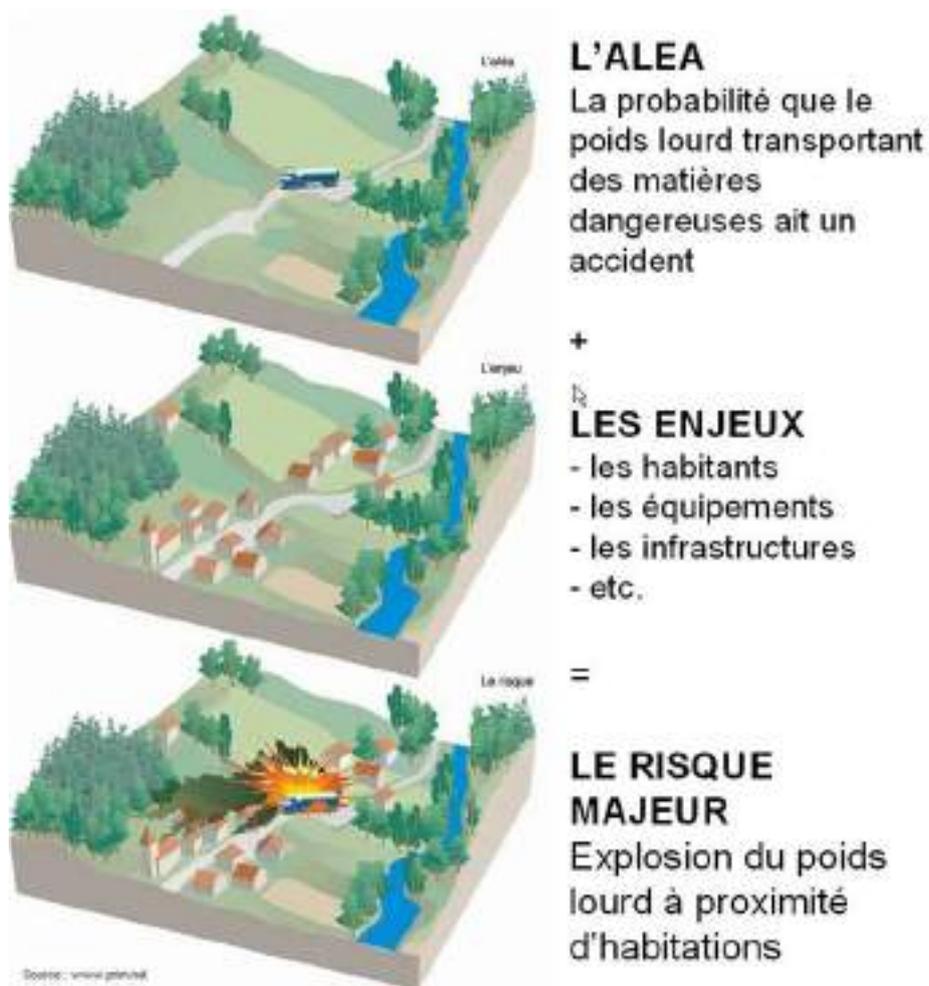
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente plus en détail les risques encourus et les vulnérabilités locales liés à un évènement d'inondation sur la commune ; il constitue le volet « Connaissance des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

## FR-1 Les Risques Majeurs

### Le Risque Majeur

**Définition :** Un évènement potentiellement dangereux aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un aléa est la probabilité qu'un évènement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée.



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

**Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux**

## FR-2 Le Risque Inondation

### Comment se manifeste une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

### L'inondation peut se manifester de différentes manières.

● **Par crues lentes**, elles génèrent des inondations de plaines, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.



Crue de la Loire à Saumur en décembre 1982 (6,05m)

Lit mineur

➔ **Par crues torrentielles**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.



➔ **Par ruissellement en secteur urbain**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain.

➔ **Par rupture des levées**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.



Lit majeur

Source : DDRM 49 – 2008

## Quels risques sur Saumur ?

Les territoires de la commune de Saumur et des communes déléguées de Saint Lambert des Levées, Bagneux, Saint Hilaire Saint Florent et Dampierre sur Loire sont exposés aux crues de la Loire et du Thouet.

La particularité de **La Loire** à Saumur est de connaître des crues de grande ampleur se propageant en plusieurs jours. Saumur a connu au XIXème siècle plusieurs crues majeures, avec une inondation du centre-ville en 1846, 1856 et 1866 avec des hauteurs respectivement de 6 à 7 m à l'échelle principale. Plus récemment la ville a connu une crue en décembre 1982 de 6,05m due notamment au débit des affluents avec en particulier la Vienne (sans dommages majeurs).

La rivière **Thouet** connaît quant à elle un régime de type torrentiel. La montée des eaux est parfois très rapide mais l'existence de vastes étendues d'expansion des crues limite les répercussions.

### Caractéristique de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celle de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l'élaboration du PPRi est celle de juin 1856, reconnue comme évènement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crues de Saumur était de 7m soit une cote de 31,15 m NGF. Les hauteurs atteintes dans le Val d'Authion derrière la levée qui avait rompu lors de la crue de 1856, étaient inférieures à celles constatées dans la partie endiguée du fleuve.

### Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure sur l'extrait cartographique du PPRi ci-joint : Aléa faible, aléa moyen, aléa fort, aléa très fort.



## FR-3 Vulnérabilité aux inondations

La commune de Saumur est soumise à des **risques d'inondation**, avec des hauteurs d'eau variables et une submersion plus ou moins rapide en fonction de modalités de l'inondation. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ➔ L'intensité et la durée des précipitations
- ➔ La surface et la pente du bassin versant
- ➔ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ➔ La présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...

**Pour la Loire**, l'inondation peut se traduire par :

- **Scénario 1 = inondation localisée par remontée de la nappe alluviale de la Loire** dans les points bas de la commune, notamment à **proximité de la levée**. Selon les modèles hydrauliques<sup>1</sup>, la levée aurait un rôle de protection jusqu'à une deux-centennale comprise<sup>2</sup> (+ 6,74 m au pont Cessart à Saumur)<sup>3</sup>. Depuis les crues de 1910, la ville est protégée par un ensemble de pompes hydrauliques qui rejettent les eaux au-dessus des ouvrages de protections.
- **Scénario 2 = inondation par surverse** à partir d'une crue cinq-centennale<sup>4</sup> avec une cote de la Loire supérieure à (+ 6,86 m) au pont Cessart. Compte tenu des impacts touchant plusieurs communes, le plan de secours départemental sera activé par la préfecture
- **Scénario 3 = inondation suite à une rupture de la levée de l'Authion** ; possible à partir de la crue deux-centennale et très probable à partir de la crue cinq-centennale. La rupture peut se produire également avant, en fonction de l'état de la levée. Compte tenu des impacts touchant plusieurs communes, le plan de secours départemental sera activé par la préfecture

**Pour le Thouet**, l'inondation peut se traduire par :

- ➔ **Scénario 1 = inondation progressive suivant la montée des eaux**. Ce scénario concerne les zones situées dans le champ naturel d'expansion du Thouet.
- ➔ **Scénario 2 = inondation suite à une brèche dans les remblais de protection par surverse, érosion interne ou affouillement des pieds de talus**. Ce scénario qui concerne le quartier du Chemin Vert à Saumur et se traduira par une arrivée brutale de l'eau.



EPPLGN/SOGREAH, Extension prévisible des inondations pour les crues fortes en Loire moyenne, octobre 2002



Le risque statistique que la crue se produise est de 1 sur 200, chaque année



Sur base des périodes de retour des crues au Bec d'Allier, avec écrêtage par le barrage de Villerest

<sup>4</sup> Le risque statistique que la crue se produise est de 1 sur 500, chaque année

## Les territoires menacés par une crue (Voir Fiche FA-7 pages 104 à 106) :

● **1<sup>er</sup> secteur menacé** ( Environ 2 000 logements touchés directement soit 2 200 personnes).  
Le quartier « entre les ponts » (îles d'Offard et Millocheau) / Quartiers situés Rive Sud de Dampierre sur Loire, Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent (Thouet).

◆ **2<sup>ème</sup> secteur menacé** ( Environ 3 400 logements touchés directement soit 4 400 personnes).  
En cas de rupture ou de submersion de la digue  
Les quartiers Croix Verte et de la Gare / Une grande partie de la commune de St Lambert des Levées

◆ **3<sup>ème</sup> secteur menacé** ( Environ 4 000 logements touchés directement soit 8 600 personnes).  
Quartier du centre-ville / Quartier du Chemin vert

**Soit au total près de 10 000 logements et 15 200 personnes concernés par le risque d'inondation, ainsi que de nombreux équipements publics et des activités économiques.**

### Populations et Ménages Impactées par les crues sur SAUMUR

Prise en compte des PPRI Val d'Authion-Loire et Thouet

Secteur	Nom du Quartier	Nombre d'habitants	Evolution 1999/2006	Zone inondable	Total population exposée
Saumur	Gare - Croix Verte - Ile Offard - Millocheau	2784	-4,20%	Partiellement	2000
Saumur	Dalesart - Saint-Louis - Nantilly	2745	-2,70%	Totalement	2745
Saumur	Centre Ville - Fenet - Petit Puy	3683	-6,40%	Majoritaire	3300
Saumur	Hauts Quartiers - Clos Coulant	3983	4,50%	Non inondable	0
Saumur	Le Chemin Vert - Clos Renet	3383	-20%	Majoritaire	3000
Bagneux	Bagneux	4293	NC	Partiellement	150
St Hilaire St Florent	St Hilaire Est	2491	NC	Partiellement	250
St Hilaire St Florent	St Hilaire Ouest	1492	3,10%	Non inondable	0
St Lambert des Levées	St Lambert Nord	1566	-8,10%	Totalement	1566
St Lambert des Levées	St Lambert Centre	2151	1,10%	Totalement	2151
Dampierre sur Loire	Dampierre s/Loire	330	-13%	Partiellement	30
<b>TOTAL</b>	<b>Ville de Saumur</b>	<b>28541</b>	<b>-6%</b>	<b>PPRI Authion + Thouet</b>	<b>15202</b>

Sources : Rapport analyse des besoins sociaux 2010, Ville de Saumur à partir des données INSEE 2005.

Secteur	Nom du Quartier	Nombre de ménages	Taille Moyenne	Zone inondable	Total ménage exposée
Saumur	Gare - Croix Verte - Ile Offard - Millocheau	1448	1,89	Partiellement	1200
Saumur	Dalesart - Saint-Louis - Nantilly	1359	1,84	Totalement	1359
Saumur	Centre Ville - Fenet - Petit Puy	2217	1,60	Majoritaire	2000
Saumur	Hauts Quartiers - Clos Coulant	1880	2,17	Non inondable	0
Saumur	Le Chemin Vert - Clos Renet	1457	2,25	Majoritaire	1300
Bagneux	Bagneux	1776	2,33	Non inondable	80
St Hilaire St Florent	St Hilaire Est	1090	2,13	Partiellement	150
St Hilaire St Florent	St Hilaire Ouest	614	2,36	Non inondable	0
St Lambert des Levées	St Lambert Nord	570	2,57	Totalement	570
St Lambert des Levées	St Lambert Centre	934	2,10	Totalement	934
Dampierre sur Loire	Dampierre s/Loire	140	2,36	Partiellement	15
<b>TOTAL</b>	<b>Ville de Saumur</b>	<b>13315</b>	<b>1,60</b>	<b>PPRI Authion + Thouet</b>	<b>7608</b>

Sources : Rapport analyse des besoins sociaux 2010, Ville de Saumur à partir des données INSEE 2005.

- Conformément au règlement n° 85/2004 d'annonce des crues et de transmission des avis de crues, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte + 3,50 m à l'échelle du pont Cessart à Saumur, le Service de Prévion des Crues (SPC) Maine - Loire aval, assuré par la Direction Départementale des Territoire de Maine-et-Loire (DDT 49), informe le Préfet de Maine-et-Loire de l'état d'alerte. Conformément au règlement susmentionné, «*lorsque le Préfet a pris la décision de mise en alerte des maires, il transmet l'alerte aux maires, par téléphone et par télécopie*». Un e-mail est également envoyé aux mairies et au service sécurité civile.
- A partir de la mise en alerte, le maire ou son adjoint désigné, se tient informé de l'évolution de la situation et consulte régulièrement les prévisions de crues à partir, soit :
  - du site national de vigilance : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
  - de l'audiotel national grand public, renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune : **0 825 150 285 (0,15 €/min)** puis, après avoir appuyé sur la touche étoile :
    - ☞ code 511 pour les cotes à Saumur
    - ☞ code 414 pour les cotes à Nouâtre et Chinon
    - ☞ code 143 pour les cotes à Tours et Langeais
  - ◆ du serveur vocal ou du site internet activés à la Préfecture de Maine-et-Loire dès la diffusion de l'alerte par les services de prévision des crues :
    - n° : **0.821.000.649**
    - [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html)
  - ◆ du site ou du serveur des services de prévision des crues :
    - le SPC Maine Loire aval (DDE 49) pour la Loire Saumuroise jusqu'au Bec de Vienne : [www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/](http://www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/)
    - le SPC Loire Cher Indre (DIREN Centre) pour la Loire en amont du Bec de Vienne en passant par le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou par téléphone
- A partir de l'état d'alerte, les services de la commune sont mobilisés pour alerter la population (cf. Fiche I.04) et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (cf. Fiche F.S1) à la sécurité des personnes et des biens (déviation de la circulation, déplacement de véhicules, mise en place de batardeaux, ...)
- Lorsque les renseignements reçus ou collectés par le SPC font connaître que les niveaux sont aux cotes d'alerte définies et ne repasseront plus au-dessus de ces cotes, il propose au Préfet des messages de fin d'alerte. Lorsque le Préfet a pris la décision de fin d'alerte, il informe tous les destinataires de l'alerte par télécopie.
  - Cette opération libère les maires des obligations d'alerte des populations.

## FR-4 Le Risque Mouvement de Terrain

La Ville de Saumur est soumise à des **risques de mouvements de terrain** liés à l'instabilité de cavités souterraines et/ou de coteau. Ces phénomènes peuvent survenir soit de façon lente, en entraînant une déformation progressive des terrains et regroupent les affaissements, les tassements, les glissements. Ils peuvent être rapides en se propageant de manière brutale et soudaine et regroupent les effondrements ponctuels et généralisés, les chutes de pierre et de blocs notamment lors de rupture locale du toit des caves (ou fontis), les éboulements, et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'Homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

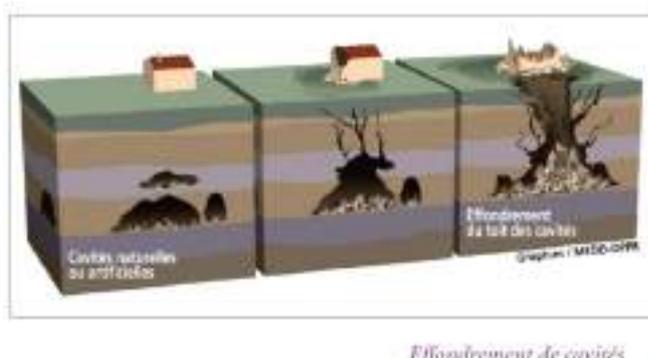
- Les effondrements de cavités
- Les chutes de pierre et éboulements de coteaux
- Le retrait gonflement des argiles

### L'effondrement des cavités souterraines :

Le risque d'effondrement se manifeste d'abord par des affaissements consécutifs à la dégradation des cavités. Ceux-ci créent des dépressions topographiques plus ou moins profondes (de quelques centimètres à des dizaines de centimètres). Autres cas de figure : les effondrements de terrain.

Ce sont des phénomènes brutaux résultant de la rupture brutale des voûtes des cavités souterraines ou des piliers

des anciennes chambres d'exploitation. Les facteurs de cette instabilité sont multiples : propriété mécanique de la roche, géologie structurale (fissuration, fracturation...), agents climatiques (eau, gel...), végétation, abandon des cavités et défaut d'entretien, utilisation des sols...



*Effondrement de cavités*

### Les risques liés au coteau sont de trois types :

- 1 Les chutes de pierres ou de blocs qui proviennent de l'évolution mécanique des escarpements rocheux altérés ou fracturés.
- 2 Eboulement et écoulement en masse de pans de falaise ou d'escarpements rocheux sur quelques centaines, voire milliers de mètres cubes.
- 3 Glissement de terrain sur les pentes, les versants ou les berges de types argileux.



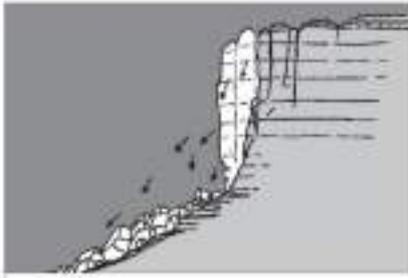


Schéma d'un éboulement rocheux

L'instabilité des coteaux est générée, en premier lieu, par la nature de la roche et sa fracturation. C'est le cas du tuffeau en Saumurois. D'autres facteurs entrent en jeu, principalement l'eau et la végétation. L'alternance pluie, gel et sécheresse est un facteur aggravant, sans compter le défaut d'entretien ou la mauvaise utilisation des sols.

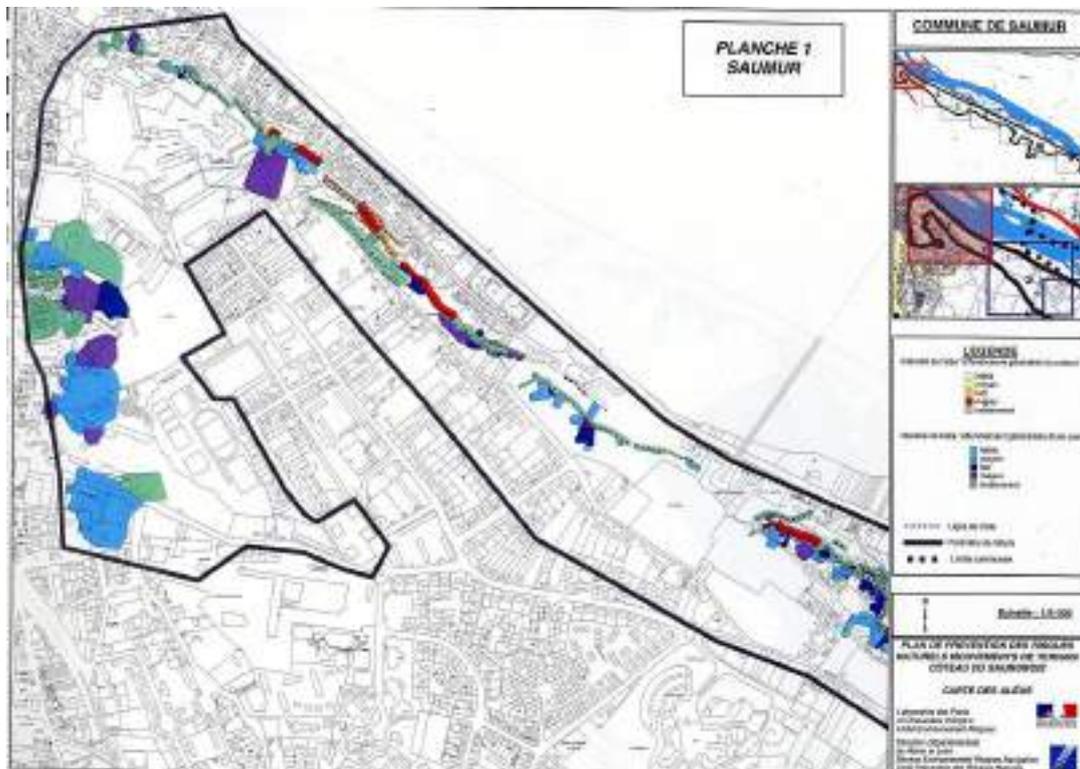
Dans le Saumurois, les éboulements sont fréquents et sont recensés depuis le XVIIIe siècle. Le dernier évènement important est survenu en avril 2001 avec l'effondrement d'une partie des remparts du château de Saumur. D'autres secteurs sont touchés par des chutes de blocs et les glissements de terrain en particuliers le coteau entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteau instables) pouvant être elles-mêmes sous cavées.



Château de Saumur : travaux effectués suite à l'effondrement des remparts en avril 2001

Château de Saumur : travaux effectués suite à l'effondrement des remparts en avril 2001.  
Source : Laboratoire des Ponts et Chaussées.

**Planche n°1 de Saumur, extrait du Plan Prévention des Risques Mouvements de Terrain**



## Le phénomène de retrait gonflement des argiles :

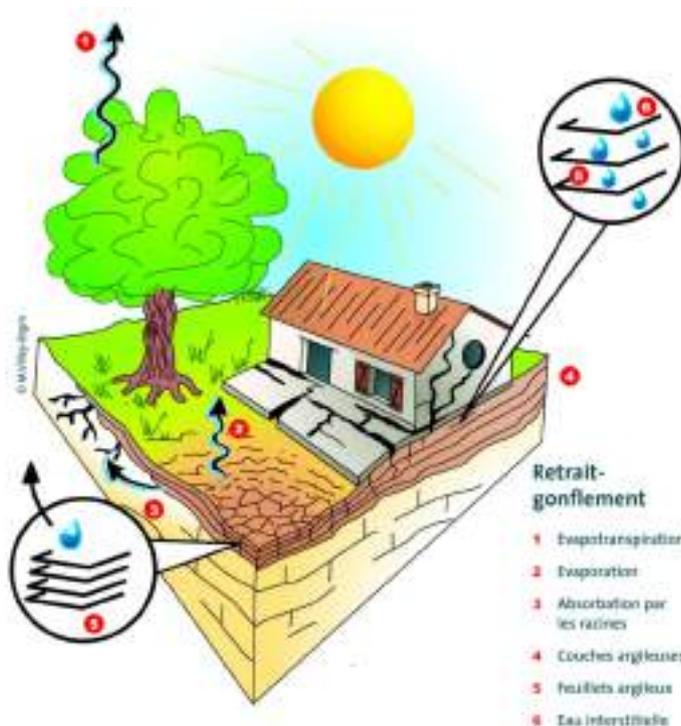
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

### Conditions d'apparition :



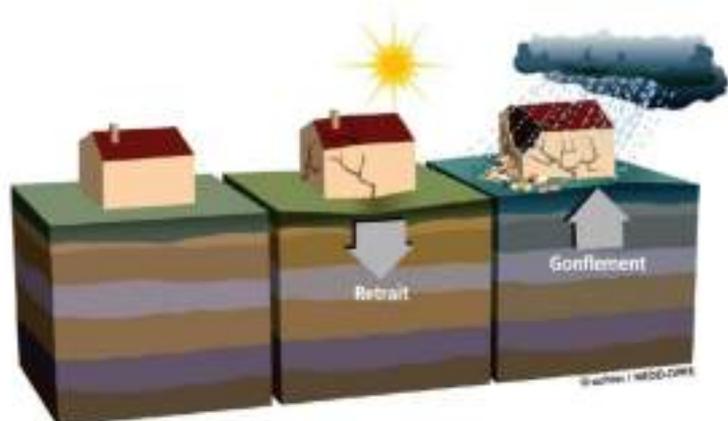
### **Phénomènes climatiques exceptionnels**

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

En effet, l'amplitude des variations de volume d'un sol argileux « gonflant » augmente avec l'importance de la variation de la teneur en eau du sol. Ainsi, la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un facteur de déclenchement majeur.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BRGM - M. Villey



La commune de **Saumur** est soumise aux risques suivants :

**Risques Naturels**

- ◆ RISQUE INONDATION
- ◆ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- ◆ RISQUE INCENDIE
- ◆ RISQUE DE TEMPÊTE
- ◆ RISQUE SISMIQUE
- ◆ RISQUE DE PLUIE VERGLAÇANTE

**Risques Technologiques**

- ◆ RISQUE INDUSTRIEL
- ◆ RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- ◆ RISQUE GAZ
- ◆ RISQUE FERROVIAIRE
- ◆ RISQUE NUCLÉAIRE
- ◆ RISQUE POLLUTION DE LA LOIRE
- ◆ RISQUE ENGIN EXPLOSIF
- ◆ RISQUE ACCIDENT D'AVION

**Risques Sanitaires**

- ◆ RISQUE PANDÉMIQUE
- ◆ CANICULE

**Risque de Menace terroriste/Intrusion en milieu scolaire**

## FSO-1a Stratégie Opérationnelle Communale Risque inondation Loire

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de montée des eaux et des impacts connus par retour d'expérience de ces dernières années.

Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir. Pour le détail des voies et chemins : se reporter au document CTM « crues de Loire dispositions ». En ce qui concerne le val d'Authion et les mesures relatives aux digues Nord, voir le « Plan Renforcement des digues domaniales du Val d'Authion » (Préfecture – Juillet 2021 ).

Cote et débit <sup>(1)</sup>	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
Jusqu'à +2,80 m 1900 à 2600 m <sup>3</sup> /s	Montée progressive des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des prévisions et des cotes</li> <li>▪ Panneaux voie inondée aux accès des quais de Loire et stationnement limité à 24h puis 6h à partir de 2,65m (si prévision de dépassement 3,00m).</li> </ul>	Vigicrues + Préfecture 49 Panneaux
A +2,80m	Quais et Passerelle nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fermeture de passages piétons nord et sud sous pont Cessart</li> </ul>	Barrières et signalisation
A +3,00m 2200 à 2300 m <sup>3</sup> /s	Descentes Loire et Thouet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fermeture des accès aux quai de Loire et stationnement interdit</li> <li>▪ Information stationnement gratuit, places Marc Leclerc, du Chardonnet et Notre Dame des Ardilliers</li> <li>▪ Suivi des prévisions et des cotes et affichage régulier à la mairie</li> <li>▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources</li> </ul>	Barrières et signalisation
A +3,20m 2300 à 2600 m <sup>3</sup> /s	Quais et différents chemins inondés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fermetures des accès partielles ou totales sur l'ensemble des communes déléguées</li> <li>▪ Fermeture chemin d'accès au camping de Dampierre</li> </ul>	Barrières et signalisation
<b>A +3,50m</b>		<b>Informez la préfecture des impacts de la crue</b>	
A +3,80m 2800 à 3300 m <sup>3</sup> /s	Quais de la Marine + du Marronnier + rue J. Ferry	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Entre les ponts » : fermetures des quais et interventions diverses</li> </ul>	Barrières et signalisation
A +4,00m 2900 à 3400 m <sup>3</sup> /s		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation de la fermeture voie sur berge (arrêté + matériels)</li> <li>▪ Début de surveillance des digues niveau 1</li> </ul>	Voir <b>fiches actions FA-1 et FA-2 pages 78 à 87</b>

(1) Points de référence à : échelle du Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay

Cote et débit (1)	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
A +4,50m 3400 à 4000 m³/s	<p><u>Ville</u></p> <p><u>Préfecture</u></p> <p><b>Niveau 1</b></p>	<p><b>Activation de la Cellule de Crise Communale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement des moyens humains municipaux</li> <li>Désigner des référents de quartier</li> <li><b>Préparation d'évacuation</b> Centre ville + Chemin Vert + Nord Loire : <b>message 1 aux habitants</b>, armée, activités, et services concernés</li> <li>Préparer l'ouverture des Centres d'Accueil Saumur + autres communes</li> <li>Ouvrir le Centre d'Accueil sur Millocheau-Offard (pôle universitaire) et Clos COUTARD (gymnase)</li> <li><b>Fermeture voie sur berge et déviation sur place République</b></li> <li>Possibilité d'une navette entre les places Marc LECLERC et République</li> <li>Vérification du matériel « bouchures » et mise en place des fixations amovibles (5sites).</li> </ul> <p><b>ORSEC : Vigilance renforcée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des évacuations des établissements sanitaires et médico-sociaux, avec transfert des résidents les plus vulnérables.</li> <li>Préparation de la fermeture des ERP et établissements scolaires par arrêtés préfectoral</li> <li>Préparation de la mise en place d'itinéraires réservés aux services de secours.</li> <li>Préparation évacuation des personnes « vulnérables a domicile (après recensement).</li> <li>Préparation hébergement population déplacée.</li> </ul>	<p>Voir plan de principe en annexe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 Circuits avec mégaphone</li> <li>Mails, fax, téléphone</li> <li>Ouverture d'un numéro de téléphone dédié à la population.</li> </ul> <p>Préparation des évacuations des sites sensibles en termes de populations à déplacer</p> <p>Décision d'évacuation du bétail des entreprises agricoles</p> <p>Liste des « personnes fragiles » transport : Ambulances + transports collectifs</p>
A +4,90m 3800 à 4500 m³/s	<p>Quai de la Marine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Entre les ponts » : prévoir desserte en bateau + bastinges sur parpaings</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parpaings + bastinges</li> <li>Bateau : pilote confirmé</li> </ul>
A +5,00m 3800 à 4600 m³/s	<p><u>Ville</u></p> <p>Bassin Millocheau</p> <p><u>Préfecture</u></p> <p><b>Niveau 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de 2 agents pour la surveillance de jour de la digue nord Loire - RD 952</li> <li>Surveillance de niveau 2 activée</li> <li>Quais de Loire : fermeture des « bouchures » mise en place des batardeaux phase 1 : fermetures partielles</li> <li>Entre les ponts : fermeture de rues</li> <li>CTM : préparation de la submersion et évacuation du matériel vers le Clos COUTARD + réapprovisionnements en carburant etc...</li> <li>Pompiers : préparation à la submersion du site : repli vers aéroport (Sud Est)</li> </ul> <p><b>ORSEC : Phase de préoccupations sérieuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissements scolaires fermés</li> <li>Évacuation des personnes « vulnérables » et établissements médico-sociaux.</li> <li>Fermeture des ERP</li> <li>Préparation évacuation de la population</li> <li>Mise en œuvre des itinéraires réservés aux services de secours</li> </ul>	<p><b>Activation COD à la Préfecture PCO Sous-Préfecture Saumur</b></p> <p>Vérification et recensement des évacuations pour la Préfecture</p> <p>Préparation des lieux de vie sécurisés en approvisionnement électrique.</p>

(1) Points de référence à : échelle du Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay

FSO-1c Stratégie Opérationnelle Communale  
Risque inondation Loire

Cote et débit (1)	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
A +5,10m 4000 à 5500 m³/s	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre les ponts : 8 rues inondées</li> <li>St Hilaire : rue J. Ackerman</li> <li>Voie sur berge atteinte (5,40m).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre les ponts : Prévoir desserte en bateaux + bastinges et parpaings</li> <li>St Hilaire : fermeture de voies + bastinges + évacuation suivant l'évolution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parpaings + bastinges</li> <li>Bateau : pilote confirmé</li> </ul>
A +5,50m 4600 à 5800 m³/s	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inondation St Hilaire : rue J. Ackerman + L. Palustre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mise à disposition de 2 agents pour la surveillance 24h/24h de la digue nord Loire - RD 952</b></li> <li>Quais de Loire : fermeture des « bouchures » mise en place des batardeaux phase 2 : fermeture totale</li> <li>St HILAIRE : fermeture de voies</li> <li>Fermeture du passage sous le pont du Pressoir.</li> <li>Blocage des réseaux gravitaires en zones submersibles.</li> <li>Fermeture de la voie d'accès au Breil : sous le pont de la rocade (+1.50m), et au point haut avant le souterrain (-0.50m).</li> <li>Information des responsables d'ERP et dans les lieux publics</li> <li>Ouverture des autres Centres d'Accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Lambert : Salle de Neuillé</li> <li>- Bagneux : Gymnase des hauts sentiers</li> <li>- St Hilaire : Centre du Petit Souper</li> <li>- Dampierre : Camp des Ifs à Varrains.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restriction de la circulation sur la levée nord</li> <li>Possibilité de restriction de la circulation sur la ceinture du centre ville</li> <li>AGGLO / SAUR</li> <li>Prévoir terre argileuse.</li> </ul>
A +6,00m 5200 à 5850 m³/s  Progression : 4cm par heure Environ 20h jusqu'à +7m (profil de 1856)	<p><b>Préfecture</b></p>  <p>Infiltrations dans le quartier de Fenet + caves du centre ville</p>	<p><b>ORSEC : PHASE DE PÉRIL IMMINENT</b> <b>Décision d'évacuation forcée des populations : Centre Ville + Nord Loire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre les ponts : Prévoir desserte globale en bateaux</li> <li><b>Évacuation volontaire par le Préfet</b> Centre ville + Chemin Vert + Nord Loire : message 2 aux habitants, armée, activités, et services concernés</li> <li><b>Inviter les entreprises à libérer leurs personnels</b></li> <li>Aménager un point de regroupement pour transport collectif vers Neuillé (Avenue David d'Angers à hauteur de la Poste).</li> <li>Sécurisation des accès des zones évacuées + périmètre de sécurité en limite de zone menacée (Fenet, Place St Pierre, Gde rue, Basse Perrières, Pascal, Pressoir, Robert Amy) - Barriérage.</li> <li>Fin de la Surveillance</li> <li>Organisation du contrôle des zones</li> <li>Fixer les matériels flottants (voitures, cuves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police</li> <li>Transports collectifs pré positionnés (CASVL)</li> <li>Information des populations par élus :</li> <li>5 Circuit routiers dans véhicule police avec mégaphone</li> <li>Mails, fax, téléphone</li> <li>Mobilisation des transports collectifs Ville / AGGLO</li> <li>Stockage : Clos COUTARD ou aérodrome</li> </ul>

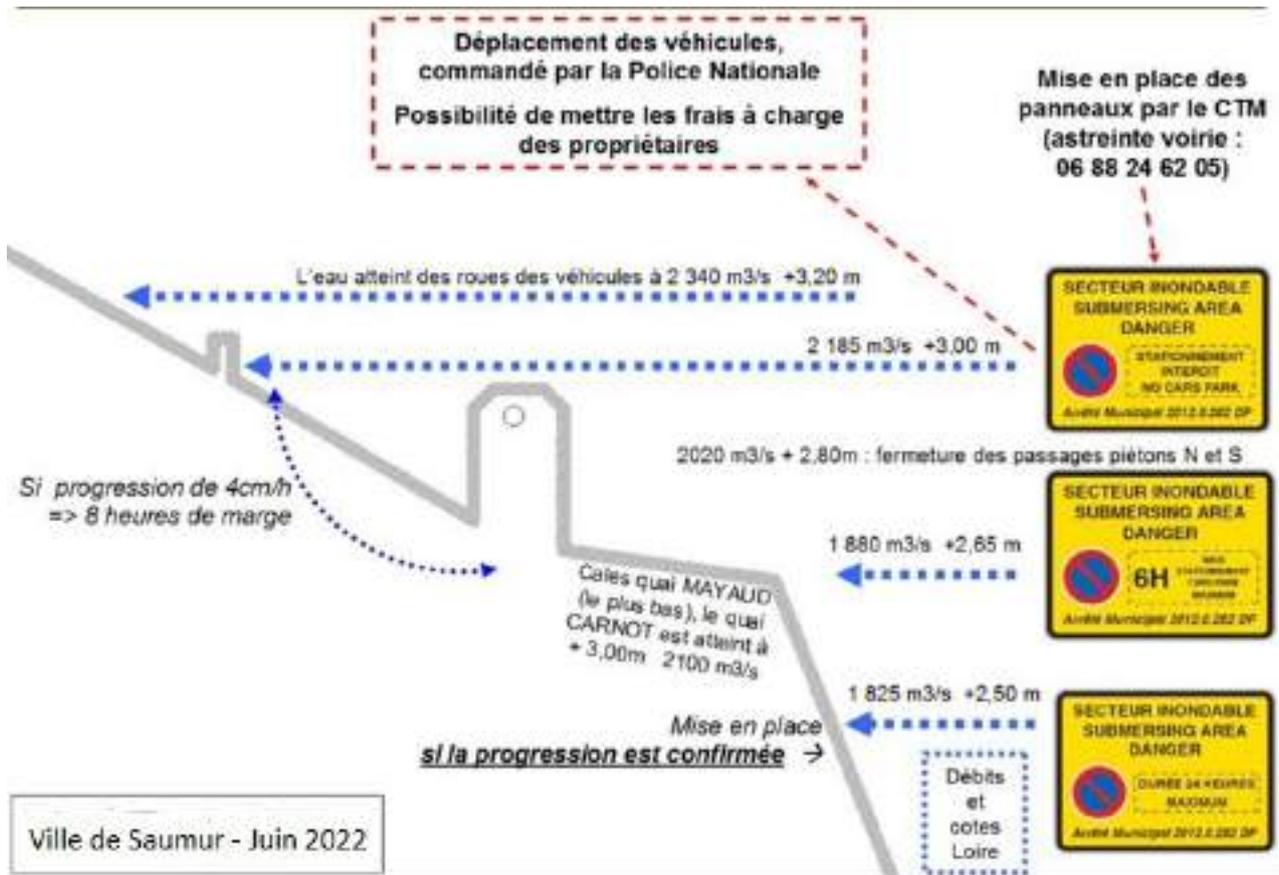
(1) Points de référence à : échelle du Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay

## FSO-1d Stratégie Opérationnelle Communale Risque inondation Loire

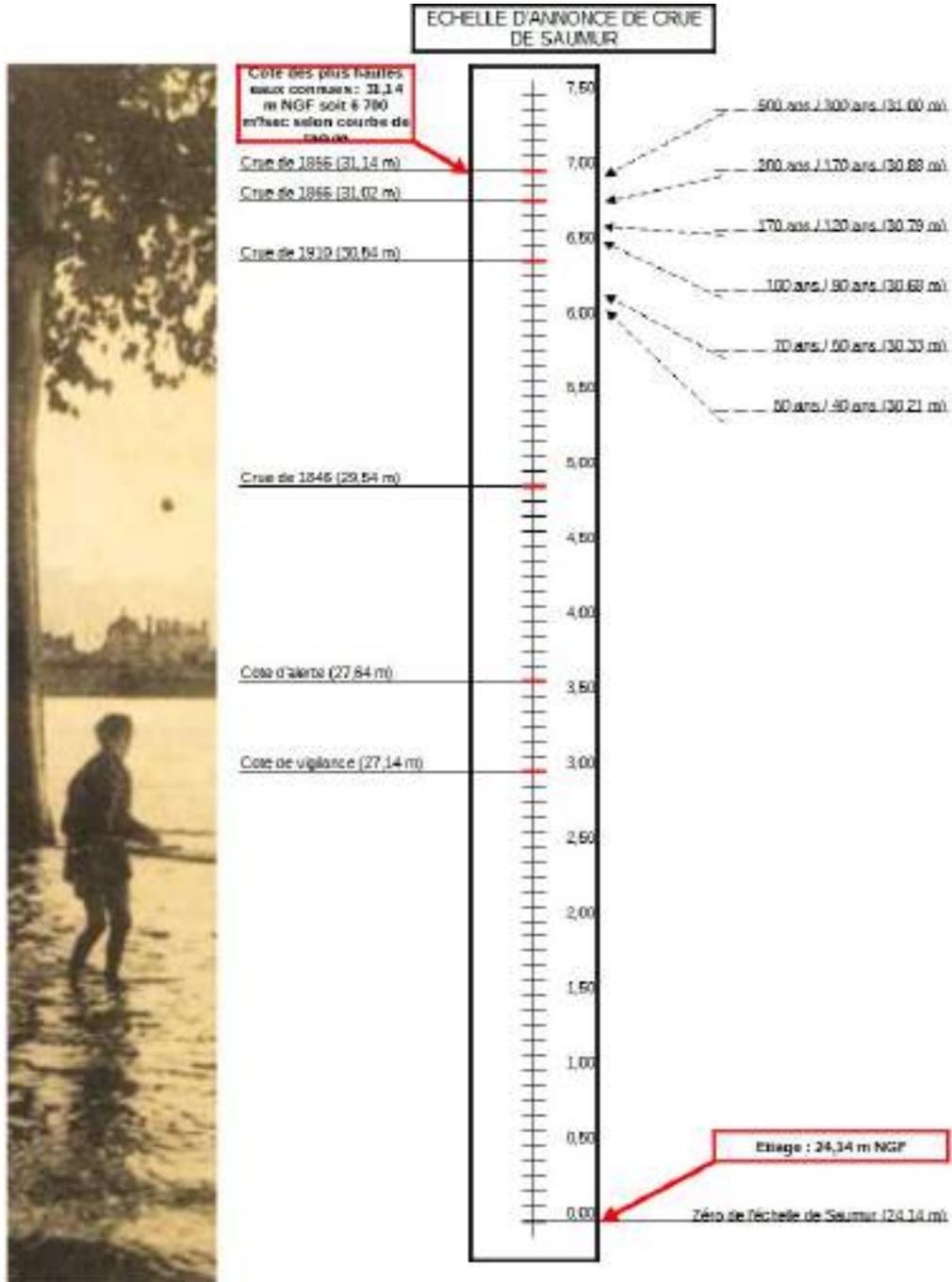
Cote et débit (1)	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
A +6,50m 5850 à 6400 m <sup>3</sup> /s	<b>Danger de rupture des digues !</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Libérer les boulevards pour missions de secours</li> <li>Procéder aux fermetures ou à l'isolation ou au détournement de réseaux qui pourraient refouler : pluvial et usées</li> <li>Rassembler les matériels nécessaires en zone haute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AGGLO / SAUR</li> <li>Clos COUTARD</li> </ul>
Au-delà de 6,50m 5900 à 6500 m <sup>3</sup> /s	<b>Niveau 4</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 Points de surveillance : carrefour du Théâtre et carrefour du pont FOUCHARD</li> <li>Filter les véhicules entrants et sortants</li> <li>Aucune traversée par l'axe Leclerc / Orléans / Roosevelt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Police + liaisons avec le PC</li> </ul>
A +7,00m + de 6400 m <sup>3</sup> /s	<b>DANGER MAXIMAL</b>	<b>Danger Maximum</b> <b>Rupture ou submersion des digues.</b>	
<b>GESTION POST CRISE</b>			
Sans délais		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du Plan de Continuité en Mode Dégradé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication aux populations</li> </ul>
Après la baisse des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre-ville : 1 400 000 M m<sup>2</sup> environ 3 M m<sup>3</sup>.</li> <li>Chemin-Vert : 0,4 M m<sup>2</sup> environ 1 M m<sup>3</sup>.</li> <li>Pompe de 1,5m<sup>3</sup>/s = 30 jours continu pour assécher le centre-ville ou 8 jours pour le Quartier du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hiérarchiser les interventions (mise à disposition de matériels et personnels)</li> <li>Faire dégager les axes de circulation</li> <li>Recenser l'état des pompes disponibles</li> <li>Estimer les moyens nécessaires pour colmater la ou les brèche(s)</li> <li>Accélérer la remise en état de la distribution d'électricité</li> <li>Estimer l'état des réseaux d'eau potable, faire procéder aux désinfections</li> <li>Limiter les retours des habitants tant que les zones ne sont pas sécurisées</li> <li>Identifier des lieux de stockages pour les déchets issus des déblaiements.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser les populations sinistrées, classifier et hiérarchiser les secours nécessaires</li> <li>Gérer les dons et les aides (nature, local)</li> <li>Information et accompagnement des sinistrés pour le dédommagement et le redémarrage</li> <li>Gestion des intervenants bénévoles</li> </ul>	

(1) Points de référence à : échelle du Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay

**Gestion du stationnement des quais selon l'Arrêté Municipal du  
 6 juin 2018 n°2018.31 - DG**



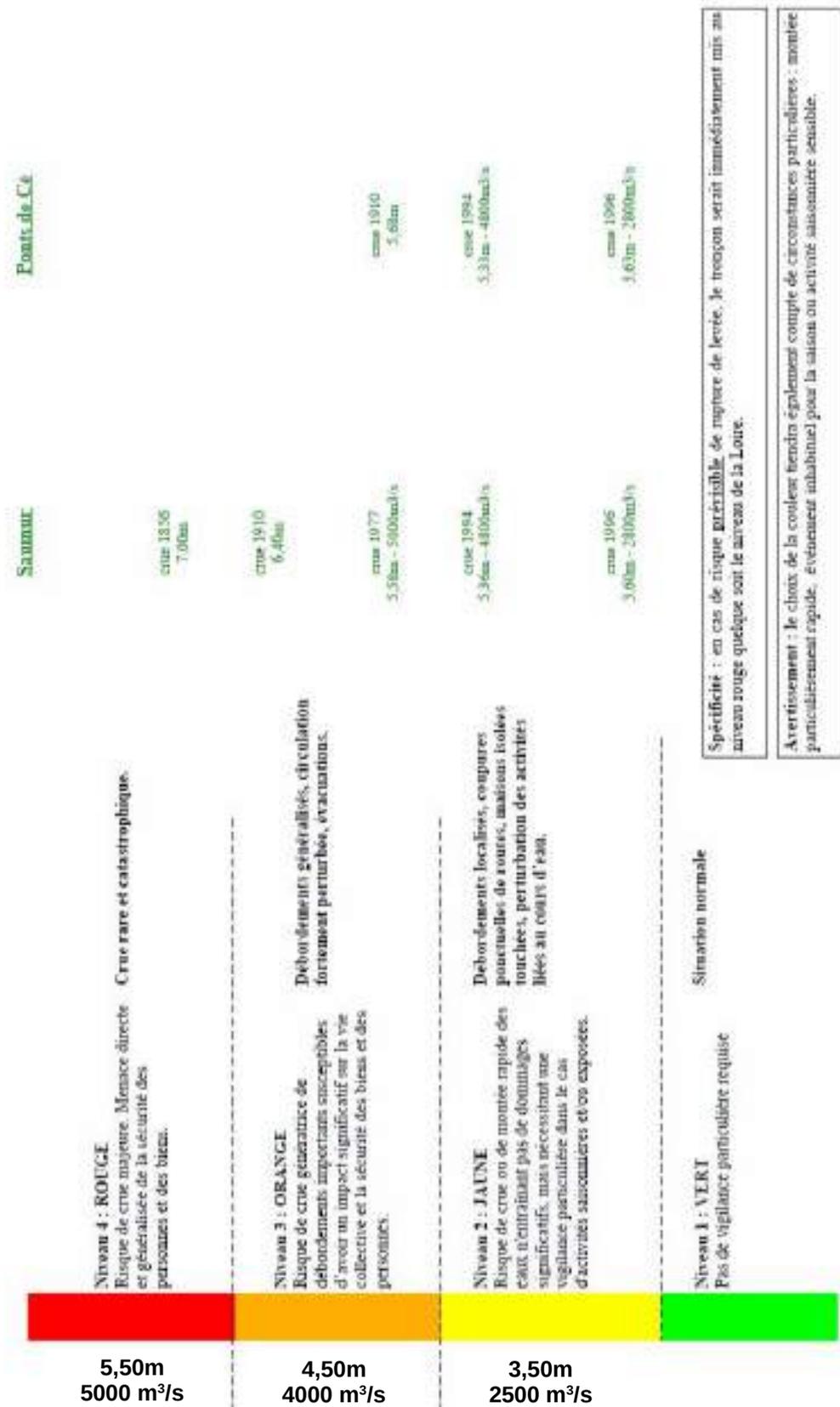
Echelle des Risques



Période de retour	Analyse SPC		Banque Hydro	
	Hauteur (m)	Q (m³/s)	Hauteur (m)	
2 ans	4,10	2800	4,00	
5 ans	5,00	3900	4,90	
10 ans	5,60	4700	5,50	
20 ans	6,10	5400	6,00	
50 ans	6,70	6300	6,60	
140 ans	7,10	6900	7,00	

**Catégorie Vigicrues - Loire**

**Tronçon Loire Saumuroise**



**Spécificité :** en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quelque soit le niveau de la Loire.

**Avertissement :** le choix de la couleur tient également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

**SAUR – Consignes d'intervention sur les installations de la Loire**

Niveau d'alarme	Niveau Loire (Pont Cessart)	Intervention
Niveau 1	1,6 mètres	Fermeture de la vanne du « Buteau » - St Lambert.
Niveau 2	2 mètres	Mise en service de la station « Le Chapeau » et fermeture vanne – St Lambert.
Niveau 3	3 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fermeture de la vanne « Millocheau » (Base Nautique) – île Offard.</li> </ul>
Niveau 4	3,5 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ouverture partielle de la vanne de « la Folie » pour régulation du niveau (risque d'inondation de la rue du Bois Bardot) - St Lambert.</li> <li>● Mise en service de la station « Hôtel de Ville » Centre-Ville.</li> <li>● Fermeture de la vanne «Pantais »</li> <li>● Fermeture de la vanne « Square du Souvenir » - Centre-Ville.</li> <li>● Fermeture de la vanne de trop plein du PR « Lelogeais » - Ile d'Offard.</li> </ul>
Niveau 5	4,5 mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Demander à CASVL de mettre à l'arrêt les postes de relevage de la base nautique – île Offard.</li> <li>● Fermeture de la Vanne « Luloc » - Centre-ville.</li> <li>● Fermeture de la vanne « Boulevard de Verden » - île d'Offard.</li> </ul>
Niveau 6	5 mètres	Mettre à l'arrêt le PR « Les Pissonnières » - St Hilaire St Florent.

Source : Saumur Val de Loire, 2022

**SAUR – Consignes d'intervention sur les installations du Thouet**

Niveau d'alarme	Niveau Loire (Pont Cessart)	Intervention
Niveau 1	26,1 mètres	Mise en service de la Station « Gare de L'Etat ».
Niveau 2a	26,6 mètres	Mise en service de la Station « Boudent », Mise en service des stations « Alsace », «Louis Renault», «Marne», «Marne Mixte»
Niveau 2b	26,5 mètres station « Alsace »	Mise à l'arrêt des postes Quai de la Rive et Rue du Thouet
Niveau 3	26,8 mètres	Mise en service de la station « Boudent»
Niveau 4	27,6 mètres	Dépose des armoires des postes Quai de la Rive et Rue du Thouet
Niveau 5	28 mètres (ou 4 mètres au Pont de Chacé)	Mise à l'arrêt des postes Pont de Chacé et Rue du Perret
Niveau 6	29,7 mètres	Fermeture automatique de la vanne Wolf (Mabileau) et mise en place d'une pompe provisoire

Source : Saumur Val de Loire, 2022

**Catégorie Vigicrues – Thouet****Seuils Jaunes**

Stations : Chacé : 3,80 m Montreuil-Bellay : 1,30 m

**Seuils Oranges**

Stations : Chacé : 4,60 m Montreuil-Bellay : 2,20 m

**Seuils Rouges**

Stations : Chacé : 5,50 m Montreuil-Bellay : 3,60 m

Source : Préfecture de Maine et Loire, modification des seuils vigilance Thouet, MAJ 2022

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de risques de mouvement de terrain et des éboulements de coteaux.

Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant un affaissement ou un éboulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des risques de coteau</li> <li>- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li> <li>- Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.</li> <li>- Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.</li> <li>- Alerter les concessionnaires de réseaux.</li> </ul>	
<b>Pendant un affaissement ou un éboulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'accès au site et sécuriser le périmètre.</li> <li>- Information de la population et des riverains.</li> <li>- Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources</li> <li>- S'assurer que les réseaux ont été coupés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Barrières de signalisation</li> <li>- Information des populations par les référents des quartiers avec mégaphone</li> <li>- Contacts d'alerte spécifiques</li> </ul>
<b>Après un affaissement ou un éboulement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déviation éventuelle de la circulation</li> <li>- Evaluer les dégâts et les dangers</li> <li>- Hiérarchiser les interventions en matière de matériel et de personnel pour permettre le redémarrage (électricité, eau potable, circulations...)</li> <li>- Evaluer le risque sanitaire provenant des réseaux d'eau usée, potable, pluviale - Gérer les intervenants bénévoles</li> <li>- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.</li> <li>- Informer la population et les autorités supérieures.</li> <li>- Accompagner les sinistrés dans les démarches de dédommagement et de redémarrage</li> <li>- Se mettre à disposition des secours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de restriction de la circulation</li> </ul>

## FSO-3a Stratégie Opérationnelle Communale – Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi-hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- **Un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant un feu de forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un point sur les moyens de lutte, s'assurer du débroussaillage, vérifier l'état des accès aux sites.</li> <li>- Recenser les populations, activités et installations éventuellement exposées.</li> </ul>	
<b>Pendant un incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien se protéger et se mettre à l'abri, définir un périmètre de sécurité si besoin.</li> <li>- S'assurer de l'évacuation des populations exposées, et la mise en sécurité des installations.</li> <li>- Faire libérer les axes d'accès des services de secours</li> <li>- Suivre l'évolution des conditions météorologiques</li> </ul>	
<b>Après un incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'accès à la zone sinistrée</li> <li>- Veiller à éteindre les foyers résiduels</li> <li>- s'assurer du relogement des personnes évacuées.</li> </ul>	

### Vous êtes témoin d'un feu de forêt

- > Vous avez l'obligation d'alerter le 18 ou le 112.
- > Donnez l'alerte le plus tôt possible.
- > Communiquez un maximum de renseignements : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler...
- > Respectez les consignes diffusées par les pompiers.

### L'incendie est à votre porte

- > Rentrez dans le bâtiment le plus proche ; ne jamais s'approcher du feu.
- > Fermez les volets, les portes, les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.
- > Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation car la fumée arrive avant le feu.
- > Suivez les instructions des pompiers.

### Vous êtes dans un feu de forêt

#### Vous vous trouvez dans la nature :

- > Éloignez-vous toujours dos au feu.
- > Respirez si possible à travers un linge humide.
- > Rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

#### Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > Ouvrez le portail de votre propriété afin de faciliter l'accès aux secours.
- > Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment.
- > Rentrez les tuyaux d'arrosage : ils pourront servir pour parfaire l'extinction après passage de l'incendie.

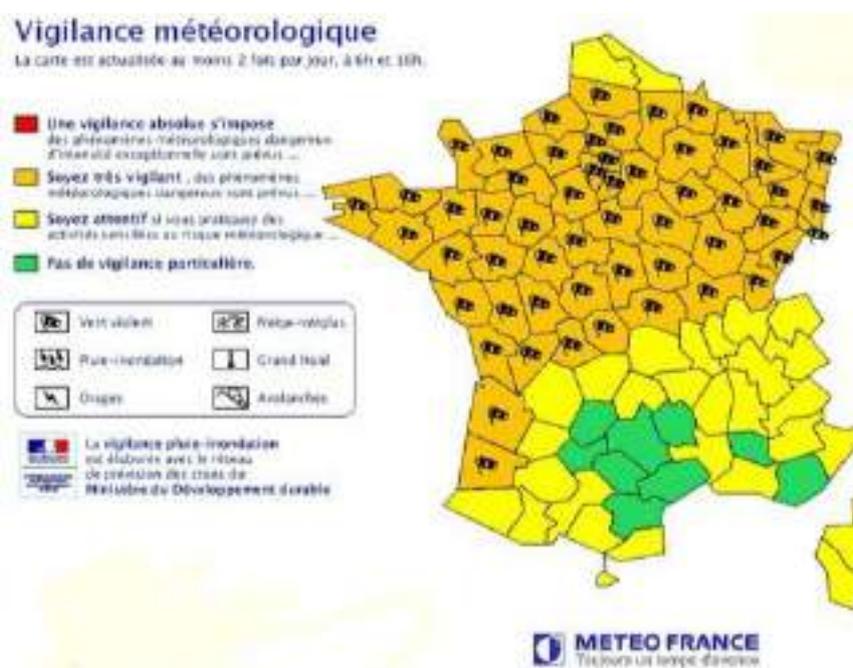
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau.

De cette confrontation naissent des vents parfois très violents.

On parle de tempête quand les vents dépassent 89km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant quelques fois une largeur de 2000 km.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant évènement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur les prévisions météo</li> <li>- Informer la population, d'une liste d'objets susceptibles d'être emportés cf. fiche</li> <li>- Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier.</li> <li>- Prévoir les moyens d'éclairage de secours.</li> </ul>	
<b>Pendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter ses déplacements</li> <li>- Veiller au respect des consignes, inviter les populations à ne pas se déplacer.</li> </ul>	
<b>Après évènement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes.</li> <li>- Réparer ce qui peut l'être sommairement.</li> <li>- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre.</li> <li>- Évaluer les dangers potentiels.</li> <li>- Estimation des dommages.</li> <li>- Recenser les premiers secours nécessaires, s'assurer de leur distribution.</li> <li>- Proposer temporairement des équipements collectifs (frigidaires etc..).</li> </ul>	

### CARTE DE VIGILANCE TEMPÊTE METEO FRANCE

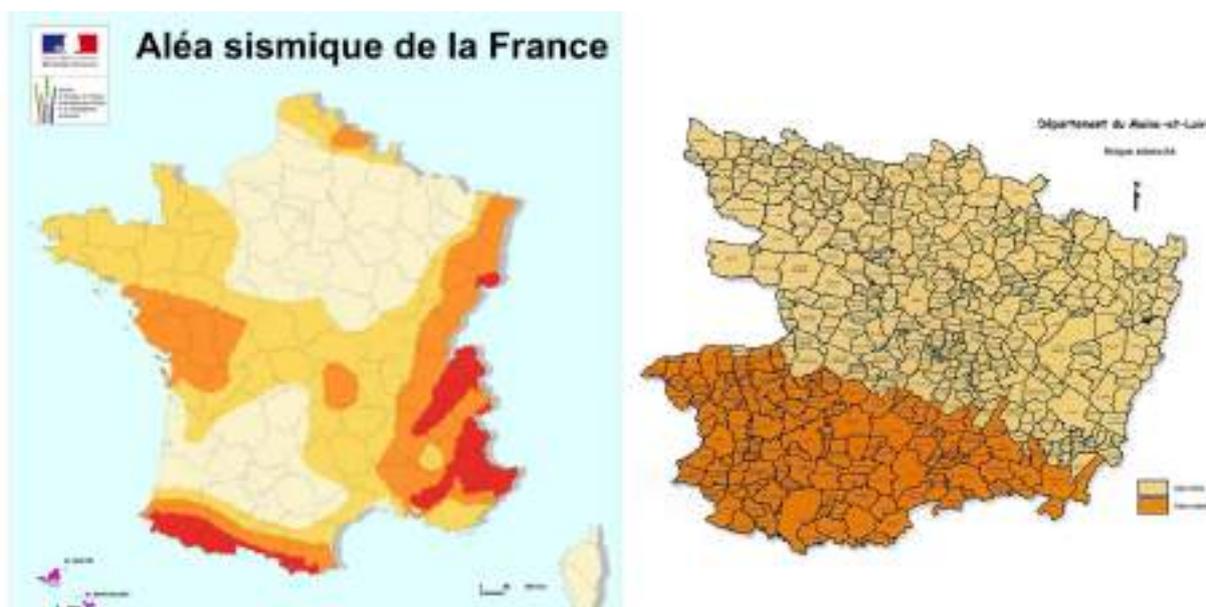


**LA RÉGION SAUMUROISE ET LE RISQUES SISMQUES**

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'onde sismique provoquant la vibration du sol.

Les dernières secousses ressenties à Saumur, date du 16 (18h38, magnitude 5,8) et 17 (4h27, magnitude 5 et 9h31, magnitude 3,7) juin 2023 avec un foyer localisé au Sud-Ouest de la ville (Charente-Maritime).

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant un séisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer des risques encourus dans la région.</li> <li>- Rappeler les consignes de sécurité</li> <li>- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.</li> </ul>	
<b>Pendant un séisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre à l'abri (sous les tables).</li> </ul>	
<b>Après un séisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer un début de panique éventuel</li> <li>- Etablir des périmètres de sécurité</li> <li>- Dégager des accès pour les secours</li> <li>- Faire évacuer les bâtiments</li> <li>- Evaluation des dégâts matériels humains</li> <li>- Sécuriser des bâtiments si menace pour la population.</li> <li>- Couper l'eau, le gaz ou l'électricité, si des fuites sont repérées.</li> </ul>	

**Cartographie du risque sismique en Maine et Loire et en France**

Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant évènement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer de réserves de produits adaptés</li> <li>- Suivre les alertes météo, et les consignes de la Préfecture</li> <li>- Vérifier que les établissements scolaires sont informés et limitent la fréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stocks</li> <li>- Astreintes (téléphones portables + radio + internet)</li> </ul>
<b>Pendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter les voies principales</li> <li>- Prévoir des véhicules + chauffeurs</li> <li>- Prévenir les établissements scolaires</li> <li>- Prévoir l'ouverture de lieux d'accueil pour des personnes bloquées</li> <li>- Prévoir des secours (nourritures boissons chaudes etc...)</li> <li>- Tenir un suivi des personnes secourues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déneigeuses, saleuses...</li> </ul>
<b>Après évènement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Re-compléter les stocks</li> </ul>	

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le niveau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le Mardi 07 Décembre 2010 à 16h00  
Validité : jusqu'au mercredi 8 décembre 2010 à 18h00



Consultez le bulletin national

Mercredi, nouvel épisode neigeux incluant un risque de verglas de l'est des Pays de Loire à l'Ile-de-France et à la Champagne. Cours d'eau en crue en Lorraine et Franche-Comté.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Neige-Verglas/orage - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. - Respectez les restrictions de circulation et d'activités. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilité prolongée. - N'utilisez jamais des chauffages d'apposés à combustion en intérieur. Crues/Orage - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Aucun site industriel, classée SEVESO n'est présent sur la commune.

Deux sites industriels de ce type sont présents dans la Région de Saumur, l'établissement Phyteurop à Montreuil-Bellay (Seuil Haut : principaux risques = Incendie, émanations toxiques) et l'établissement Bezault à Longué-Jumelles (Seuil Bas : principal risque = Pollution).

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population de la présence et des risques industriels éventuels</li> <li>- Evaluer sa vulnérabilité quand au risque (distance par rapport à l'établissement, nature de l'activité)</li> <li>- Bien faire connaître le signal d'alerte par les sirènes.</li> </ul>	
<b>Pendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un périmètre de sécurité adapté (vent + nature du feu).</li> <li>- Si développement d'un nuage toxique, inviter la population à limiter ses déplacements par mégaphone.</li> </ul> <p>En fonction des caractéristiques du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inviter la population à se confiner chez elle ou à évacuer en direction d'un secteur non exposé (<b>objets à emporter cf. fiche FA-6j</b>)</li> </ul>	
<b>Après</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'accès au site.</li> </ul>	

## LE RISQUE INDUSTRIEL

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) (Ministère de la Transition Écologique)





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



## PROCEDURE GAZ RENFORCEE

Le Pacte Sécurité entre Sapeurs-Pompiers et Gaziers

**Les services de sécurité (Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale), les services sociaux et les services techniques des Villes :  
Partenaires incontournables et indispensables**

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF Suez, exerce la mission de distribution publique de gaz naturel et assure pour ce faire la conception, l'exploitation et l'entretien de 190.200 km de canalisations alimentant 9.340 communes en France.

GrDF investit chaque jour 1 Million d'Euros pour assurer la sécurité du réseau le plus long d'Europe.

Jusqu'à présent, toute intervention sur le réseau liée à une situation d'urgence était traitée par le SDIS et GrDF selon une Procédure Gaz dite « Classique » ou PGC.

En complément de la « PGC », une circulaire du 16 avril 2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixe désormais une nouvelle procédure d'intervention conjointe (SDIS et GrDF) en cas de fuite sur un réseau de gaz naturel : la Procédure Gaz Renforcée dite « PGR ». Cette procédure est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

La PGR clarifie l'organisation et les rôles de chacun et optimise de ce fait la gestion de l'incident. Pour cela, les Centres de Traitement de l'Alerte des sapeurs-pompiers (CTA) et les Centres d'Appels Dépannage de GrDF (CAD) utilisent la même grille de qualification des appels.

En fonction des éléments recueillis lors d'un appel au 18 (CTA du SDIS) ou au 0.810.47.33.33 (CAD de GrDF), un appel peut être qualifié en « PGR ». Si c'est le cas (6 à 10% des occurrences), les sapeurs-pompiers et les gaziers se coordonnent immédiatement, et ils mobilisent sans délai des moyens supplémentaires et des ressources renforcées pour intervenir dans les délais les plus courts possibles.

**Des périmètres de sécurité seront alors  
très rapidement mis en œuvre**

Focus sur le périmètre de sécurité : un élément clé du dispositif de sécurité dans le cadre d'une PGR :

La mise en place de trois zones bien distinctes :

- Permet de sécuriser les biens et les personnes (évacuation de la zone d'incident)
- Facilite les opérations de sécurité et de secours à mettre en œuvre



**Zone dite d'exclusion** : le minimum d'intervenants, avec le minimum de missions pendant le minimum de temps dans les 50 mètres autour du siège de l'incident. Port des EPI obligatoire.

**Zone dite contrôlée** : sapeurs-pompiers + GrDF autorisés dans un rayon de 50 à 100 mètres. Zone de préparation pour les intervenants.

**Zone dite de soutien** : au delà de 100 mètres. C'est une zone logistique (entreposage de matériel, ambulances, etc.)

Rôle des différents acteurs :

➤ **Gendarmerie, Police Nationale et Police Municipale** : mise en place des périmètres de sécurité et gestion de la circulation routière et piétonnière pour éloigner les populations et les intervenants de la zone à sécuriser.

- **Sapeurs-pompiers et techniciens de GrDF** : une fois le périmètre de sécurité mis en place, les techniciens de GrDF détectent le siège de l'incident lié au gaz, vident le réseau de distribution de sa « réserve gazométrique » pour pouvoir réparer la fuite. Suite à cette opération, les sapeurs-pompiers vérifient et confirment l'absence de poches de gaz dans les locaux voisins.

➤ **Services techniques municipaux** : soutien logistique à la matérialisation des zones d'exclusion, mise en place de barrières, de signalisations routières adaptées (déviations, etc...).

➤ **Services sociaux municipaux** : prise en charge des populations évacuées pendant les quelques heures que peuvent nécessiter la prise de contrôle de la fuite par les techniciens de GrDF et la vérification de l'absence de tout risque résiduel par les sapeurs-pompiers. Organisation de l'hébergement temporaire des populations évacuées, fourniture de boissons voire de repas selon l'importance du dommage.



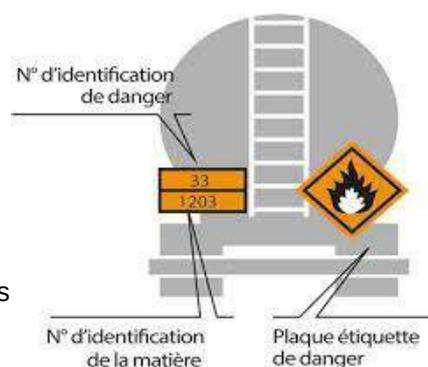
## 1. DESCRIPTION ET CONSÉQUENCES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident lors du transport de produits toxiques transitant quotidiennement par voie routière, ferroviaire, aérienne, eau ou canalisation.

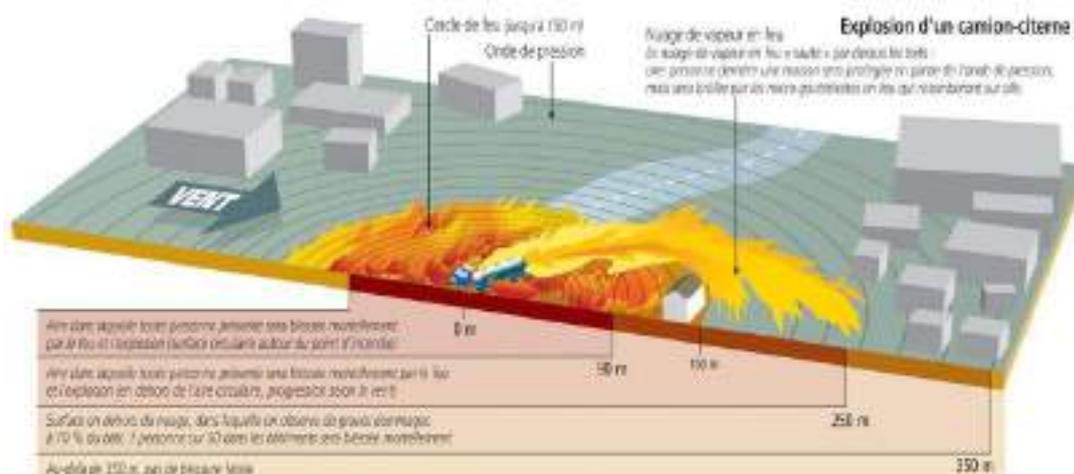
La survenance d'un risque de transport de matières dangereuses peut entraîner des conséquences graves pour le personnel des établissements, la population, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

## 2. LA PRÉVENTION

Pour les TMD, la nature des produits est identifiée par des panneaux de couleurs variées à l'arrière des camions.



### LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGERS



Source : Ministère de la transition écologique

**TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)**

<b>Impacts potentiels</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Observations (moyens indispensables...)</b>
<b>Avant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.</li> <li>- Connaître les axes fréquentés par les transports de matières dangereuses (camions, train de marchandise).</li> <li>- Recenser les lieux de vie exposés le long du trajet.</li> </ul>	Tableau ci-après
<b>Pendant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la population en balisant le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre.</li> <li>- Mettre en place un périmètre de sécurité, procédé à des évacuations en cas d'émanation de produit dangereux.</li> </ul>	
<b>Après l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'absence de contamination de l'eau et des sols.</li> <li>- Faire un recensement des personnes qui ont pu développer des symptômes ou allergie à la suite du sinistre.</li> </ul>	
<b>En cas de fuite de produit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter que la population entre en contact avec le produit.</li> <li>- Inviter la population à s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour éviter tout nuage toxique.</li> <li>- Mettre en place des lieux d'accueil et de confinement de la population si le sinistre dure dans le temps.</li> </ul>	



### 3. QUELS RISQUES SUR SAUMUR ?

En raison de la mobilité, ce risque est difficile à évaluer et à localiser. Pour cela, la méthode choisie a été de croiser l'enjeu et les aléas, en prenant en compte uniquement l'enjeu humain, notamment à travers la densité de population présente sur une commune.

#### Deux types d'aléas

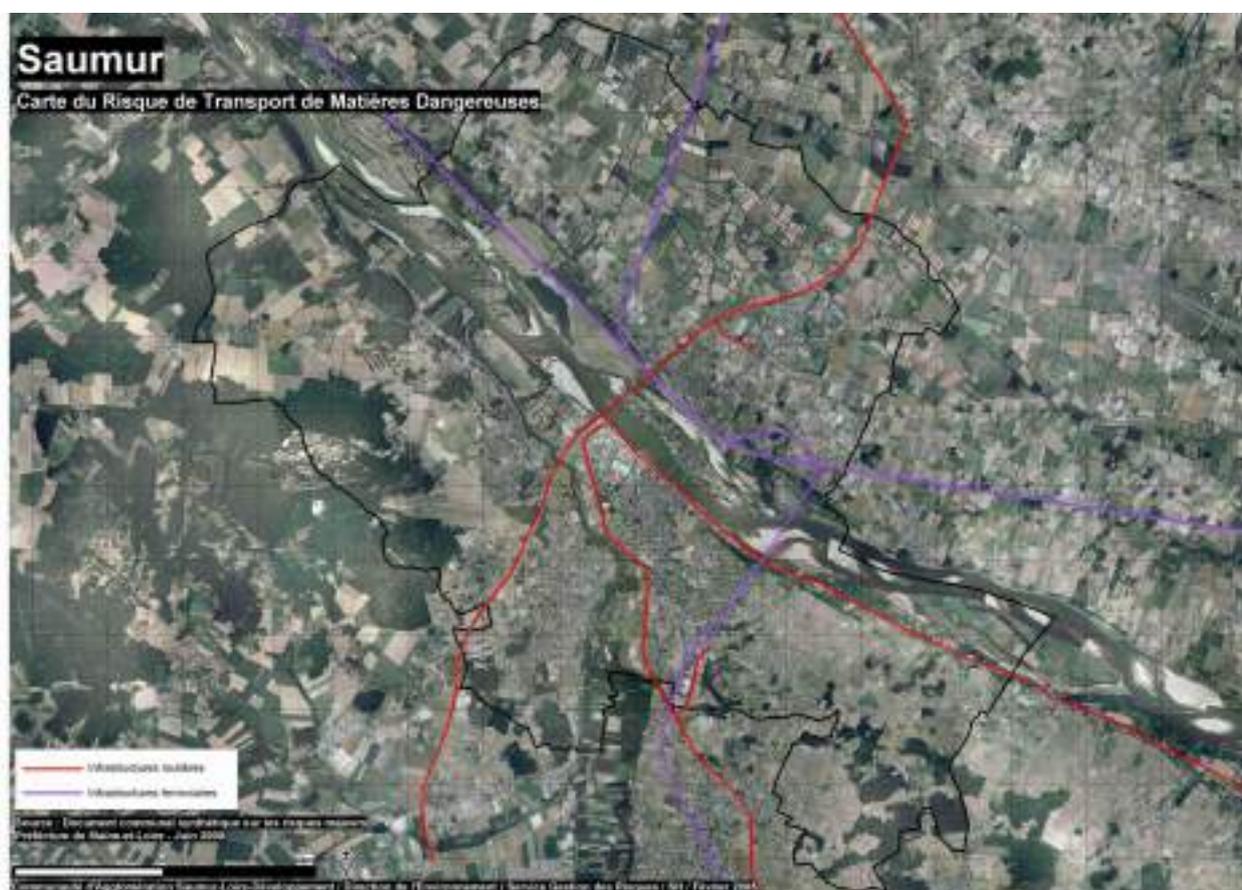
##### *1) Les axes empruntés par les TMD*

Les matières dangereuses transitent par différents modes de transport : route, voie ferrée, (canalisation pipeline et gazoduc). Pour la route ont été retenus les axes importants supportant une circulation de poids lourds supérieure à 150 véhicules par jour, les matières dangereuses étant estimées à 10% du trafic.

##### *2) Les pôles générateurs de TMD*

Certains pôles d'activités accueillent des matières dangereuses. Sont pris en compte les entreprises ayant déclaré un conseiller à la sécurité (en application de la réglementation en vigueur), plus les zones industrielles abritant au moins une entreprise soumise à déclaration et une entreprise soumise à autorisation, et le site SEVESO classé en seuil haut, recensés dans le Saumurois.

### CARTOGRAPHIE DES AXES DE TRANSPORT LES PLUS A RISQUES



## FSO-10 Stratégie Opérationnelle Communale – Risque Ferroviaire

La commune de Saumur accueille plusieurs lignes de voie ferrée et est dotée d'une gare qui accueille des TER et des TGV.

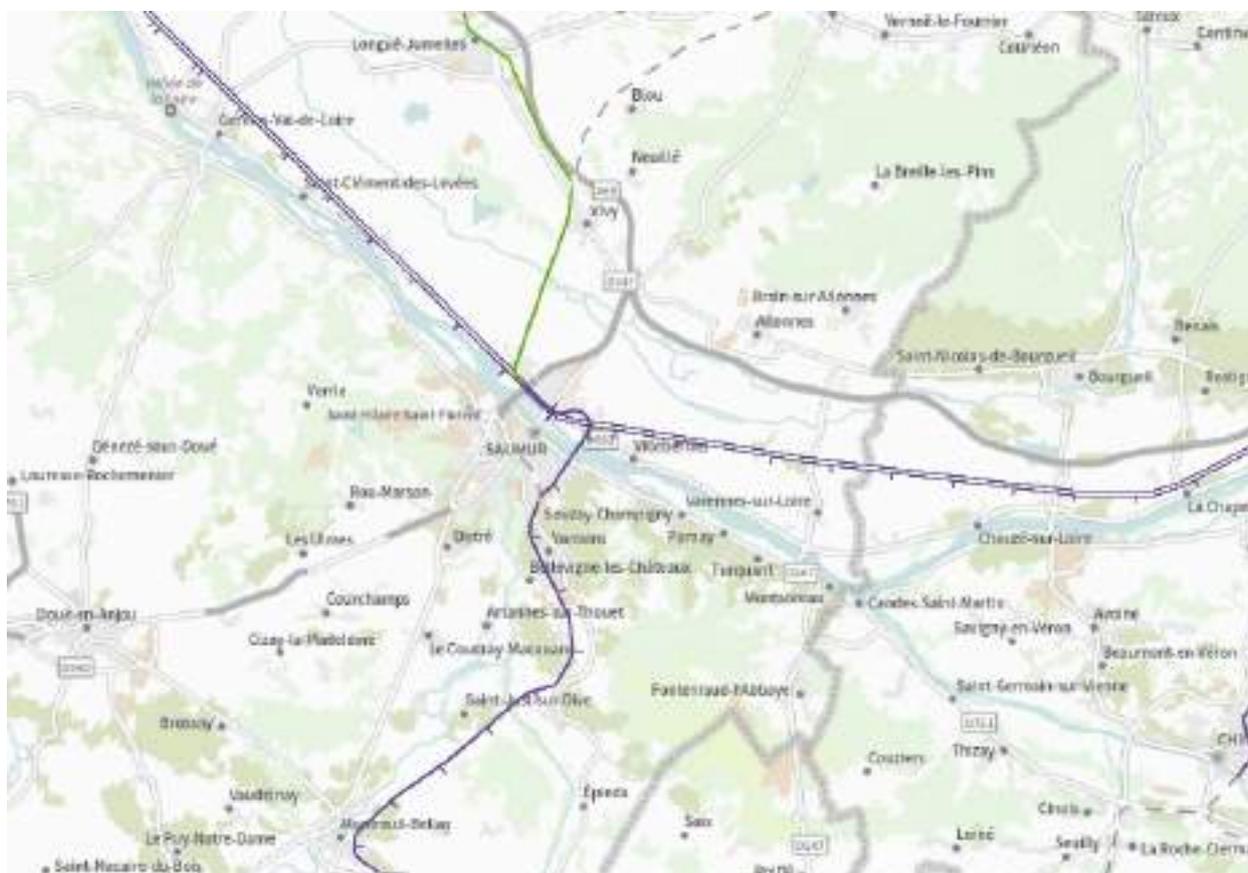
- Ligne Angers - Tours (TER – TGV)
- Ligne Saumur - Thouars (TER)



*Exemple d'accident ferroviaire, impliquant des wagons citernes.*

Dans le cas d'un évènement ferroviaire affectant les usagers de la SNCF, sans qu'il y ait de victimes (arrêt prolongé d'un train par exemple), la gestion des personnes impliqués et de leur famille est assurée par la Mairie en relation avec l'exploitant et prendra la forme de l'ouverture d'un centre d'accueil et d'hébergement municipal.

### Carte du réseau ferroviaire proche de Saumur



Source : SNCF Réseau 2022.



**INTRODUCTION**

En 2016, le Gouvernement a pris la décision d'étendre le rayon des Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. Il s'agissait, à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, de réviser le dispositif de protection des personnes. L'extension du rayon des PPI de 10 à 20 km permet en effet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire

**L'alerte** : en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

**Autres radios** : Ouest FM : 95.8 // RCF Anjou : 93.4 // Chérie FM : 90.3 // France Info : 105.5 // Europe 1 : 104.7 // RTL : 104.3 // Alouette : 103

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population des risques</li> <li>- Informer des consignes à suivre en cas d'accident.</li> </ul>	Campagne d'information et distribution de pastilles d'iode.
<b>Pendant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en alerte</li> <li>- La première consigne est le confinement, l'évacuation seulement à la demande des autorités, selon des modalités définies.</li> <li>- La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement (PC de crise) à la Mairie.</li> <li>- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).</li> </ul>	Voir <b>FS-11c page 53</b>
<b>Après l'accident</b>	<p>Agir conformément aux consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matière d'administration éventuelle d'iode stable.</li> <li>- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.</li> <li>- Éviter tout déplacement, pour ne pas faire entrer des poussières radioactives dans la pièce.</li> <li>- Transmettre les informations à la population.</li> </ul>	
<b>En cas de fuite radioactive dans la Loire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stopper les pompages d'eaux dans la Loire.</li> <li>- Inviter la population, les activités et les services à réduire de façon drastique la consommation d'eau (arrêt du pompage de l'eau en Loire) ainsi que tout usage privé et public non indispensable.</li> <li>- Interdire l'accès aux berges de la Loire ainsi qu'à la pêche.</li> <li>- Mettre en place un approvisionnement en eau extérieur.</li> </ul>	CASVL + SAUR

## FSO-11b Stratégie Opérationnelle Communale – Risque Nucléaire

### Information Centrale Nucléaire de Chinon :

Coordonnées GPS : Lat. : 47° 13' 50" Nord

Longitude : 0° 10' 13" Est

### Réacteur

Fournisseurs : AREVA NP, Alstom

Type : REP

Réacteurs actifs : 4 x 905 MW

(source : EDF)

Chinon B1 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1984.

Chinon B2 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1984.

Chinon B3 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée) mise en service en 1987.

Chinon B4 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1988.

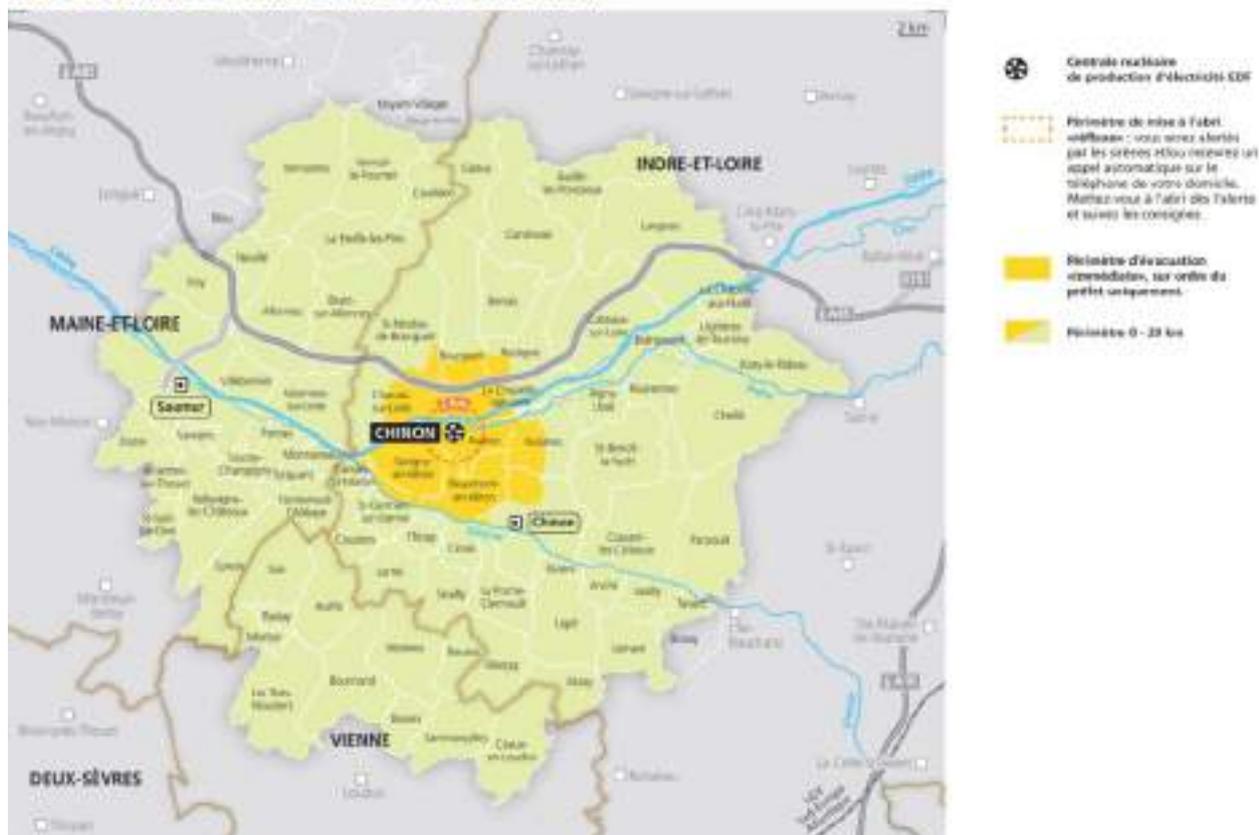


vue aérienne de la Centrale de Chinon

### DISPOSITIF IODE

Suite à l'extension du rayon du PPI de la centrale nucléaire de Chinon de 10 km à 20 km en 2019, la Ville de Saumur est désormais incluse dans l'aire du PPI.

### PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHINON



Une campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode a été menée en 2019 auprès des particuliers, ERP et établissements scolaires concernés.

Organisée par les pouvoirs publics et EDF, cette campagne a pour objectif de doter l'ensemble des riverains de la centrale nucléaire de Chinon des comprimés d'iode nécessaires à leur protection en cas d'alerte nucléaire. Elle vise également à leur enseigner les bons réflexes.



### Que faire en cas d'alerte nucléaire ?

**alerte nucléaire je sais quoi faire !**

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

## 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1** Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2** Je me tiens informé(e)
- 3** Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4** Je limite mes communications téléphoniques
- 5** Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6** Je me prépare à une éventuelle évacuation

[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)  
0 800 96 00 20

ASN  
République Française  
EDF

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier les sources d'alimentation de l'usine de production d'eau potable (alluvions de Loire + forage cénomaniens)</li> <li>- Identifier les sites et installations de pompage et les gros consommateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connexion au réseau « Loire Alerte »</li> <li>- Suivi des consommations + Préfecture</li> </ul>
<p><b>Pendant l'accident</b></p> <p>Pollution fuel : 10 heures environ d'arrêt de pompage.</p> <p>Juin 2010 : si les réservoirs sont pleins 11 heures d'autonomie.</p>	<p>1/ Informer Préfecture + Gendarmerie + SDIS</p> <p>2/ Empêcher les infections du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerter le responsable de la production (CASVL / SAUR usine des eaux)</li> <li>- Bassin Millocheau (1)</li> <li>- Déterminer la nature et l'horaire de passage (début / fin) de la pollution pour stopper tout pompage.</li> </ul> <p>3/ Réduire la consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les utilisations : population + services publics + pompiers + gros consommateurs (douche, arrosage, nettoyage, irrigation, piscines etc...)</li> <li>- Déterminer les prioritaires : hôpital, EHPAD etc.</li> <li>- Déterminer s'il faut couper certains quartiers, certaines communes raccordées.</li> </ul> <p>4/ Assurer la distribution sans rupture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer la capacité disponible (volume/temps) dans les réseaux et châteaux d'eau et le temps de consommation possible sans rupture</li> <li>- Déterminer s'il y aura besoin de ressource supplémentaire : bouteilles ou unité de filtration.</li> </ul> <p>5/ Eviter tout accident de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir : riverains, pêcheurs, baigneurs, armée (chevaux), éleveurs (élevage en pâturage).</li> <li>- Ecarter les curieux des rives.</li> <li>- Vérifier que les autres communes ligériennes sont informées.</li> <li>- Si risque de nuage toxique : distribution de masques.</li> </ul>	<p>Astreintes</p> <p>Détection de la nappe suivant la nature (analyses, visuel, sondes, biomarqueurs ?)</p> <p>Barrages ?</p> <p>Messages : téléphonique (GEDICOM SAUR) mails, Ou mégaphone, avec risque de déclencher des « stockages sauvages »</p> <p>Cartographie</p> <p>Inventaire dans les grandes surfaces des stocks et réquisition, appel à des centres régionaux avec transport routier</p> <p>Police</p> <p>Avis de la DASS – ARS</p>
<b>Après l'accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'usine de production de la possibilité de reprise des pompes</li> <li>- Informer la population de la fin de tout risque sanitaire</li> </ul>	<p>Avis de la DASS – ARS</p> <p>Analyses du réseau</p>

**Réseau Loire Alerte : Permet de suivre l'évolution de la pollution**

<http://www.loire-alerte.fr/index.php>

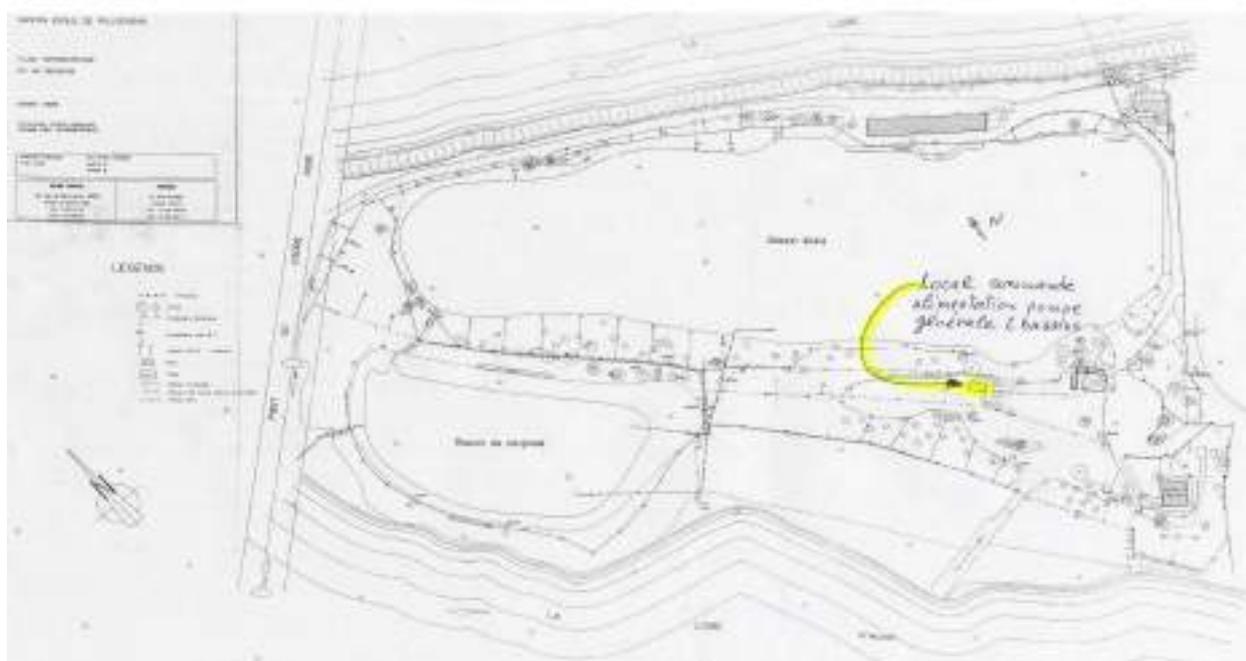
### Procédure de Sauvegarde en cas de pollution des eaux de la Loire Base Nautique de Millocheau

Téléphone base nautique : 02 41 51 17 65 ou 06 78 76 94 90

Les deux bassins sont alimentés par une seule pompe, un système de vanne permet le maintien et le renouvellement des eaux, soit de la baignade, soit du plan d'eau nautique, suivant le besoin. Pour la baignade, un système de brassage des eaux existe aussi.

En cas de pollution de la Loire, l'arrêt du système d'alimentation en eau se fera en disjonctant l'alimentation électrique de cette installation, se trouvant dans le local technique situé dans l'emprise des locaux sanitaires publics.

Sur la porte de ce local est apposé un pictogramme rappelant la présence d'une installation électrique, et de la commande des pompes. L'accès à ce local est possible avec le passe général sport ou la clé détenue par les utilisateurs du site (voile et canoë), ce qui permet à un grand nombre de personnes d'intervenir à tout moment, en cas de nécessité.



## FSO-13 Stratégie Opérationnelle Communale – Risque engin explosif

Procédure à appliquer dans le cadre de la découverte d'un obus ou d'une bombe de la seconde guerre mondiale.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
<b>Avant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation des pelleteurs au suivi des actions en matière de découverte, aux indices de la présence d'engins explosés</li> <li>▪ Répertorier les secteurs où il y a eu des bombardements ou des précédentes découvertes</li> </ul>	
<b>Pendant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas toucher, déplacer, ni transporter l'engin</li> <li>▪ S'il est trop visible du public, il peut éventuellement être recouvert sans être touché (bâche, planche...)</li> <li>▪ Prévenir Maire + Service Sécurité Civile + Commissariat + Sous Préfecture + Préfecture : SIDPC</li> <li>▪ Donner toute information utile : localisation, taille visuelle de l'engin, position (équilibre, enfouissement...), enjeu à proximité (population, ouvrage, route)</li> <li>▪ Écarter la population, les curieux</li> <li>Mettre en place un périmètre immédiat de sécurité : fermer les accès au site + mettre un policier, ou fermer le local à clé.</li> <li>Si engin important (ex : bombe de 100 kg + de 1m de long) : évacuer la population dans un rayon de 200m</li> <li>▪ Laisser 1 agent sur place à disposition pour guider les intervenants jusqu'à évacuation par le Service de Déminage</li> <li>▪ Si petite taille (ex : paragrêle) : prévoir un site (bord de rivière) pour destruction de l'engin</li> </ul>	<p>Photo + adresse + plan + nom de l'inventeur</p> <p>Transmission photo par internet</p>
<b>Après</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mentionner la découverte de l'engin aux archives Sécurité Civile</li> </ul>	Photo + caractéristiques, origine probable

### Rappel des consignes

- Détruire les munitions récupérées est l'objectif final
- Les stocker, c'est concentrer le danger non l'éliminer
- Augmenter les manipulations, c'est accroître le danger
- Transporter loin, c'est risquer plus
- Ne pas toucher, déplacer, ni transporter l'engin

- 1 / Prévenir le Maire, le Sous-préfet et les Commissariats
- 2 / Noter les horaires et informations chronologiques : journal de crise
- 3 / Si lettre ou message écrit : mettre dans une pochette plastique
- 4 / Décision d'évacuation : prise par le Chef d'Établissement
- 5 / Couper toute alimentation gaz et autres matières explosives : oxygène etc..
- 6 / Ouvrir les portes et fenêtres
- 7 / Évacuer les élèves avec leurs sacs (si possible profiter d'un inter-cour), s'assurer qu'il n'y a aucun personnel resté sur place (appel, listes etc..)
- 8 / Recul de 100 m de tout point du bâtiment
- 9 / Vis-à-vis de l'horaire annoncé : période critique : 1 h avant et 1h30 après
- 10 / Inspection du site par un binôme : agent de l'établissement + Police Nationale ou Municipale
- 11 / Ne toucher à aucun sac, paquet suspect, ou arrivé récemment dans les lieux
- 12 / Communication : rôle de la Sous-préfecture
- 13/ Prévenir le Service de Déminage via le Commissariat
- 14 / Prévenir l'Hôpital + le Service Départemental d'Incendie et Secours
- 15 / Lieu de recueil : gymnase municipal ou autre salle (cf tableau)
  - chauffage + éclairage : prévenir Astreinte Municipale
  - couvertures : Croix Rouge
  - collation ou repas : autre établissement ou prestataire proche
- 16/ Attendre le feu vert du Déminage pour réintégrer

Évacuer

Cellule de crise autour du Chef d'Établissement

Décision collégiale avec le Sous-préfet

- Suite à un accident ou une coupure de réseau n'importe où en Europe, le délestage à 20% est quasi automatique pour rétablir l'équilibre production / consommation. Il peut donc intervenir à tout moment, il touche en particulier les régions Bretagne et PACA. Des portions de communes de plus en plus étendues ne sont alors plus alimentées (plan délestage : DREAL / DDT / Préfecture). Il est suivi très rapidement par des coupures de distribution volontaires d'ERDF, qui peuvent aller jusqu'à 100%, et sur plus d'une journée.
- ERDF met alors quelques groupes électrogènes sur des points prioritaires (Plan électro-secours). Si les suppressesurs ne sont pas équipés de groupes autonomes, la distribution d'eau et de gaz va s'arrêter également.
- L'alimentation par des groupes électrogènes suppose l'existence préalable de boîtiers de raccordement.

<p>Dès 20 % de délestage</p> <p><b>IMMÉDIATEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper une perte totale à 100%, armer le PC Communal à la mairie</li> <li>- Mettre en place une alimentation autonome de la mairie : 2 groupes électrogènes (communications + informatique + onduleurs + relais radio)</li> <li>- Faire le plein de carburant de tous les véhicules mairie, AGGLO et Transports Collectifs</li> <li>- Prévenir l'hôpital (48h d'autonomie sous groupe électrogène) et s'assurer du maintien de son alimentation en eau potable (10 m3/h de consommation)</li> <li>- Récupérer les talkies walkies (TW), charger les batteries.</li> </ul>	<p>Maire / Direction Générale</p> <p>CTM / Service Informatique télécommunications</p> <p>CTM AGGLO SLH</p> <p>AGGLO, SAUR</p>
<p><b>Pendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une liaison TW avec : hôpital + sous-préfecture + CTM + pompiers + usine des eaux + gymnase Jean Chacun + les équipes mobiles</li> <li>- Si coupure totale la sous-préfecture (utilisant les systèmes : ACROPOL + RAIMBAUD + satellitaire) assure les liaisons : préfecture + gendarmerie + police nationale + ERDF + GRDF</li> <li>- Limiter les consommations d'eau non prioritaires (arrosage, lavage) au CTM et entreprises</li> <li>- Recenser voire réquisitionner les groupes électrogènes sur Saumur (loueurs + entreprises : SAUR etc)</li> <li>- Prévenir et organiser les fonctionnements « en mode dégradé » avec mises en sécurité (éclairages de secours de caves, sauvegardes informatiques, pollutions etc..) : administration, activités. Cas des hôtels ?</li> <li>- Entreprises : sous quel délai ? Quelle autonomie ? Quels risques de pollution ? Aide nécessaire ? Situation des éleveurs ? Grandes surfaces, scolaires : impact sur chambres froides ? Stocks proches de la péremption ?</li> <li>- Vérifier les sites sensibles : EHPAD, personnes sous assistance à domicile, activités médicales, station d'épuration, IFCE, élevages</li> <li>- Prévenir la population du délai probable et de l'impact sur le gaz, limiter les consommations d'eau et d'électricité</li> <li>- Ouvrir le gymnase Jean Chacun comme poste de secours (restera alimenté en électricité). Y regrouper les personnes isolées, en détresse. Y diriger : médecin + alimentation + associations d'aide : Croix Rouge etc...</li> <li>- Surveillance : grandes surfaces, banques, bijouteries, musées, bibliothèques, cinémas, ascenseurs, carrefours</li> <li>- Scolaires : les inciter à rester chez eux</li> </ul>	<p>Service Informatique télécommunications</p> <p>Cellule économie Armée, SLH etc</p> <p>Cellule logistique</p> <p>Cellule économie</p> <p>Cellule population AGGLO ARS</p> <p>Communication</p> <p>Cellule population SDIS ARS</p> <p>Police, Gendarmerie</p> <p>Cellule population</p>
<p><b>Après</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir la population de la réalimentation progressive, avec plus de délai pour le gaz</li> <li>- S'assurer du retour à domicile des personnes fragiles</li> <li>- Faire le point pour les entreprises : pollution ?</li> </ul>	<p>Communication</p> <p>Cellule population</p> <p>Cellule économie</p>

En cas d'accident d'avion sur le territoire communal la préfecture déclenche le SATER (Sauvetage – Aéroterrestre).

### EXEMPLE DU PLAN SATER

Le plan de secours "SATER" (Sauvetage – Aéroterrestre) est un plan départemental ayant pour objectif la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs civils ou militaires en détresse et de ses occupants.

Il est déclenché et mis en œuvre par le préfet, parallèlement et en coordination avec les recherches menées par l'Armée de l'air.

Il comprend quatre phases :

**ALPHA** : simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef.

**BRAVO LIMITE** : Demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches.

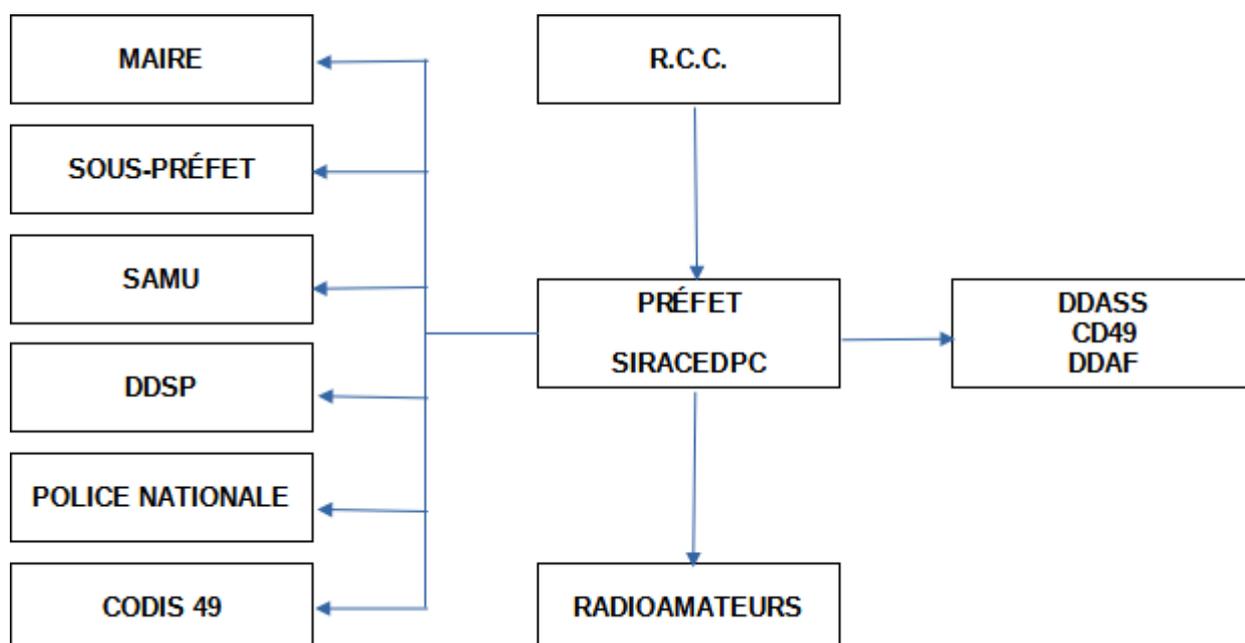
**BRAVO** : Demande de recherches effectives et plus complète lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident aérien ou lorsque le fonctionnement d'une balise de détresse en émission est signalé.

**CHARLIE** : Demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef accidenté lorsque la zone probable de l'accident aérien est localisée.

Chacune de ces différentes phases peut être mise en œuvre indépendamment.

### Le plan est déclenché par le préfet

#### PHASE SATER BRAVO OU CHARLIE



**1- En phase de pré-alerte (pré-pandémie)**

- Information et communication auprès de la population (voir acteurs)

**2- En phase d’alerte**

- Par arrêté municipal, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Rappel du personnel communal, priorité donnée aux agents des services publics essentiels
- Mobilisation des services et mise en place de la Cellule de Crise
- Information de la Préfecture

Ampliation arrêté municipal PCS	Services communaux mobilisés	Nom et coordonnées du CGA	Description sommaire des premières mesures d'urgence (fermeture...)	Ampliation des arrêtés de police complémentaires correspondants	Confirmation de la diffusion des messages d’alerte

**3- En phase d’urgence (pendant la crise)**

- Information régulière de la préfecture
- Mise en place et déploiement du schéma organisationnel interne en temps de crise
- Mesure de soutien auprès de la population, recours à la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Mettre en place un plan de continuité d’activité (minimum indispensable).

**4- En phase de post-urgence jusqu’au retour à la normale**

- Désengagement progressif des structures mises en place mesure de soutien auprès de la population
- Statistiques, bilans humains et financiers

Classe	échelle de gravité	Dommmages humains	Dommmages matériels
0	incident	aucun blessé	<0,3 M€
1	accident	1 ou plusieurs blessés	entre 0,3 et 3 M€
2	accident grave	1 à 9 morts	entre 3 et 30 M€
3	accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4	catastrophe	100 à 999 morts	entre 300 M€ et 3 G€
5	catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 G€ ou plus

### LES ACTIONS A MENER

- Établissement d'un plan de continuité
- Sensibilisation des agents au respect des règles d'hygiène

#### Les moyens d'action collective :

##### ➤ Réduire les possibilités de contacts entre personnes, tout en permettant une continuité de la vie socio-économique par la mise en œuvre notamment d' :

- ◆ *un isolement des cas possibles ou confirmés (sans exclure la quarantaine des contacts familiaux).*
- ◆ *une quarantaine pour les personnes-contacts des cas possibles ou confirmés.*
- ◆ *une fermeture des établissements d'enseignement dès qu'il y a plus de x cas (par la Préfecture)*
- ◆ *une fermeture de lieux de rassemblement, une limitation ou une suppression de rassemblements.*
- ◆ *une réorganisation d'activités professionnelles (ex : travail à distance).*
- ◆ *une réorganisation des locaux (conditions d'accueil du public, salle de consultation).*
- ◆ *un arrêt ou une réorganisation des moyens de transport en commun.*

##### ➤ Réduire les possibilités de contamination par les surfaces et les objets dans les lieux partagés par :

- ◆ le nettoyage de surfaces contaminées
- ◆ la suppression des objets non indispensables
- ◆ la ventilation

##### ➤ Limiter l'impact du virus sur la santé par :

- ▶ *une prophylaxie des cas contacts (selon décision).*
- ▶ *le port de masques anti-projections (chirurgicaux).*
- ▶ *le respect de règles d'hygiène.*
- ▶ (...)

#### Les moyens d'action de type individuel :

- ▶ *Port de masques*
- ▶ *Lavage fréquent des mains*
- ▶ *Utilisation d'une solution Hydro-alcoolique*
- ▶ (...)



En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin...).

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disposer d'un fichier des personnes fragiles</li> <li>▪ Repérer et équiper un local climatisé ou à température basse (cave, ancienne église, cinéma...)</li> </ul>	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre l'évolution de la situation météo</li> <li>▪ Vérifier les stocks de bouteilles d'eau</li> <li>▪ Mobiliser la Croix Rouge + Police Municipale + Pompiers</li> <li>▪ Prendre contact avec les personnes fragiles pour confirmation de leur besoin</li> <li>▪ Organiser les transports quotidiens vers les lieux de repos + prise en charge sur place (animation, nourriture etc..)</li> </ul>	
Après	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier la disponibilité et la capacité des services obsèques.</li> </ul>	



## EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



3ème partie

**LES FICHES DE GESTION DE CRISE**

**A - FICHE ORGANISATIONNELLES**

### LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

En France, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Le Maire est donc DOS dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le cas échéant, si la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'état, par l'intermédiaire du Préfet, prend la direction des opérations de secours.

Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le Département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses...

Il lui appartient alors de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet. Le préfet prendra la direction des opérations dans des cas bien précis :

- Lorsque le maire ne maîtrise plus les évènements ou qu'il fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

Le directeur – DOS – est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le directeur (DOS) décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant (COS).

#### **Rôle du directeur des opérations de Secours**

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Assure et coordonne la communication.
- Informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Anticipe les conséquences.
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence. Lorsque le préfet est DOS, il s'appuie donc sur :
  - le commandant (COS) pour la conduite des opérations de secours,
  - le maire qui assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

## FO-1b Fiches organisationnelles - Maire

- Identité : **M. Jackie GOULET – Maire de Saumur**

Le Maire est le Directeur des Opérations (DOS) de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le Préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- **2** - Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de Poste de Commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- **8** - Se tenir informé et rendre compte à la préfecture, demander la mise à disposition des moyens qui lui sont nécessaires de la part d'organismes sous l'autorité de l'État
- **9** - Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- **10** - Faire un point régulier de l'évolution de la situation locale aux services préfectoraux
- **11** - Faire la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et informer les populations sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés

Le Maire prend la décision de déclencher le PCS



En cas de déclenchement, le Maire devient le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**

- Le DOS est assisté sur le Terrain du COS (Commandant des Opérations de Secours).
- Le DOS est soutenu par le PCC (Poste de Commandement Communal) **qu'il commande.**
- Le DOS est assisté au sein du PCC par le RAC (Responsable des Actions Communales) ou Chef de la Cellule de Crise).

### → RÔLES

Le Directeur des Opérations de Secours est chargé, au sein du PCC de :

- Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population
- Valider les actions de COS

### → MISSIONS

➤ **Déclencher le PCS, et sa localisation**

➤ **Évaluer la situation et les besoins** au vu des informations « terrain » (remontées par le COS et par le Responsable « Sécurité Civile » du PCC) au fur et à mesure de l'évènement.

➤ **Diriger et coordonner les actions des Intervenants (avec le RAC) :**

- ◆ RAC
- ◆ Responsable Population
- ◆ Responsable Logistique
- ◆ Responsable Structures d'accueil
- ◆ Responsable Économie
- ◆ Responsable Communication
- ◆ Sécurité Civile / Police Municipale
- ◆ Commandant des Opérations de Secours

➤ **Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (pouvoir de police municipale).

➤ **Mobiliser les moyens publics et privés** sur son terrain de compétence

➤ **Communiquer à la population**

➤ **Renseigner les autorités** (à la demande et par des points réguliers)

### 1 / Crise sans inondation :

**Poste de commandement** : Mairie de Saumur

**Tél** : 02-41-83-30-00

**Mail** : [contact@saumur.fr](mailto:contact@saumur.fr)

**Adresse** : Mairie de Saumur, rue Molière - CS 54030 – 49408 SAUMUR Cedex

**Endroit précis** : Mairie de Saumur - 1<sup>er</sup> étage – Salles Molière, des mariages et du Conseil Municipal.

### 2 / Crise liée à une inondation :

**Poste de commandement** : Mairie de Bagneux

**Tél** : 02-41-40-23-70

**Mail** : [contact@saumur.fr](mailto:contact@saumur.fr)

**Adresse** : Mairie de Bagneux, 1 rue du dolmen - 49400 SAUMUR

**Endroit précis** : Mairie de Bagneux : au rez de chaussée : bureaux et salle

### 1 / Crise liée à un accident nucléaire :

**Poste de commandement** : Mairie de Saumur

**Tél** : 02-41-83-30-00

**Mail** : [contact@saumur.fr](mailto:contact@saumur.fr)

**Adresse** : Mairie de Saumur, rue Molière - CS 54030 – 49408 SAUMUR Cedex

**Endroit précis** : Mairie de Saumur - 1<sup>er</sup> étage – Salles Molière, des mariages et du Conseil Municipal.

## → OBJECTIFS

- Dès le choix par le Maire de la localisation du PCC : Permettre le fonctionnement le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions des Cellules et de l'État Major.

## → CARACTÉRISTIQUES

	1 bureau Maire	1 public Médias	1 pièce Repos	1 salle d'État Major		6 bureaux des cellules		TOTAL
<b>Équipements</b>				Qté	Total	Qté	Total	
Téléphones				1	1	1	6	7
FAX				1	1			1
Talkies Walkies				2	2			2
Internet				1	1	1	6	7
Photocopieuse				1	1			1
Imprimantes				2	2			2
Tables	1	1		1 grande	1	1	6	9
Chaises	2	5	2	2	14	2	12	35
Paper board				2	2	1	6	8
Frigidaire			1					1
Micro onde			1					1
Cafetière			1					1
Bouilloire			1					1

- **Consommables papeterie** : papier A4, A3, brouillon + stylos + crayons + surligneurs couleur + gommes + agrafeuses + punaises + scotch + 3 clés USB + rouleaux pour tableau + feutres grand format + classeur à messages (8 minimum) + 2 perforatrices à 4 trous + enveloppes + papier WC + savon + gel hydroalcoolique + torchon + serpillière + rouleau papier à essuyer + piles + 5 lampes à piles + bougies + allumettes + porte manteaux (pour 25) + sacs poubelles + 6 lampes de bureau + 8 réglettes multiprises + 10 prolongateurs

- **Autres consommables nourriture + moyens de déplacement + groupe électrogène** : à déterminer avec le responsable **LOGISTIQUE**

- ◆ Soutien à l'état major de crise

**M. Yves LEPRÊTRE**

**Mme Patricia RÉVEILLAUD**

**1 personnel des Ressources Humaines**

## → RÔLES

0 Synthèse et regroupement des informations

1 Appui pour répondre aux besoins du PCC

## → MISSIONS

### ◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- Déclenche l'**armement** et l'organisation de la cellule communale au lieu déterminé par le Maire : Cf. Fiche : 6 cellules indépendantes de travail + salle État Major + pièce repos etc... + équipements + clés +cloisons + tables... (voir cabinet du Maire).
- Ouvre le **calendrier des événements**, informatisé ou manuscrit
- Mobilise le personnel pour assurer les remplacements

### ◆ Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale,
- assure la gestion logistique de la cellule de crise communale (approvisionnement en matériel, papier, ravitaillement...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise communale (réception et transmission des télécopies,...)
- assure la réception et la diffusion des informations en direction des membres de la cellule
- appuie les différents responsables de la cellule de crise communale en tant que de besoin
- tient à jour le calendrier des événements de la cellule de crise communale, la numérotation, le classement et l'archivage des messages

### ◆ Fin de la crise

- assure classement et archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

◆ Identité du titulaire :

**M. Patrice COMBEAU**

◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

◆ Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable) les objets, médicaments et précautions à prendre avant une évacuation cf. fiche
- Informe les établissements exposés de la commune recevant du public **Fiche Support \_ F-S4 page 124**
- S'assure que les établissements scolaires ont bien reçu les informations, connaissent les consignes, et appliquent les mesures prévues (confinement, évacuation, garde temporaire), avec un suivi nominatif
- S'assure de l'ouverture et de la mise en service des lieux d'accueil pour les déplacés et transmet aux responsables centres d'accueils les infos sur les personnes à recevoir.
- Regroupe les informations facilitant la localisation ultérieure des personnes déplacées par leur famille etc..
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information (déclenchement et évolution) des responsables d'établissement exposés
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)

◆ Fin de la crise :

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

◆ Identité du titulaire :

**Mme. Astrid LELIÈVRE**

## ➔ RÔLES

★ **Assurer l'hébergement des personnes sinistrés et/ou évacuées.**

### ◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

### ◆ Pendant la crise

**Mettre en place des centres d'accueils et moyens d'hébergement pour accueillir des sinistrés**, sur la commune ou sur les communes limitrophes, clés ?, tableau électrique ?, point d'eau ?, Chauffage ?

- **Estimer avec la Cellule Population la quantité de personnes concernées, et les moyens à mettre en œuvre**, pour celles devant être accueillies. Anticiper sur les besoins futurs qu'il signale au DOS.
- **Gérer le rassemblement des personnes à évacuer, avec les infos transmises par la cellule population.** Exemples : regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés et transport jusqu'aux centres.
- **S'assure des conditions d'accueil (lits, tables, chaises, chauffage, moyens sanitaires) et de la mise à disposition des premiers secours (vêtements, nourriture, eau), et de soutien psychologique.**
- **Gérer le transport des personnes à évacuer** (en « binôme » avec le responsable Logistique).
- **Contacter des centres d'hébergements ou hôtels pour loger des sinistrés.**
- **Recueille les noms des personnes prise en charge et les transmets à la Cellule Population. Fiche Action FA-4 page 89**

### ◆ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Rassemble les informations en vue des indemnisations
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

◆ Identité du titulaire :

**M. Lambert CREUXLEBOIS**

→ **RÔLES**

- ★ **Assurer la réception, la transmission et la diffusion d'information avec les populations extérieures et les médias**
- ★ **Fournir au PCC les moyens de communiquer** (de façon la plus autonome possible si risque de coupure d'électricité), **avec les services d'État, les structures administratives locales concernées par l'évènement, le personnel de secours, d'intervention, d'observation missionné par le DOS.**

◆ Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- met en place deux systèmes de liaison distincts :
  - les moyens dédiés à l'information de la population, des médias
  - les liaisons indispensables au fonctionnement du PCC avec l'extérieur

◆ Pendant la crise

- **Assure l'information des populations** par des messages adaptés à l'évolution des aléas et aux consignes des autorités validés par le Maire
- **Gère les sollicitations médiatiques** en lien avec le Maire : réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire.
- **Réalise les communiqués de presse** (en lien avec le Maire)
- **Information de l'administration préfectorale** (= assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités).
- **Assure le PCC d'une alimentation électrique et téléphonique suffisante,**
- **Récupère, transporte, installe et fait fonctionner les transmissions pour les cellules du PCC** : liaisons : fax (1 poste), talkie-walkie (2 postes), téléphoniques et INTERNET (7 postes), avec accès aux serveurs de crise, bases de données, et les logiciels nécessaires.

◆ Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

◆ Identité du titulaire :

**M. Bruno PROD'HOMME**

## → RÔLES

★ **Le responsable Logistique est chargé des actions en lien avec la gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés (mobilisation des moyens, utilisation des moyens...).**

### ◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Dispose de la liste du matériel et des moyens humains opérationnels
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- Transporte, cloisons, tables, etc... au lieu de la cellule de crise.

### ◆ Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc....)
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions à la disposition du PC, et entre les unités réparties sur le terrain
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

### ◆ Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

## FO-9a Fiches organisationnelles – Responsable économie

◆ Identité du titulaire :

**M. Kong-Mong CHA**

◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

◆ Pendant la crise :

- Rédige en messages opérationnels les consignes en fonction des risques identifiés et de leur évolution (fermeture, évacuation, temps disponible, priorités, concours possibles, mesures de mise en sécurité etc....)
- Informe : commerçants – artisans – entreprises y compris agricoles (bétail) situés sur le territoire de la commune

**Fiche Support \_ FS-4 page 124 (version électronique)**

- Recense :
  - les personnels présents sur le site
  - les personnels en mission à l'extérieur du site
  - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)
- Informe le Maire des difficultés ou des retards dans l'évacuation ou la mise en sécurité de site d'activité

◆ Fin de la crise :

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**DATE :**

**HEURE :**

- 1 Identification de l'établissement :
- 2 Domaine d'activité :
- 3 Prénom et nom de la personne contactée :
- 4 Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.  
(si possible : identité de la personne désignée :.....)**

- 5 Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?
- 6 Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?
- 7 Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8 Combien y a-t-il d'enfants ?
- 9 Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

**Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, la ventilation et de calfeutrer les fenêtres.**

◆ Identité du titulaire :

**M. Noël NÉRON**

### → RÔLES

- ★ Renseigner le Maire sur la prévision et le suivi de l'aléa et son impact
- ★ Apporter l'autorité nécessaire à la bonne exécution d'une mission

#### ◆ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- Met en alerte le personnel
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

#### ◆ Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte aux populations, les emplacements d'établissements cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Informe par un **point régulier** le Directeur des Opérations de Secours de l'évolution de la situation (suivi de l'aléa, l'évènement, durée prévisible, ampleur...).
- **Vérifie** sur place la réalité d'une information (niveau de crue, fermeture..)
- La Police Nationale ou Municipale **assiste** suivant les besoins les missions des personnels techniques dans les actions de secours, d'information, de déplacement de population, de sécurisation des logements évacués, des lieux de regroupement, de renseignement sur l'état de l'évènement

#### ◆ Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques et les gestionnaires de réseaux du retour à la normale.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**B - FICHE ACTIONS**



## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Étiage / côte : 2,50 m débit : 1600 à 1700 m<sup>3</sup>/s

LIEUX	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Descentes cales MAYAUD + CARNOT + Lucien GAULTIER	Mise en place de panneaux "limité à 24h" cales MAYAUD, Carnot et Lucien GAULTIER	1 panneau sur chacune des 5 descentes	Si la crue doit dépasser + 2,50m soit 1 600 m <sup>3</sup> /s	camion	1 agent	3h 00	
Base Mittocheau	Mise en place d'un panneau d'information pour « Accès limité de 8h à 17h »	1 panneau au niveau du pontail d'accès					

Étiage (environ 24 NGF) / côte : 2,66 m débit : 1900 m<sup>3</sup>/s

LIEUX	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Descentes cales MAYAUD + CARNOT + Lucien GAULTIER	Mise en place de panneaux "limité à 6h" cales MAYAUD, Carnot et Lucien GAULTIER	1 ajout sur les panneaux sur chacune des 5 descentes	Si la montée est confirmée	1 camion	1 agent	1h 00	

Arrêté Municipal du 8 juin 2018 n° 2018.31 DG

site de surveillance des crues de la Loire : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>



## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Étiage / côte : 2,80 m débit : 1900 à 2600 m³

LIEUX	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens humains		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Passage piétons voie sur berge	Fermeture à 2,80 m	2 barrières					
Passerelle métallique Nord		2 barrières + sans interdit		1 camion	2 agents	1h 00	
Berge Millocheau	Accès interdit au public	1 ajout sur le panneau au niveau du portail d'accès					

Étiage (environ 24 NGF) / côte : 3 m débit : 2600 à 2700 m³

LIEUX	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens humains		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Descentes cales MAYAUD + CARNOT + LUCIEN GAUTIER	Mise en place de panneaux "Stationnement interdit" + fermeture avec panneaux d'information parkings gratuits Charbonnet, Leclerc et Ardilliers	1 ajout sur les panneaux sur chacune des 5 descentes 4 barrières voie inondée 4 panneaux attention de stationner avec panneaux mise en lumière	Si la montée est confirmée	1 camion	2 agents	2h 00	

Arrêté Municipal du 8 juin 2018 n° 2018.31 DG  
site de surveillance des crues de la Loire : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

stocks :

- 500 barrières disponibles
- 180 bastaings de toute longueur dont 300 m couvert - besoin de 750 m (prévoir une convention avec un fournisseur de matériaux)
- parpaings : besoin 3200 soit 30 palettes (prévoir une convention avec un fournisseur de matériaux)



## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Etlage (environ 24, 12 NGF) / côte : 3, 20 m débit : 2600 à 2800 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Avenue du Briell		2 barrières voie inondée					
Usine des eaux - rond point du Petit Puy	Fermeture chemin d'accès			1 camion	2 agents	3h 00	
Espaces verts Thouet	fermeture	15 barrières en place	fait par le service Parcs & jardins	VL	1 agent	2h 00	
<b>SAINT HILAIRE SAINT FLORENT</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Moyens</b>	<b>observations</b>	<b>moyens</b>		<b>délai</b>	<b>réalisé le</b>
Les Nonnes	fermeture	4 barrières					
<b>BAGNEUX :</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Moyens</b>	<b>observations</b>	<b>moyens</b>		<b>délai</b>	<b>réalisé le</b>
Rue des Grands Déjeuns		1 barrière					
Chemin de la Perrière		2 barrières		1 camion	2 agents	1h 30	
<b>DAMPIERRE</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Moyens</b>	<b>observations</b>	<b>moyens</b>		<b>délai</b>	<b>réalisé le</b>
Camping	Fermeture chemin accès Loire	1 barrière					
<b>SAINT LAMBERT DES LEVEES :</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Moyens</b>	<b>observations</b>	<b>moyens</b>		<b>délai</b>	<b>réalisé le</b>
Le Buteau	Vérification de la côte à la prochaine crue	1 barrière					



## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Étiage / côte : 3, 80 m débit : 2800 à 3300 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Descente cale de l'Cléria	fermeture	1 barrière en haut	laisser un passage	1 camion	2 agents	1h 00	
<b>entre les ponts :</b>							
Rue Jules Ferry		1 barrière					
Descente du Roi René		1 barrière					
Descente quai de la Marine- 150 m	fermeture	1 barrière		1 camion	2 agents	2h 00	
Descente quai du Maronnier- 300 m		1 barrière					
Quai Lataouche Tréville		2 barrières					

Étiage / côte : 4, 00 m débit : 2900 à 3400 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Voie sur Berge	Préparer la fermeture à 4, 50 m		Préparation de l'arrêté et du matériel	3 camions	4 agents	4h 00	
<b>Entre les Ponts</b>							
Rue Jules Ferry – descente encre de la marine	fermeture complète	10 barrières		1 camion	2 agents	2h 00	
<b>BAGNEUX :</b>							
Quai de la Pave	fermeture complète	5 barrières		1 camion	2 agents	1h 00	



## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Étiage / côte : 4, 50 m débit : 3400 à 4000 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		réalisé le
				matériels	humains	
Accès Breil	Fermeture complète	10 barrières		1 camion	2 agents	1h 00
Voie sur Berge (touchée à 5,40m)	Fermeture complète et déviation par le parking République	voir plan spécifique + liste matériel		1 camion	2 agents	3h 00
Cales et quais (bouchures)	Vérification des fixations et préparation des véhicules	batardaux	stockage CTM Delesse et	3 camions + remorques	10 agents	8h 00
Stock batardaux	Rendre opérationnel et fixer les glissières amovibles sur n° 12 - 13 - 20bE - 20bO - 28	10 cornières amovibles		1 camion	2 agents	3h 00

Note :

- navette gratuite entre la Place Marc Leclerc et le parking République de 7h 30 à 18h 30
- mise en glace à partir de la fermeture voie sur berge

Étiage / côte : 4, 90 m débit : 3000 à 4500 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		réalisé le
				matériels	humains	
Quai de la Marine - 150m	Accès piétons	1200 parpaings et 200 madriers	prévoir une convention avec un fournisseur de matériaux	2 camions 1 manitou	10 agents	8h 00
BAGNEUX :	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		réalisé le
Quai de la Rive-100 m	Riverains isolés	prévoir bateaux	pompiers ou riverains avec consignes	matériels	humains	



**CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS**

Prévoir la location complètement en flash F objectif : 8 disponibles

Élage / côte : 5,00 m débit : 2500 à 4000 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		réalisé le
				matériels	humains	
CTM	Évacuation du matériel au Clos Couillard					
CTM - curves à fuel fixes	Mise sur un lit de sable	cordes ou sangles	responsable bâtiments et garage			
CTM	Fermeture des clapets sur eaux pluviales situées dans le regard près station de lavage et mise en place de pompes-évacuation (pompiers)		obligatoire afin que le Thouet ne s'infilte pas dans les canalizations.			
Liaison rond point du Carrousel et Meyrand	Vérification à la prochaline crue					
quai de Loire - bouchures	Fermeture		voir document sur l'organisation des équipes DMT	3 camions + remorques	15 agents	6h
<b>entre les Ponts :</b>						
bassin Millocheau	Évacuation du matériel, stockage		Base nautique			
quai du Marrozier						
rue des Saules	Fermeture complète	10 barrières		1 camion	2 agents	1h 00
rue Eric Tabarly						

## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS



Élargi / côté : 5, 10 m à 5, 50 m débit : 4000 à 5500 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Parking MarcLeclerc 400 m² en partie basse inondée (angle sud)							
Passage sous le boulevard du Mansichat Juif	Fermer "passage à cheval"	- 3,25m bastings dans feuillure - terre végétale - cordon 1,50 mini	Installation d'un nouveau système de battardéaz à périoit (CASVI)	1 camion 1 charpueur	2 agents	4h 00	
<b>Entre les Ponts</b>							
4 rue Port Cigogne		bastiang cour insérieure - 35 barrières de 2,20 m de protection côté impasse					
rue A. Briand - 50 m		bastings à 0,20 m de haut mact					
ruelle d'Oiffard - 30 m		parpaings/ madriers	attention au courapt	2 camions 1 déviateur 1 fourgon	8 agents	4h 00	
quai du Marmorier - 300 m	éverains isolés						
rue du Vieux Port - 66 m							
chemin et rue des Saulzais							
quai de la Marine - 150 m			pompiers et riverains avec consignes				
stade Omnisports							
rue W. Rousseau - 70 m		parpaings/ madriers/bateau					
<b>SAINT HILAIRE SAINT FLORENT</b>							
rue de la Petite Fontaine	Fermeture complète	2 barrières et 1 té Bach					
rue J. Ackerman	éverains isolés	bastings 4 barrières	fermeture par le Conseil Départemental ou Ville	1 camion	2 agents	2h 00	
rue F. Boëouet							
<b>BAGNEUX :</b>							
Passage piétons av. Peuplerates	Fermeture complète	10 barrières		1 camion	2 agents	1h 00	
<b>SAINTE LAMBERT DES LEVEES :</b>							
rue de Boisnette			observations				
			vérification à la prochaine crue				



CRUES DE LA LOIRE : DISPOSITIONS

Étiage / côte : 5,60 m à 5,80 m débit : 4600 à 5000 m³

SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
Pont du Pressoir - bouchures	Fermeture totale	batardaux		1 camion + remorque + manuscopie + nacelle	5 agents	4h00	
Boulevard de la Marne	Exutoire voïe à fermer						
Échangeur du Carrousel - avenue du Brésil	Fermeture de la voie sous la rocade + élévation du seuil	merlon 1,5 m / 20m3 merlon 0,50 m/2m3	Voir utilisé lors de la VTA (CASVL)				
<b>entre les Ponts</b>							
boulevard de Vanden							
rue Eric Tabarly	fermeture complète	30 barrières	voies submergées	2 camions	4 agents	2h 00	
quai Comte Lait							
Camping - stade Omnisports - Auberge de Jeunesse	Evacuation des personnes et caravanes vers av. de Gaulle	tracteurs ville		2 tracteurs	2 agents	2h 00	
<b>SAINT HILAIRE SAINT FLORENT</b>							
Rue J. Ackermann							
Rue L. Palustris	fermeture complète	4 barrières "voie inondée et pré signalisation"		1 camion	2 agents	1h 00	

## CRUES DE LA LOIRE - DISPOSITIONS

Étage / côte : 8, 00 m à 0, 10 m débit : 5200 à 5850 m³

Note : 1 cahier des événements est à ouvrir



SAUMUR	Nature de l'intervention	Moyens	observations	moyens		délai	réalisé le
				matériels	humains		
maître	Evacuation	- permanence téléphonique après fermeture du standard - mise en place de liaisons radios					
avenue du Brail	Relogement du personnel, stationnement et local habitant et occupation Glerie						
terrasse du Brail	Evacuation						
poste Cyclable Feich	fermeture complète	2 barrières					
rue J. Jaurès, Robelle, du Belay	Refoulement sur chaussée	CASVL	vérification des clapots voir possibilité déplacement, fermeture des vannes				
place A. Targé-Ardillan							
place St Michel à la rue Montesquieu	infiltrations à vérifier						
déchargeur du Chemin Vert	évacuation des conteneurs, bords végétalisés pour barrages		chargeur (terre sur place)		2 agents	2h00	
station L. Renault	à vérifier	Echelles	CASVL				
station gare de l'Etat							
<b>entre les Ponts</b>							
rue des Saulais	desserte des riverains	bateaux	attention au courant - pompiers et riverains avec consignes				
quai de la Mairie							
rue W. Rousseau							
rue J. Ferry							
rue A. Bissot							
quai Centre Lait							
quai de Marmontier						accès par le côté nord avec ouverture des clôtures en fond de jardin	
rue Raïme de Sicile/ Petit Pré	infiltrations à vérifier	CASVL					
<b>SAINT HILAIRE SAINT FLORENT</b>							
rue J. Ackerman	desserte des riverains	bateaux	attention au courant - pompiers et riverains avec consignes				
rue L. Palustris							
route de Gennes	fermeture complète	barrières	voir avec l'ATD et finisiers à mettre en place				
<b>SAINT LAMBERT DES LEVEES I</b>							
le Chapeau	infiltrations à vérifier	CASVL					

## FA-2 Fiches action – Surveillance de la digue de Saumur

Scénario pour la surveillance de la digue de Saumur

Cote de la Loire		Seuils	Actions de la CA SVL et Ville de Saumur	Moyens humains / matériels de la CA SVL et Ville de Saumur
Cote en m à l'échelle de Saumur	Cote en m NGF et débit associé			
De 2,00 m à 4,00 m	26,15 à 28,15	<b>VIOLANCE :</b> Vague hydrologique	Si cote Loire $\geq$ 3,75 m et prévision de dépassement de la cote 4,0 m sous 48h : préparation et organisation de la surveillance de niveau 1-1 (vérification des documents de surveillance, vérification du matériel de surveillance et définition du planning de surveillance).	<b>Moyens humains :</b> 2 agents responsables de la surveillance : chargés de mission risques (CA SVL) et agent technique du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  2 suppléants responsables de la surveillance : responsable du service Environnement (CA SVL) et responsable du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).
De 4,00 m à 4,50 m	28,15 à 28,65	<b>NIVEAU 1-1 :</b> Surveillance en crise	Surveillance du linéaire complet 1 fois/2 jours, avec attention particulière aux zones sensibles et zones identifiées en raison de désordres/ phénomènes anormaux constatés.  Surveillance de jour aux heures ouvrables, y-c le week-end et jours fériés.  Si cote de Loire $\geq$ 4,25 m et prévision de dépassement de la cote 4,50 m sous 24h : préparation et organisation de la surveillance de niveau 1-2 (mise à jour du planning de surveillance).	<b>Conditions horaires :</b> Surveillance 1 fois/2 jours par 2 agents.  <b>Moyens humains :</b> 2 agents responsables de la surveillance : chargés de mission risques (CA SVL) et agent technique du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  2 suppléants responsables de la surveillance : responsable du service Environnement (CA SVL) et responsable du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  <b>Moyens techniques :</b> 1 matériel surveillance / agent 1 EPI / agent 1 smartphone / équipe 1 véhicule / binôme
De 4,50 m à 5,00 m	28,65 à 29,15	<b>NIVEAU 1-2 :</b> Surveillance en crise	Surveillance du linéaire complet 1 fois/jour, avec attention particulière aux zones sensibles et zones identifiées en raison de désordres/ phénomènes anormaux constatés.  Surveillance de jour aux heures ouvrables, y-c le week-end et jours fériés.  Si cote de Loire $\geq$ 4,80 m et prévision de dépassement de la cote 5,00 m sous 48h : préparation et organisation de la surveillance de niveau 2 (contact de l'ensemble des surveillants de digue, organisation du planning de surveillance, conseil réciproque au responsable surveillance CA SVL, préparation de la salle de surveillance).	<b>Conditions horaires :</b> Surveillance 1 fois/jour par 2 agents.  <b>Moyens humains :</b> 2 agents responsables de la surveillance : chargés de mission risques (CA SVL) et agent technique du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  2 suppléants responsables de la surveillance : responsable du service Environnement (CA SVL) et responsable du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  <b>Moyens techniques :</b> 1 matériel surveillance / agent 1 EPI / agent 1 smartphone / équipe 1 véhicule / binôme
De 5,00 m à 5,95 m	29,15 à 30,10	<b>NIVEAU 2 :</b> Surveillance en crise Régionale	Surveillance jour et nuit 24h/24 : - de jour : surveillance du linéaire complet avec attention particulière aux zones sensibles et zones identifiées en raison de désordres/ phénomènes anormaux constatés ; - de nuit : surveillance des zones sensibles et zones identifiées en raison de désordres/ phénomènes anormaux constatés.  Surveillance jour et nuit 24h/24 (par tranche de 8h consécutives) tous les jours, y-c week-end et jours fériés.  Si cote de Loire $\geq$ 5,65 m et prévision d'atteinte de la cote 5,95 m sous 48h : préparation du niveau de péril imminent	<b>Conditions horaires :</b> Surveillance 24h/24 par tranches de 8h consécutives par 1 équipe de 4 agents comportant : - 2 agents sur le terrain : 1 agent CA SVL et 1 agent Ville ; - 2 agents suppléants : 1 agent CA SVL et 1 agent Ville.  <b>Moyens humains :</b> 2 agents responsables de la surveillance : chargés de mission risques (CA SVL) et agent technique du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  2 suppléants responsables de la surveillance : responsable du service Environnement (CA SVL) et responsable du service Aménagement des Espaces Publics (Ville de Saumur).  16 agents de surveillance : 8 agents (CA SVL) et 8 agents (Ville de Saumur). Soit 4 équipes de 4 agents.  <b>Moyens techniques :</b> 1 matériel surveillance / agent 1 EPI / agent 1 smartphone / équipe 1 véhicule / équipe 1 salle de regex / équipe
À 5,95 m	30,1	<b>PÉRIL IMMINENT :</b> Arrêt de la surveillance	Arrêt de la surveillance et mise en sécurité des agents. Evacuation de la population dans la zone protégée.	

Source : Établissement public Loire, daté du 10/01/2023

## Équipe Structure d'Accueil

### ➔ OBJECTIF

- **Accueillir le public**
- **Répondre aux questions posées**, seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.
- **Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement.**

*Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'accueil qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil (par mail ou fax par exemple). Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.*

## Équipe Logistique / Structure d'Accueil

### → OBJECTIFS

- **Prendre en charge les personnes évacuées**
  - **Prévoir leur hébergement et leur nourriture**
  - **Réconforter ces personnes**
  - **Recenser le nombre de personnes évacuées**
  - **Rendre compte au Maire de la situation**
- 
- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire.
  - Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre.
  - Demander le nom et la destination des personnes quittant le centre
  - Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

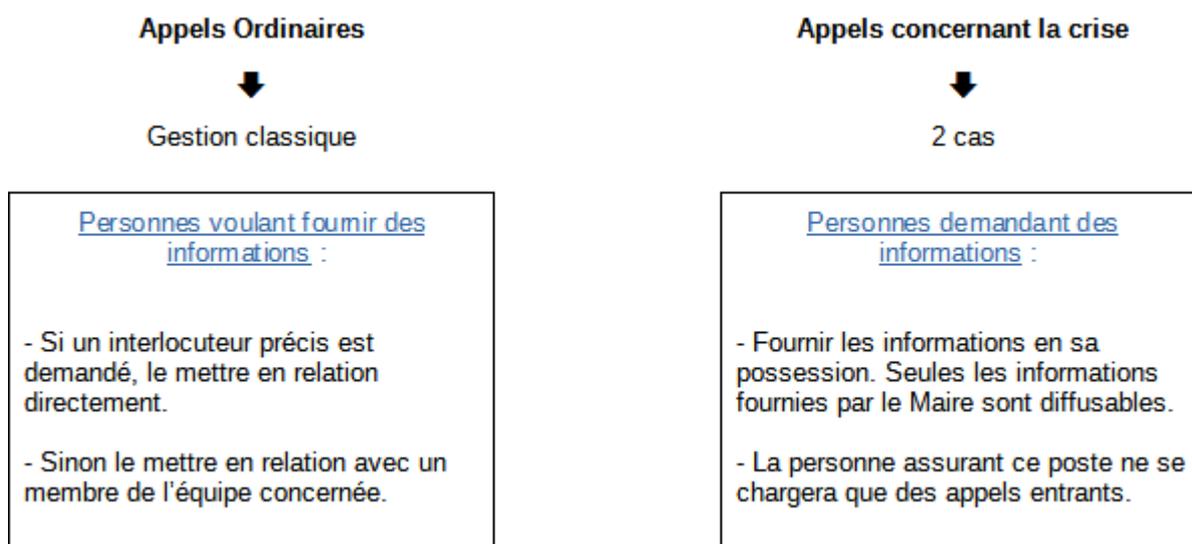
### → RÔLES

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas.
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).
- Demander si possible de l'aide à la Croix-Rouge de Saumur ou au Secours Populaire.
- Prévoir une équipe médicale.
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.
- Tenir un journal du temps passé des intervenants

**Cette tâche est à réaliser par un ou plusieurs membres de l'équipe Population.**

### ➔ OBJECTIFS

- Répercuter les appels aux bons interlocuteurs, renseigner et guider la population.



### ➔ RÔLES

- Apporter des réponses aux questions de la population.

## FA-6a Fiches action – Alerte à la population

**Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication.**

### ➔ Les objectifs sont :

- d'informer la population de la **survenue** d'une crise
- d'informer la population de la **nature** de la crise
- d'informer la population du **comportement** qu'elle doit adopter.

### ➔ Comment ?

- **Utiliser un système d'appel en masse** (la Saur dispose d'un système téléphonique).
- **Utiliser un EMDA** (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte), la mairie, la police municipale, ainsi que chaque mairie déléguée dispose de mégaphone (automne 2010). Prévoir des circuits d'information pour les habitations dispersées.
- **Utiliser une sirène** du Réseau National d'Alerte (juin 2022 : 3 en service). Ce signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France-Inter en grandes ondes pour écouter les consignes.  
Déclenchement = Préfecture SIDPC ou SDIS 49
- **Contacteur les médias**, pour leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.
- **Orienter les appels extérieurs** vers un numéro dédié, pour soulager le standard de la mairie.

### ➔ Composition du message d'alerte : **Fiche Action – FA-6h+6i pages 98-99**

#### ***Les informations données par le Maire sont les seules diffusables***

- Nature de l'accident ou de la situation
- Délimitation du périmètre concerné
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont :
  - Papiers d'identité (passeport, carte d'identité) et bancaires (cartes carnet de chèques, contrats d'assurance et carte sécurité sociale)
  - Vêtements chauds, chaussure fermées, etc....
  - Nécessaire de toilette minimum
  - Médicaments et ordonnances
  - Clés des locaux, après avoir fermé portes, fenêtres, compteurs : eau, gaz, électricité
  - Ne pas laisser d'animaux enfermés

## FA-6b Fiches action – Alerte à la population

Conformément au règlement d'annonce et de transmission des avis de crues <sup>9</sup>, dès réception du message d'alerte aux crues transmis par le Préfet aux Maires concernés, « *le Maire ou son suppléant qu'il a désigné doit avertir ses administrés susceptibles d'être inondés, par des moyens qu'il aura définis à l'avance, et en particulier les personnes suivantes :*

- *riverains particulièrement concernés,*
- *gestionnaires d'ouvrages publics (ponts),.....*
- *industriels se trouvant en zones inondables,*
- *gérants de camping,*
- *etc. »*

### Informations sur un risque de crue simple sans nécessité d'évacuation

Le maire retransmet les informations à la population selon la procédure suivante <sup>10</sup> :

- Affichage des cotes et des prévisions à la mairie
- Information des prévisions et cotes sur le site Internet de la Mairie

### Informations sur un risque d'inondation pouvant amener une évacuation

Le maire retransmet les informations à la population selon la procédure suivante :

#### Pour tout public :

- affichage à la mairie et sur le panneau d'information d'avant la mairie
- haut parleur en cas de risque de rupture de la levée, à partir des informations issues de la surveillance des levées réalisée par la DDT 49 (cf. message d'alerte et circuit d'alerte, pages suivantes)
- Autres<sup>11</sup> : .....

#### Les ERP :

- Téléphone
- Télécopie
- Mail
- Autres : .....

### Information en cas d'évacuation

Le maire retransmet ces informations à la population selon la procédure suivante :

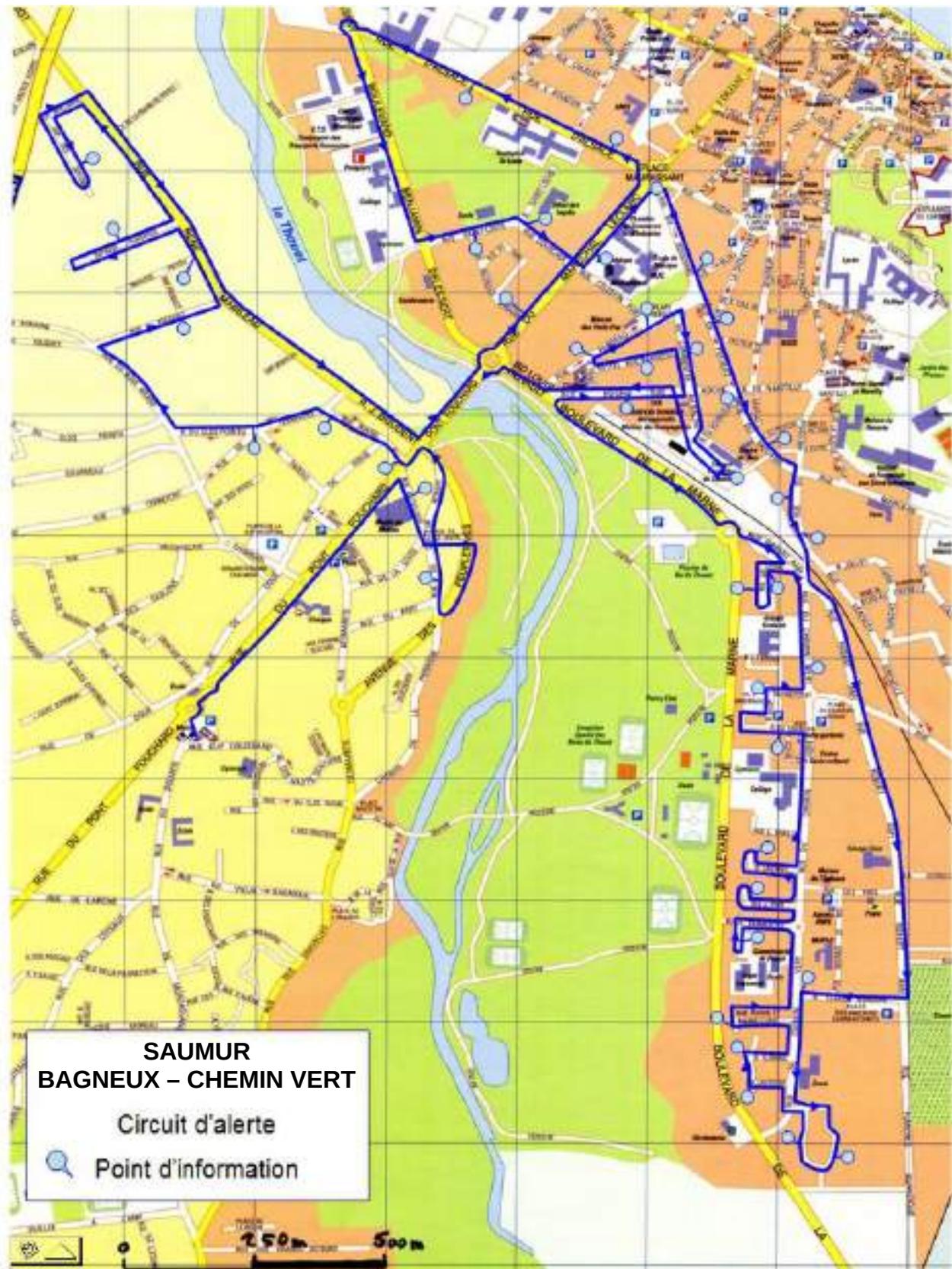
- Sirène
- Haut parleur
- Mail
- Autres : .....

<sup>9</sup> Règlement départemental n°85/2005

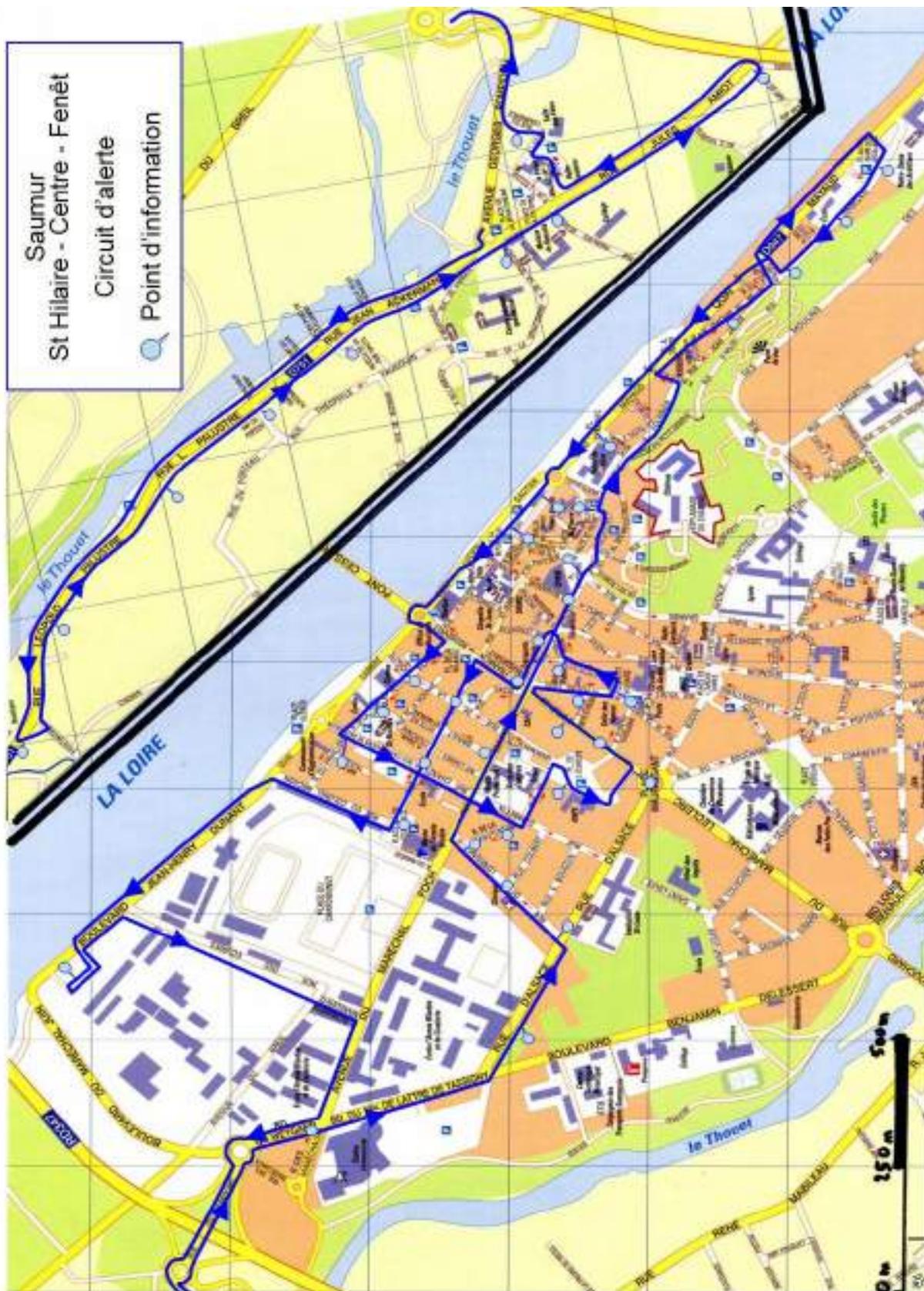
<sup>10</sup> Cocher les cases correspondantes

<sup>11</sup> Choix : porte à porte, système d'appel en masse, pompiers, ...

**CIRCUIT D'ALERTE INONDATION « A » - CARTOGRAPHIE**

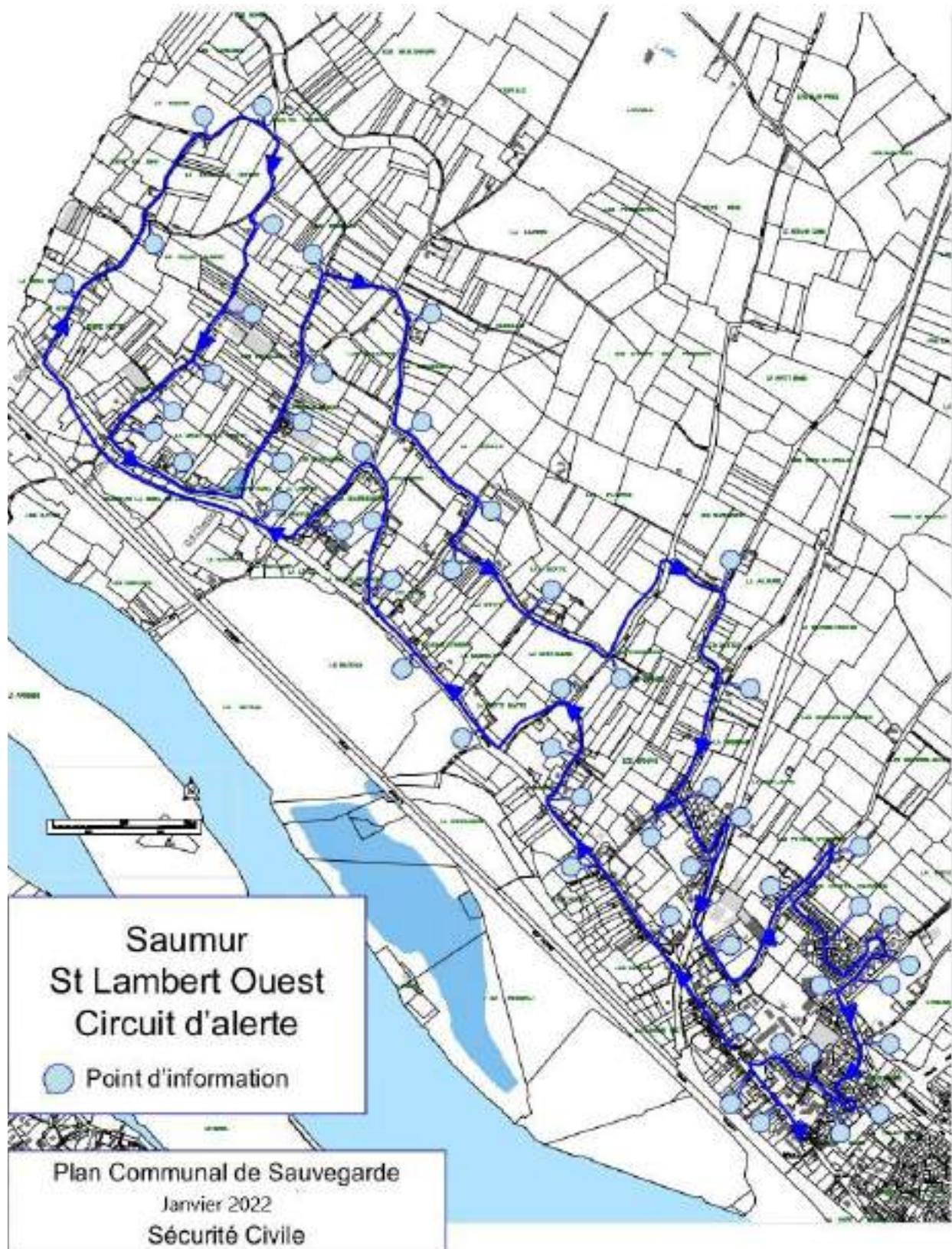


**CIRCUIT D'ALERTE INONDATION « B » - CARTOGRAPHIE**

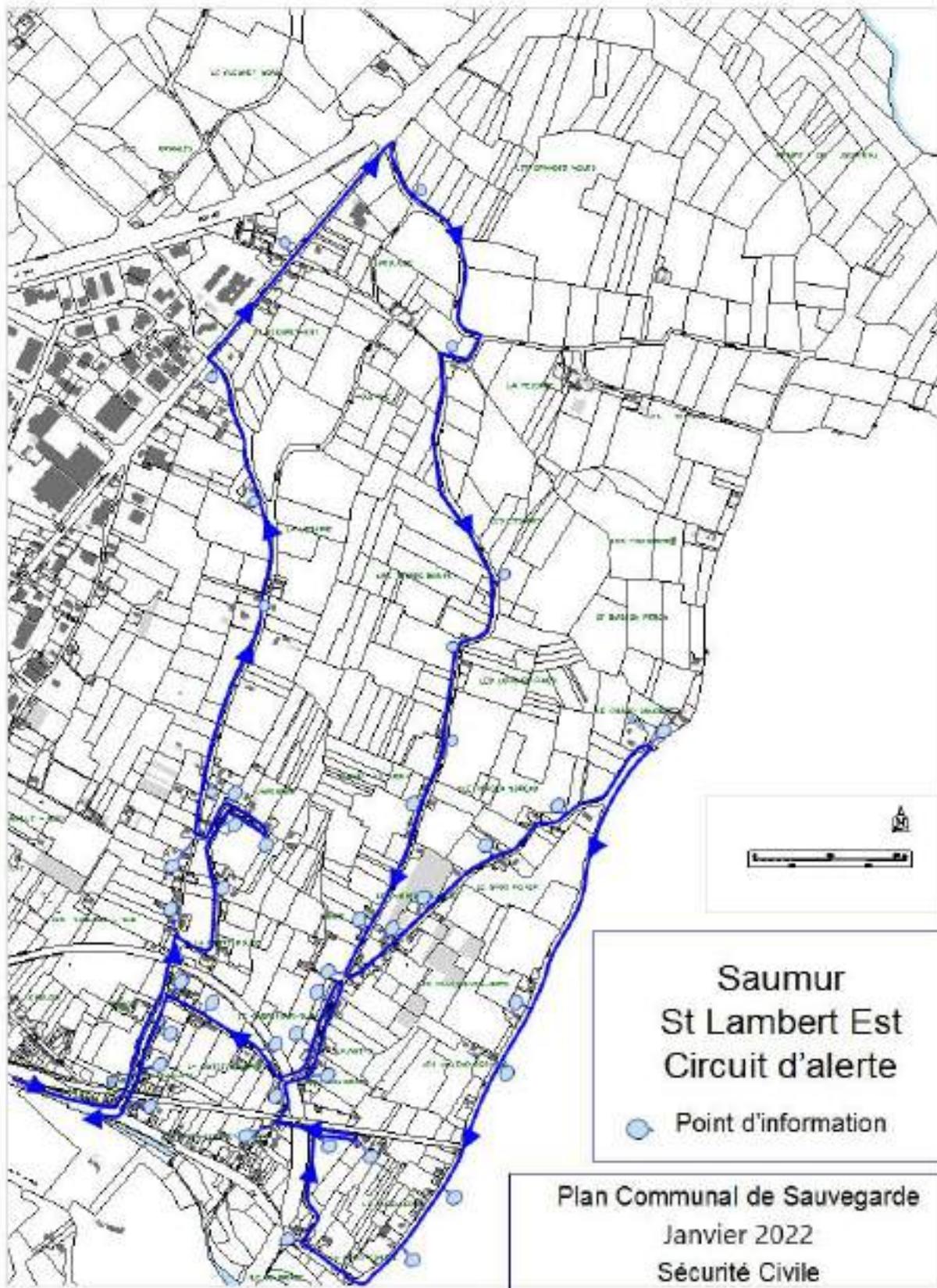




**CIRCUIT D'ALERTE INONDATION « D » - CARTOGRAPHIE**



**CIRCUIT D'ALERTE INONDATION « E » - CARTOGRAPHIE**



## **MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION**

### **Alerte INONDATION**

#### **Message Type Préparation n°1**

Un risque d'inondation menace votre quartier. Votre habitation se trouvant dans la zone exposée, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Nous vous demandons également de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter ainsi que les cuves à fuel
- Si ce n'est déjà fait, monter aux étages les produits et objets que vous souhaitez protéger (appareils électriques, appareils de chauffage, mobiliers), ainsi que les produits toxiques qui pourraient être dangereux.
- Mettre à l'abri vos voitures ou remorques hors zone inondable

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- La liste des personnes présentes

Vous pouvez également contacter famille et amis situés en zone protégée et susceptibles de vous héberger temporairement et y déplacer dès maintenant les enfants et personnes âgées.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Mairie – tél.

#### **Message Type Évacuation n°2**

**Un risque d'inondation menace votre quartier dans les prochaines heures.**

La Mairie et les services de secours vous demandent **d'évacuer dans les meilleurs délais**, vous pouvez gagner le Centre d'Accueil qui vient d'être ouvert situé.....

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- Animaux domestiques
- La liste des personnes présentes qui vous accompagnent

Ne pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Ne laissez pas d'animaux de compagnies enfermés. Soyez attentif aux consignes qui vous seront données.

## **MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION**

### **Risque NUCLÉAIRE**

#### **Message Type évacuation n°3**

Suite à un incident à la centrale de Chinon le ....., nous invitons à regagner votre domicile et à **calfeutrer par tout moyen toutes les portes et fenêtres.**

**Ne quittez pas votre habitation**, mais écoutez la radio et attendez les consignes qui vous seront communiquées ultérieurement.

Si vous avez des enfants scolarisés, ils sont pris en charge par l'établissement. Renseignez-vous avant de vous déplacer.

Limitez vos appels téléphoniques.

Pour tout renseignement, veuillez contacter : Mairie – tél.

#### **Message Type évacuation n°4**

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque).

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- Animaux domestiques
- La liste des personnes présentes qui vous accompagnent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRÊTS A ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ  
REÇU L'ORDRE**

## KIT D'ÉVACUATION « Inondation »

Les composantes de ce « KIT D'ÉVACUATION » doivent pouvoir être réunies dans un délai très court et ne pas être trop lourdes et volumineuses. Privilégiez des contenants facilement transportables de type sac à dos.

### PAPIERS PERSONNELS :

- Carte d'identité, passeport,
- Permis de conduire,
- Carnet de santé, Ordonnances, Carte vitale
- Livret de famille, titre de propriétés, diplômes, attestations,
- Répertoire téléphonique,
- Un peu d'argent en liquide, et vos moyens de paiement, cartes bancaires, chèquiers,
- Objet de valeur et sentimentaux de faible volume, photos,
- Médicaments indispensables dont les traitements en cours,
- Vêtements de rechange pour quelques jours,
- **N'oubliez pas des bottes en caoutchouc, très importantes pour le retour dans le logement,**
- Nécessaire de toilette,
- Alimentation de vos jeunes enfants et matériel indispensable à leur hygiène et leur confort,
- Téléphone portable rechargé + chargeur,
- Lampes torche + piles,
- Matériel nécessaire à l'évacuation et hébergement de vos animaux domestiques (cages, paniers).



### PAPIERS DES INDEMNISATIONS :

- Copie contrats d'assurance avec avis d'échéance,
- Appareil photo,
- Documents utiles à votre déclaration de sinistre que vous ne pourriez pas mettre hors d'atteinte des plus hautes eaux prévues.

**PRÉPARER SON LOGEMENT, SE PRÉPARER A PARTIR**

- En cas d'évacuation possible par voiture, vérifier que celle-ci est accessible.
- Déplacer hors zone inondable les véhicules qui ne seraient pas nécessaires à l'évacuation mais utiles après l'inondation, notamment les caravanes.
- Éteignez les chaudières en fonte pour éviter un choc thermique.
- Vérifiez l'arrimage de vos cuves de fioul ou autres objets lourds flottants non déplacés et fermez les événements (aérations) des cuves de fioul pour éviter sa dispersion.
- Fermer les compteurs d'eau et d'électricité, les bouteilles de gaz.

**Mettez en œuvre :**

- La mise à l'abri de vos biens, à une hauteur suffisante ou dans un autre lieu non exposé,
- Prenez les mesures nécessaires pour éviter toute pollution par des substances dangereuses que vous auriez chez vous.

**Si vous en avez le temps :**

- Attachez ou rangez dans un local clos les objets encombrants à l'extérieur et susceptible d'être emportés car ils deviendraient dangereux (ex: stères de bois),
- Dégondez les portes intérieures de votre logement et mettez les hors d'eau. Ce type de menuiseries étant très sensible à l'eau.

**Si vous savez le faire :**

- Évacuez les cendres des cheminées car elles augmentent fortement l'endommagement et salissent irréversiblement certaines surfaces.

**Préparer votre relogement temporaire :**

- Le Centre d'Accueil vous assure un premier secours, ensuite avez-vous la possibilité d'être pris en charge par des amis ou de la famille ? Prévenez-les dès maintenant.

### **MESSAGE DE FIN DE CRISE**

Messages de ***fin de crise*** destinés à informer toutes les personnes contactées et contenant une synthèse des opérations permettant l'authentification – Les informations doivent être validées par le Maire.

#### **Message Type de fin de crise**

##### **MESSAGE à destination de la POPULATION (à adapter)**

Madame Monsieur, l'évolution récente de la situation face au risque dont vous avez été informé le permet de :

- réduire (supprimer) les mesures de protection prises initialement
  - réduire le niveau d'alerte au niveau
  - de réduire le périmètre de sécurité ..... à une distance de ..... Mètres.
- 
- La désinfection des canalisations est en cours, nous vous demandons d'attendre encore avant d'utiliser les réseaux d'eau potable
  - Le rétablissement de la desserte (électrique) (gaz) est en cours, nous vous demandons de ne pas utiliser vos installations avant d'avoir reçu l'autorisation après le passage d'un technicien
  - Seuls les accès proches du sinistre restent interdits à la population

Pour toute information complémentaire adressez-vous à :  
Merci de votre compréhension.

## FA-6m Fiches action – Alerte à la population

***Cette action est à réaliser par l'équipe d'astreinte AGGLO pour la gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage***

### ➔ OBJECTIF

- Faire évacuer l'aire le plus tôt possible

### ➔ RÔLES

#### Avant :

- Connaître le nombre et les noms des personnes présentes sur le site
- Recevoir les messages préliminaires à l'évacuation : audio ou texto depuis la Préfecture ou la Mairie sur le n° d'astreinte
- Identifier un site de repli au dessus du site de la Ronde

#### Pendant :

- Transmettre l'information aux occupants du site
- Recenser le nombre de personnes à évacuer, s'assurer qu'elles en ont toutes les moyens, estimer le délai d'évacuation, repérer les cas nécessitant une aide particulière
- Transmettre à la Cellule de Crise la quantité d'occupants, les besoins spécifiques et le délai prévisible
- S'assurer que les installations peuvent supporter une inondation
- Procéder aux mises en sécurité des appareils
- Prendre toute mesure pour éviter les pollutions (matériaux flottants, produits toxiques, etc.)
- Constater la libération totale du site et en informer la Cellule de Crise
- Identifier les personnes déplacées sur le site de repli

#### Après :

- S'assurer que les conditions sanitaires sont réunies avant d'accepter toute nouvelle réoccupation du site

### ➔ INFORMATION

#### Capacité maximum d'accueil :

- 16 emplacements
- 40 caravanes
- 40 voitures
- 250 personnes

Temps d'évacuation estimé : 3h minimum.

Téléphone astreinte AGGLO pour la gestion du camp : XXXXXXXXXX

*Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).*

**Quartier de l'Île d'Offard**



**Quartier du Chemin Vert**



*Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).*

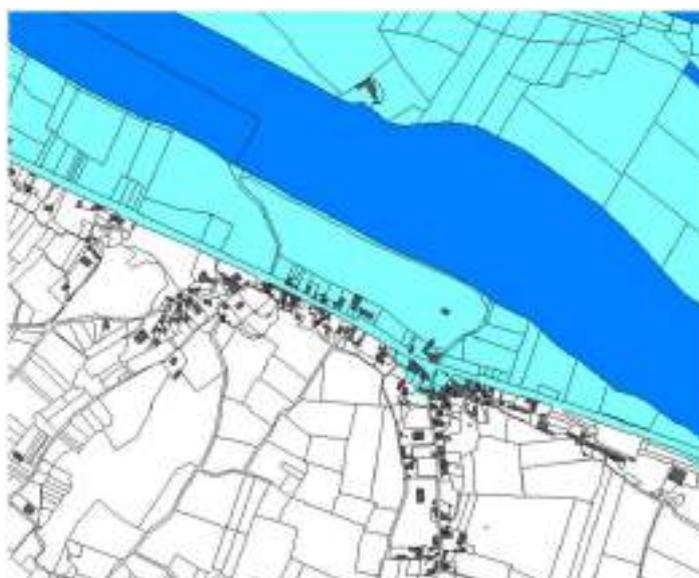
**Quartier du Centre-Ville**



**Secteur Bagneux – St Hilaire**



**Secteur Dampierre s/ Loire**



*Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).*

**Secteur Saint Hilaire - Saint Florent**



**Secteur Saint Lambert des levées**



## FA-8 Fiches action – Suivi des actions de protection contre les crues

**Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le Maire.**

→ **Leurs objectifs sont de :**

- Permettre au maire de s'assurer du bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels).
- Permettre au maire de connaître les niveaux d'intervention en fonction des informations sur l'évolution du phénomène.

Cette fiche est en lien avec la **Fiche Action Intervention (FA-10 page 109)** à suivre et permet de suivre le déroulement des actions planifiées. Elle peut être étayée si de nombreuses actions sont à suivre en parallèle.

**Les niveaux d'interventions à suivre s'organisent autour des points suivants :**

- Planifier les interventions en fonction de l'élément dimensionnant l'impact du phénomène (ex : hauteur d'eau pour une crue).
- Répartir les missions de chaque équipe et service
- Coordonner les actions sur le terrain
- Assurer la liaison avec tous les acteurs impliqués dans la crise.
- Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture.

Repère ou cote	Intervention	Qui ?	Etat d'avancement	Moyens ou matériels utilisés
				Permet un suivi des moyens et du matériel disponibles. <b>Fiches Support Matériels de travaux (FS-10). Matériels d'urgence et communication (FS-11), Véhicules de transport (FS-15).</b>

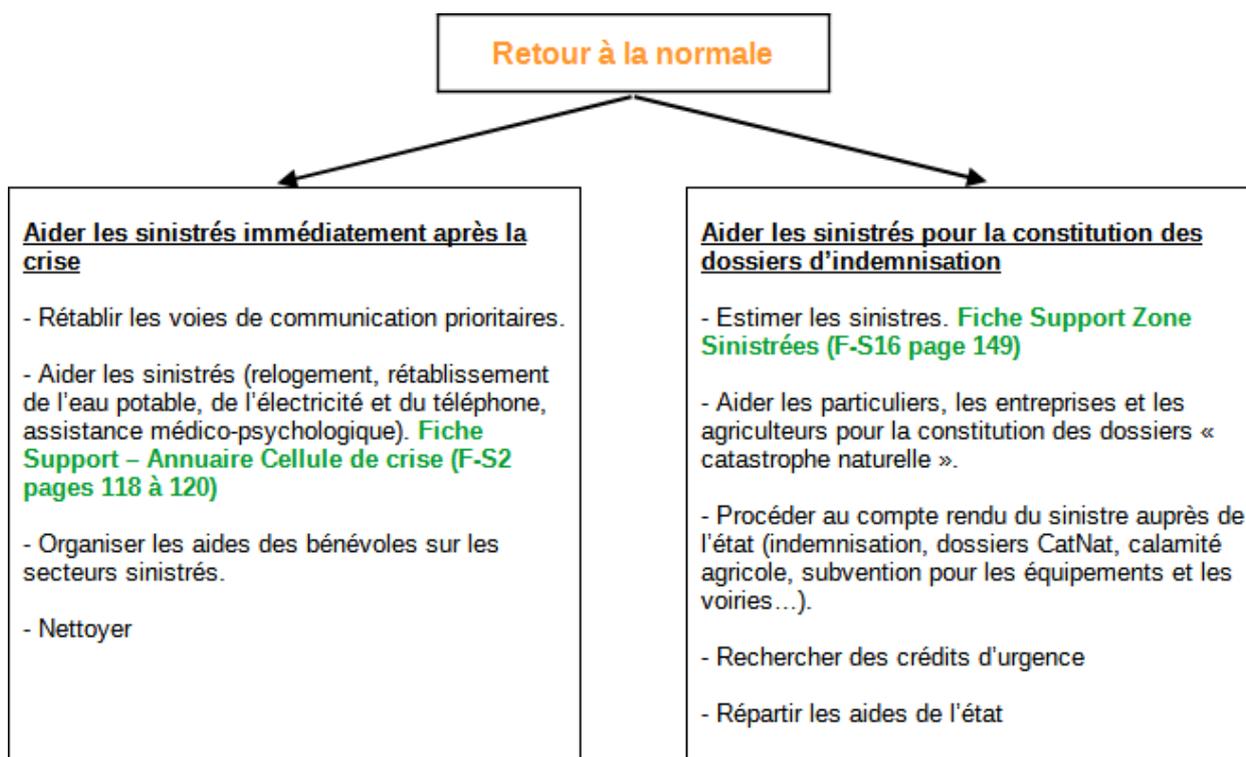
## FA-9 Fiches action – Gestion post retour à la normale

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le Maire.

### → Leurs objectifs sont de :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans les court et moyen termes.
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans les court et le moyen termes. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le Maire doit notamment organiser les 2 actions présentées ci-dessous.



*La préfecture peut aider la commune par le biais de la procédure «Catastrophe Naturelle».*

Afin de prendre les mesures adaptées concernant les lieux publics et ERP, il est impératif que la Cellule de Crise Communale recueille un maximum d'informations sur les personnes présentes dans les différents établissements.

**QUESTIONNAIRE D'INFORMATION SUR LES LIEUX PUBLICS ET ERP**

**DATE :**

**HEURE :**

- **Identification du lieu public :**
- **Prénom et nom de la personne contactée :**
- **Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :**
- **Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?**
- **Combien de personnes ont des difficultés à se déplacer ?**
- **Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?**
- **Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquer leur âge.**
  
- ▶ **Demander à la personne contactée de désigner, au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**
  
- ▶ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**
  
- ▶ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitements d'air, de ventilation et de calfeutrer les fenêtres.**
  
- ▶ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles, avec manteau et cartable) et de préparer des activités**

## FA-11a Fiches action – Organisation de l'évacuation

### ➔ Procédure d'évacuation :

- Des moyens complémentaires à ceux de la commune seront mis en œuvre par le biais de la Préfecture.
- Une demande de renfort auprès du service de transports en commun de Communauté d'Agglomération "Saumur Val de Loire" Liste des Véhicules et chauffeurs (**Fiche Support, FS-15 pages 146 à 148**)
- Une évacuation depuis St Lambert sera mise en œuvre pour rejoindre l'hébergement ouvert dans la salle communale de Neuillé (capacité 200 personnes).
- Les points de rassemblement (cf. tableau ci-dessous) sont destinés à permettre l'enregistrement des habitants évacués afin de contrôler qu'il n'y a plus personne en zone dangereuse ; ils sont rappelés régulièrement.

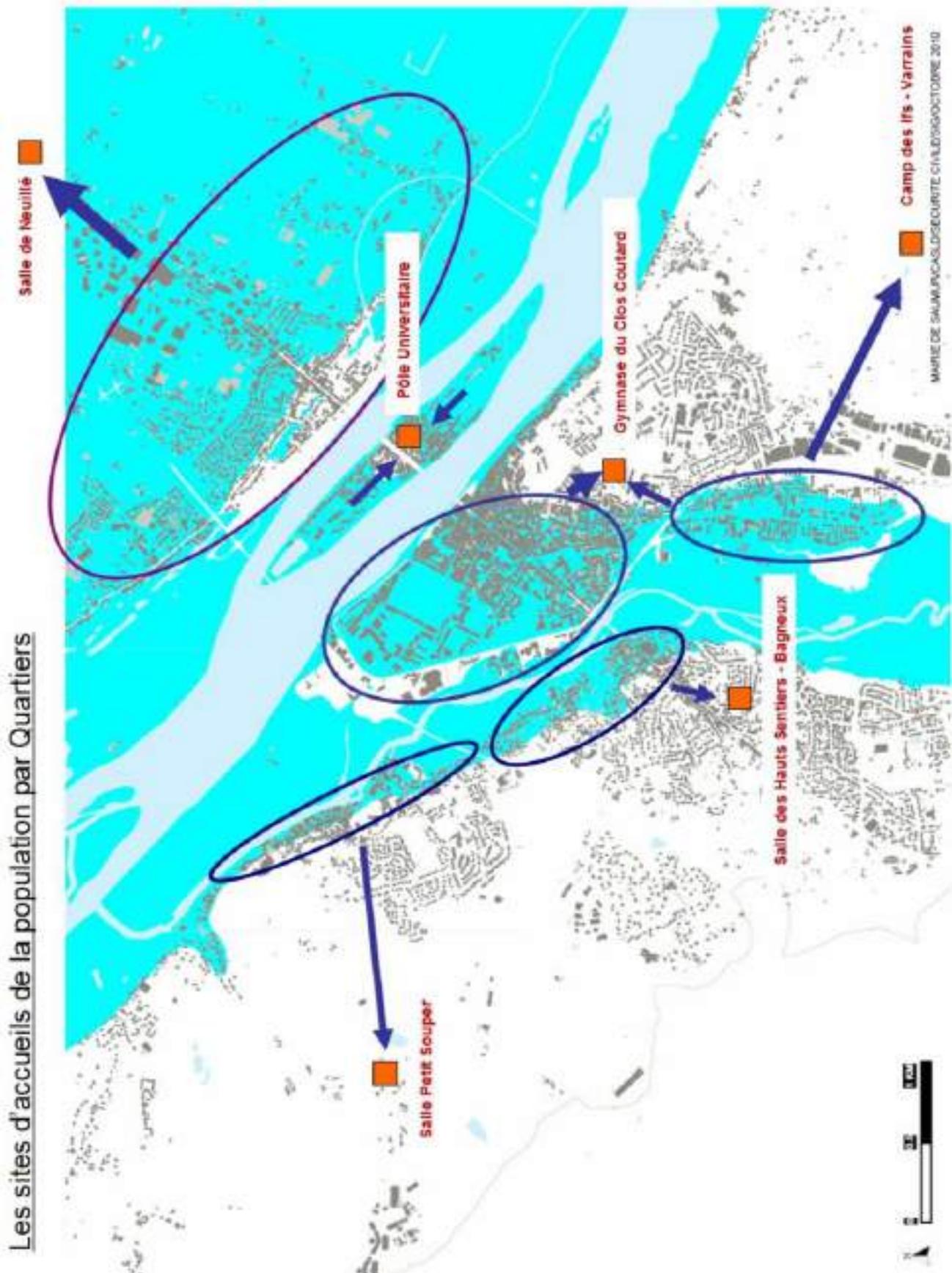
Points de rassemblement	Secteurs concernés	
Point A :	Avenue David d'Angers	St Lambert – Centre
Point B :	Mairie de St Lambert	St Lambert – Ouest
Point C :	Parking Lidl	St Lambert – Est

- Une évacuation depuis Dampierre s/ Loire sera mise en œuvre pour rejoindre l'hébergement ouvert dans le camp des Ifs à Varrains (capacité 350 personnes).
- Les points de rassemblement (cf. tableau ci-dessous) sont destinés à permettre l'enregistrement des habitants évacués afin de contrôler qu'il n'y a plus personne en zone dangereuse ; ils sont rappelés régulièrement.

Points de rassemblement	Secteurs concernés	
Point A :	Place de la Mairie de Dampierre	Dampierre côte

- En cas de problème d'évacuation de personnes lié au problème d'hébergement d'animaux domestiques, les coordonnées d'un refuge pourront être données.

ZONES ET ITINÉRAIRES D'ÉVACUATION









Cette action est réalisée par les membres de la cellule Police Municipale

### ➔ OBJECTIFS

- Aider les services de la Police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération

### ➔ COMMENT?

- Prendre contact avec un représentant de la police nationale et de la gendarmerie nationale. ↪ **Fiche Support Annuaire des Services (FS-3 pages 121 à 123)**
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez. ↪ **Fiche Support Matériels de travaux (FS-10 pages 137 à 141)**
- Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité.
- Mettre en place les itinéraires de délestage de la circulation automobile (En relation avec les services de la DDT 49, Agence Technique Départementale de Doué la Fontaine).
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

## FA-13 Fiches action – Réalisation d'un communiqué de presse

***Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le maire ou son suppléant.***

### ➔ OBJECTIFS

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes.
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

***NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures).***

### ➔ COMMENT ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que les faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son Adjoint et le responsable de la Cellule PC.

### ➔ CONSEILS

- Veiller à communiquer des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain.
- Veiller à ne pas communiquer des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes.
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes ou informations des éventuels groupes de pression

***Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune***

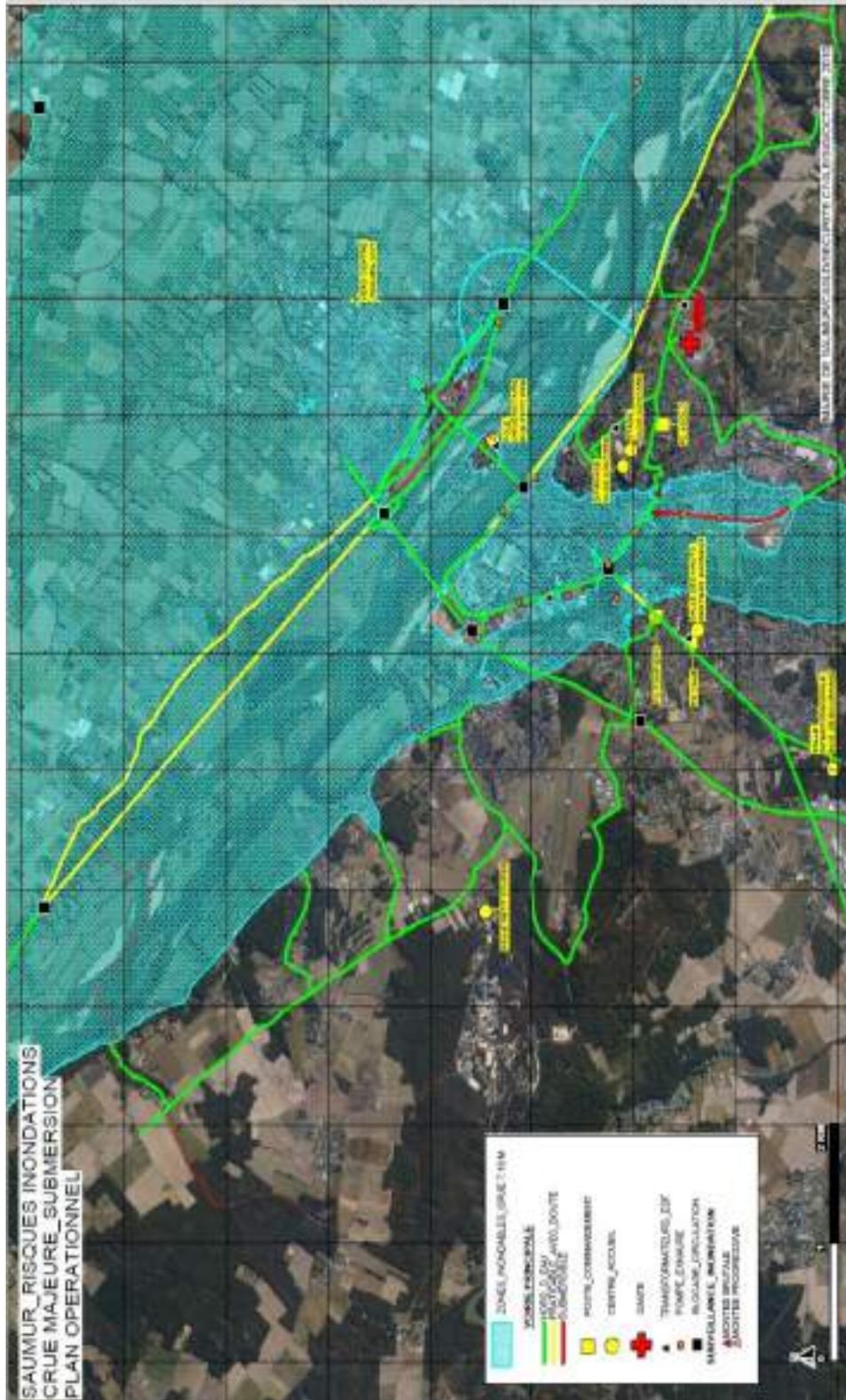
**NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture**

**C - FICHES SUPPORTS**

**CONFIDENTIEL**

**ANNEXE A - LES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES**

**Cartographie – Crue Majeure**

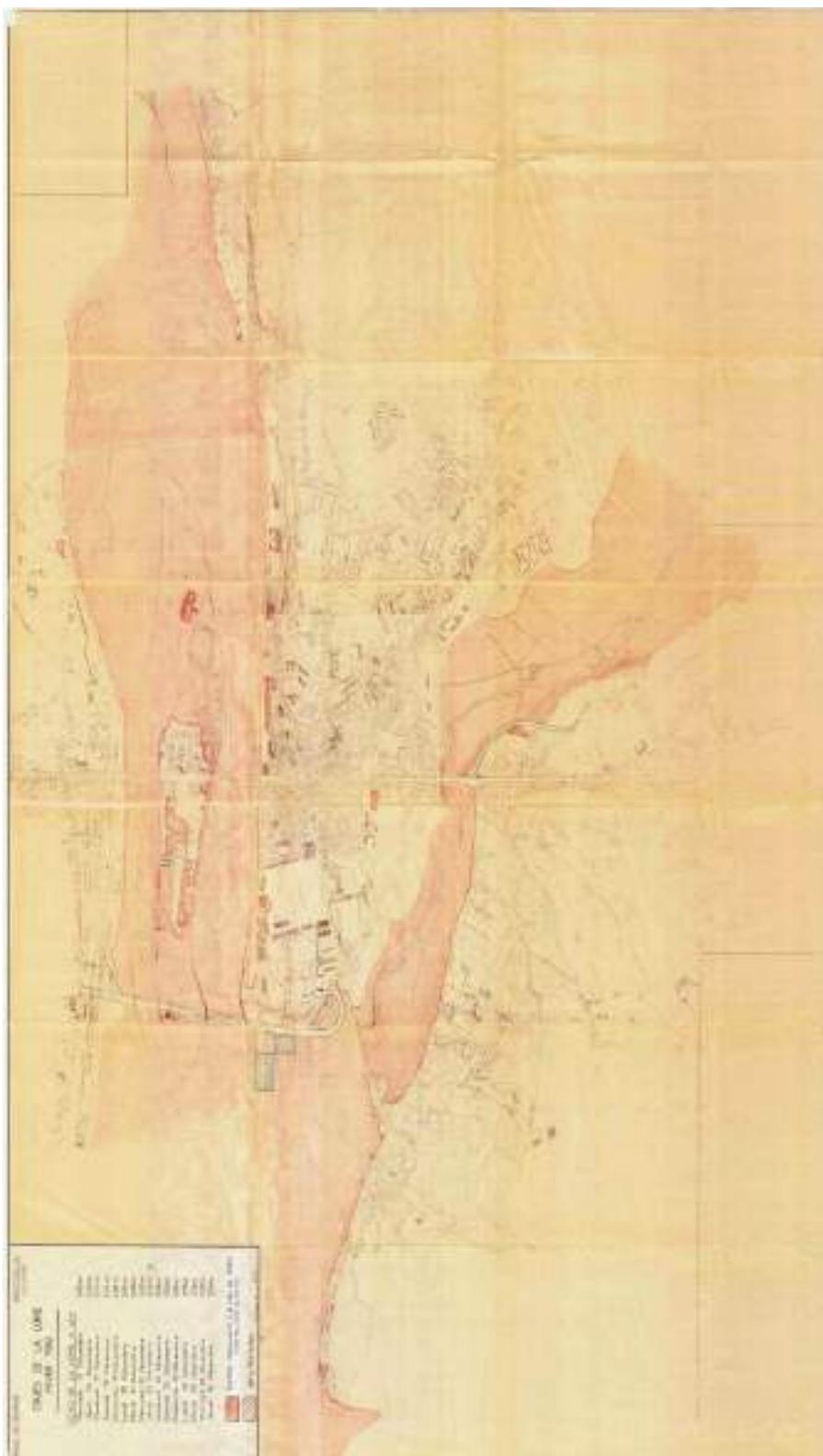


**Zone Inondable PHEC (cas de submersion ou ruptures des digues)**

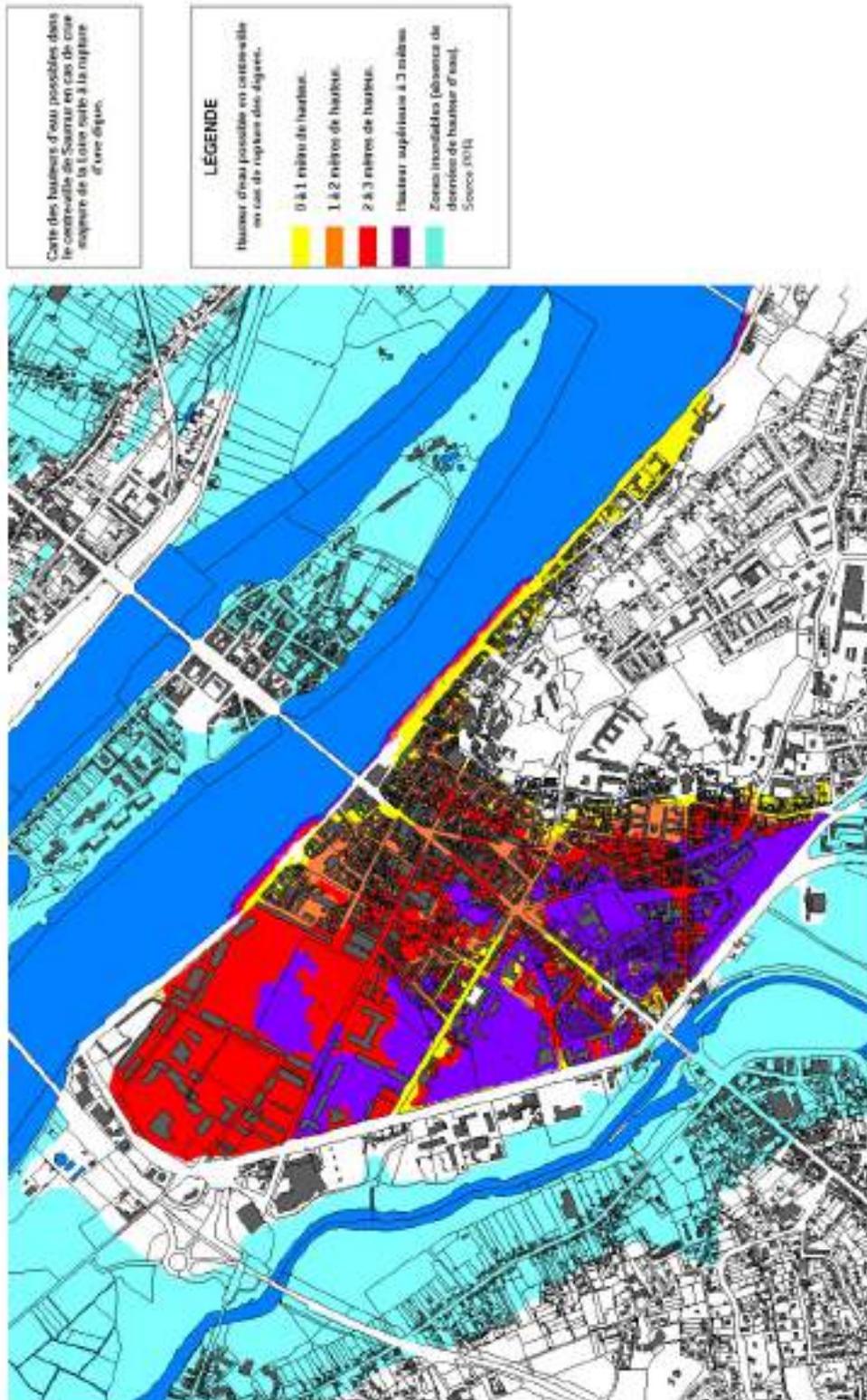


PHEC : Plus Hautes Eaux Connues (7m -1856)

**Cartographie – Inondation de 1982**



## FI-4 Informations générales sur la Ville - Inondation



# FI-5 Informations générales sur la Ville – Inondation Crues ayant atteint ou dépassé 4,50m à Saumur (24,14m NGF)

Année	Date	Côte (m)	Année	Date	Côte (m)	Année	Date	Côte (m)
1823	1 fév	6,06	1879	23 janv	6,06	1936	4 fév	6,06
1825	11 déc	5,92	-	21 fév	5,92	1937	21 fév	4,92
1826	12 déc	5,41	-	34 nov	5,41	1939	24 janv	5,18
1827	27 mai	4,74	1882	06 déc	4,74	1940	3 fév	4,64
1831	5 mars	4,00	-	29 déc	4,00	-	25 fév	5,04
1835	5 janv	4,80	1886	8 mars	4,70	-	10 mars	5,20
1836	9 mai	5,10	1888	18 mars	4,66	1941	20 janv	4,64
-	11 déc	4,90	1892	13 fév	4,80	-	20 janv	5,86
1839	11 fév	5,00	1895	17 mars	4,64	1942	9 mars	5,00
1840	29 janv	4,83	1896	31 oct	5,32	1943	16 janv	4,70
-	18 nov	5,35	1897	8 fév	5,80	1944	27 nov	4,77
1841	26 janv	4,70	-	10 avril	5,16	1944	14 déc	6,04
-	25 fév	4,65	1801	26 mars	4,57	1845	13 fév	5,46
-	3 déc	4,70	1802	4 avr	5,13	-	30 nov	4,96
-	15 déc	4,85	1804	19 fév	5,95	-	24 déc	5,00
1843	17 jan	6,70	1808	4 mars	5,33	1865	20 janv	5,64
-	2 mars	4,80	1807	23 oct	4,06	-	12 fév	5,57
1844	3 mars	6,65	1809	8 déc	4,55	1867	2 mars	5,18
1845	21 mars	5,20	1810	26 janv	5,52	1868	19 déc	4,56
-	24 janv	4,90	-	14 fév	4,70	1869	05 nov	4,90
1846	28 janv	4,55	-	28 fév	5,38	1861	5 janv	5,20
1846	24 oct	6,01	-	15 mai	4,70	1862	15 janv	5,14
-	29 déc	4,60	-	13 nov	5,26	-	2 avril	5,15
-	08 oct	4,65	1810	30 nov	6,40	1866	5 janv	6,00
-	25 oct	5,10	-	13 déc	5,38	-	28 janv	4,72
1848	25 oct	4,60	1812	12 janv	4,80	-	13 fév	4,91
1854	30 déc	4,92	-	26 mars	5,05	1868	12 janv	5,13
1855	27 fév	5,11	1813	1 avril	5,70	1869	1 janv	4,92
-	27 mars	4,67	1814	26 mars	4,90	1870	15 fév	4,60
-	04 nov	5,08	1818	26 déc	4,80	-	1 mars	5,11
1856	27 janv	4,64	1819	11 janv	4,72	1877	23 fév	5,58
-	16 oct	4,81	-	1 mars	5,00	1882	10 nov	6,02
-	5 mai	4,50	1818	1 avril	6,14	1842	25 déc	6,06
-	16 mai	5,76	-	31 déc	4,65	1883	10 mai	5,34
1858	4 janv	7,00	1821	13 avril	4,88	1885	1 mai	5,05
-	03 nov	4,53	-	29 avril	4,65	1888	1 fév	5,11
1860	1 fév	4,82	1823	5 mars	6,22	1894	6 janv	6,26
1861	2 janv	5,23	1824	3 janv	5,88	1895	10 nov	4,57
1865	5 fév	4,88	1825	31 déc	4,91	1896	10 nov	5,36
1866	26 mars	4,53	1826	10 fév	5,52	1899	16 déc	4,50
1866	1 oct	6,88	-	28 avril	4,88	2001	11 mai	4,51
1867	14 janv	4,80	-	24 mai	4,90	2004	19 janv	4,78
-	1 avril	4,62	1827	16 mars	5,27	2016	4 janv	4,74
1868	26 déc	5,50	1828	21 fév	5,10	-	-	-
1872	26 oct	6,22	1830	09 nov	5,29	-	-	-
-	13 déc	5,75	1831	11 mars	5,19	-	-	-
1873	23 janv	4,60	1832	12 avril	5,02	-	-	-
1875	12 nov	4,93	1835	6 mars	4,52	-	-	-
1876	15 mars	5,56	-	8 déc	4,82	-	-	-
1879	10 janv	5,76	1836	6 janv	6,00	-	-	-

crues supérieures à 6 m  
Crues avec ruptures de digues.

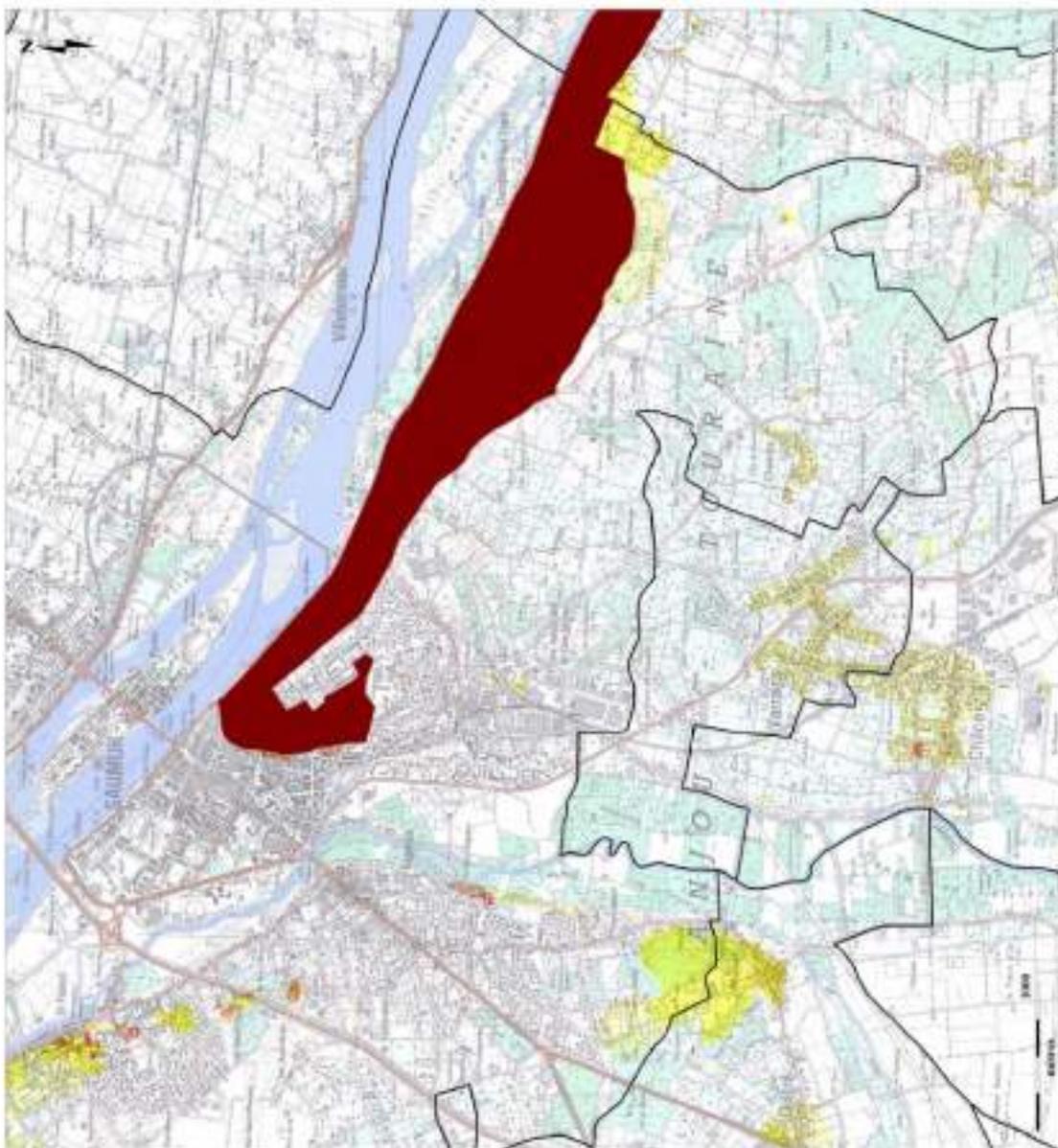
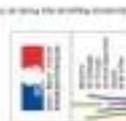


Région Saumuroise  
Atlas des cavités souterraines  
Commune de Saumur  
Planche 2/2

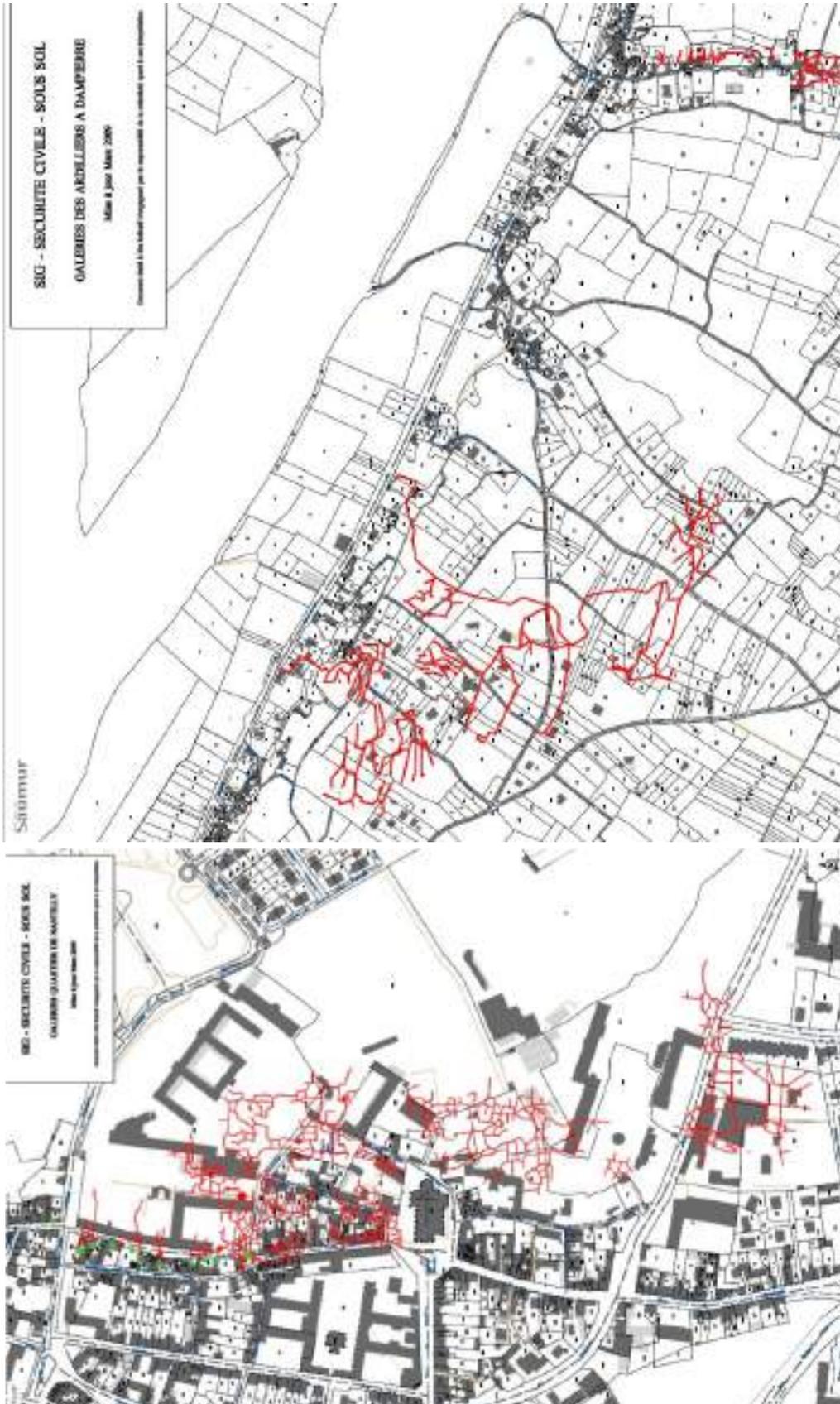


Zonage de l'Atlas en fonction de la nature :

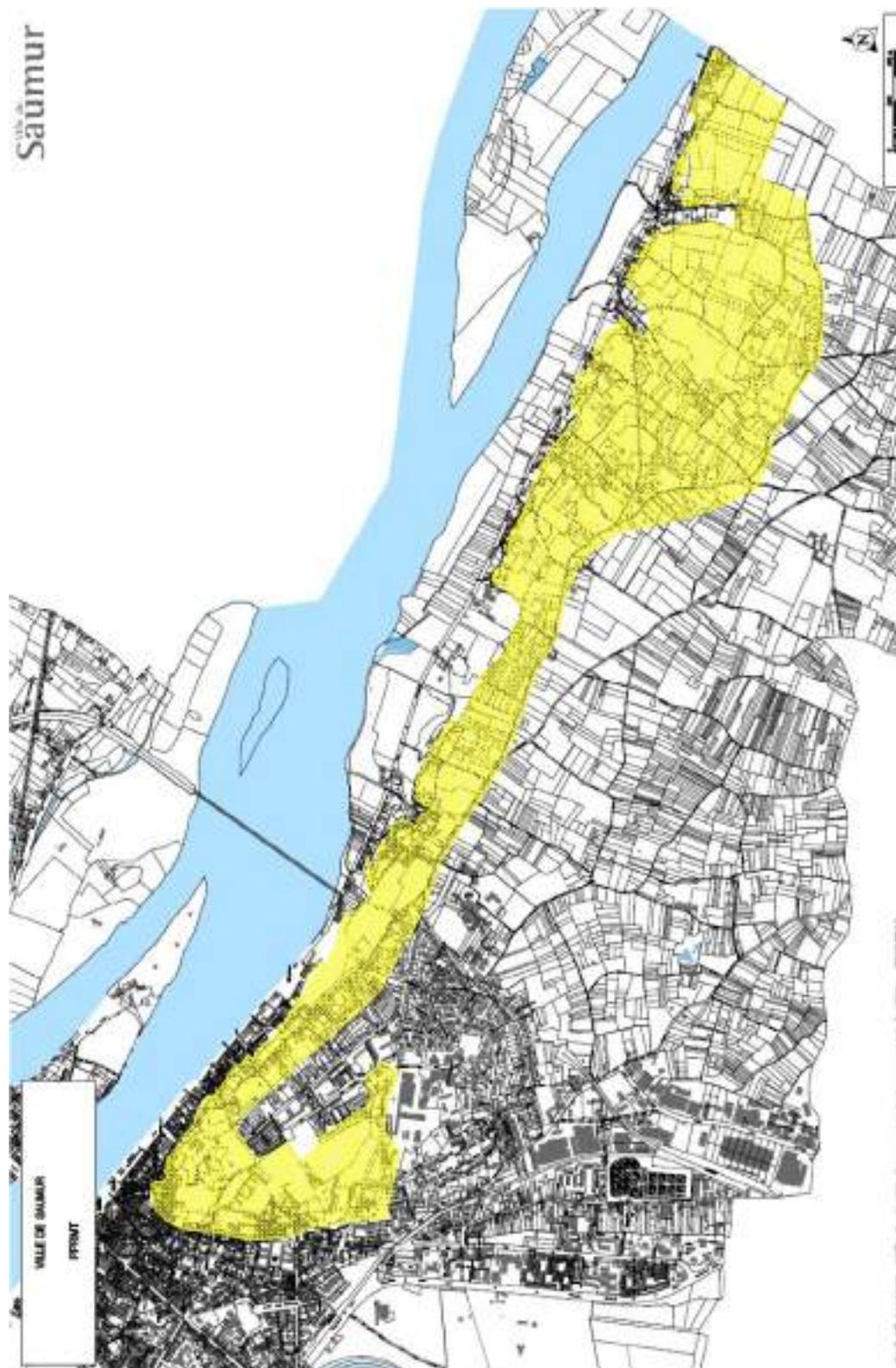
- Atlas urban  
Atlas agricole  
Atlas forêt  
PPR Carrières et Bâtiments  
Zonage de l'Atlas en fonction de la nature :
- Atlas urbain
  - Atlas agricole
  - Atlas forêt
  - PPR Carrières et Bâtiments
- Zonage de l'Atlas en fonction de la nature :
- Urban / Cavités souterraines urbaines
  - Rural / Cavités souterraines rurales
  - Forest / Cavités souterraines forestières
  - PPR Carrières et Bâtiments / Cavités souterraines liées aux carrières et aux bâtiments



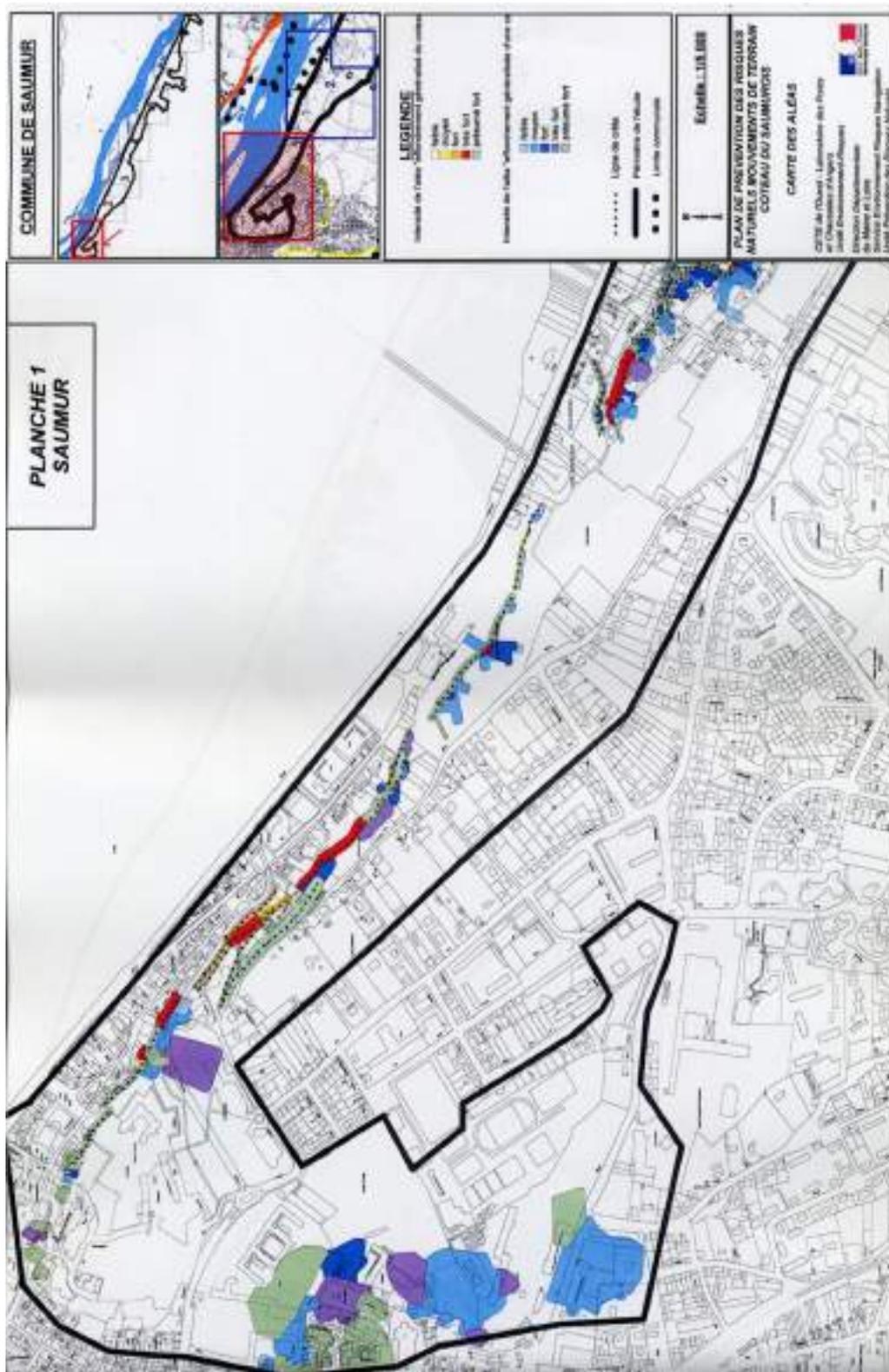
FI-6c Informations générales sur la Ville – Cavités souterraines



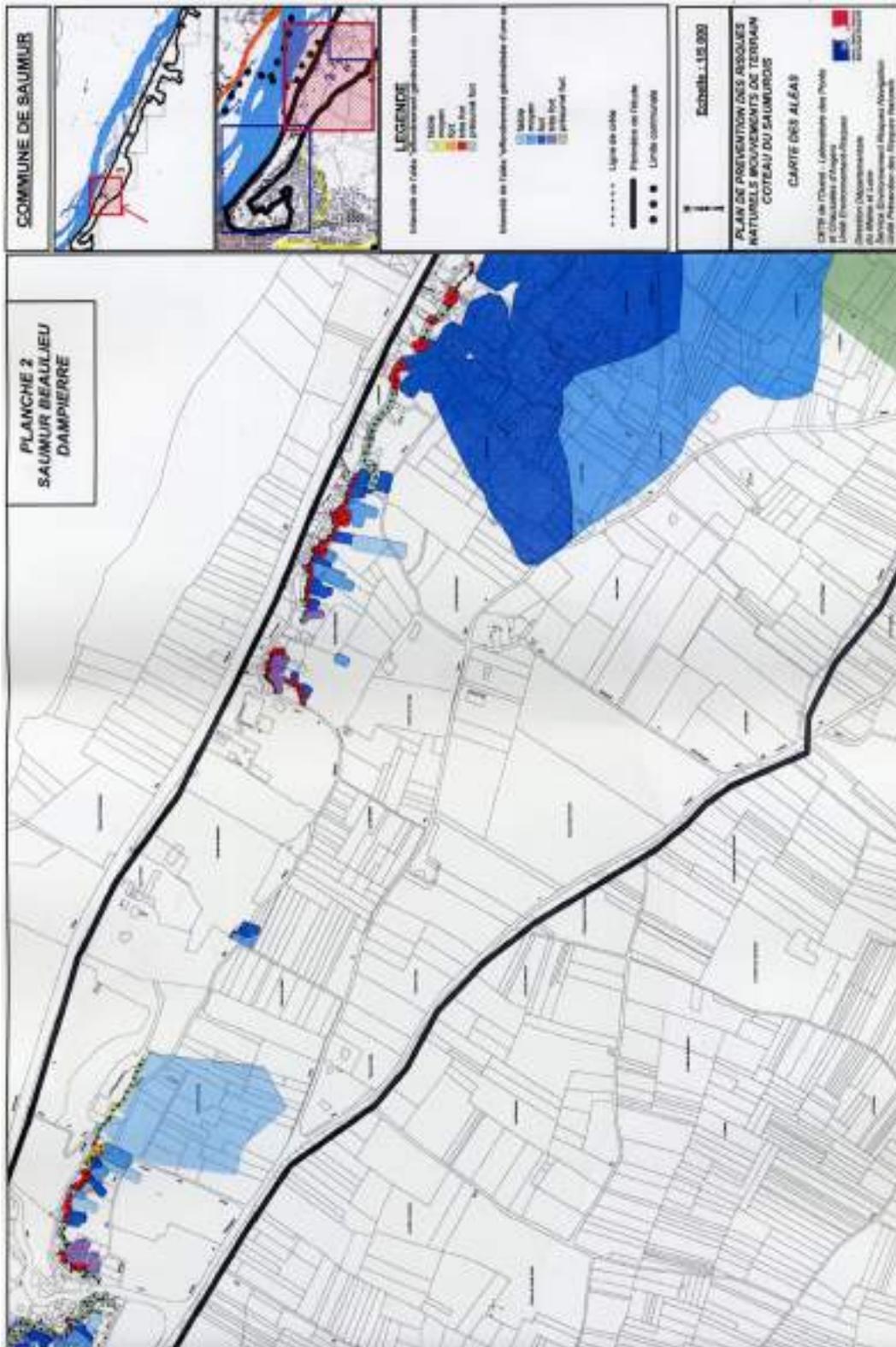
FI-7a Informations générales sur la Ville – PPR Mouvement de terrain



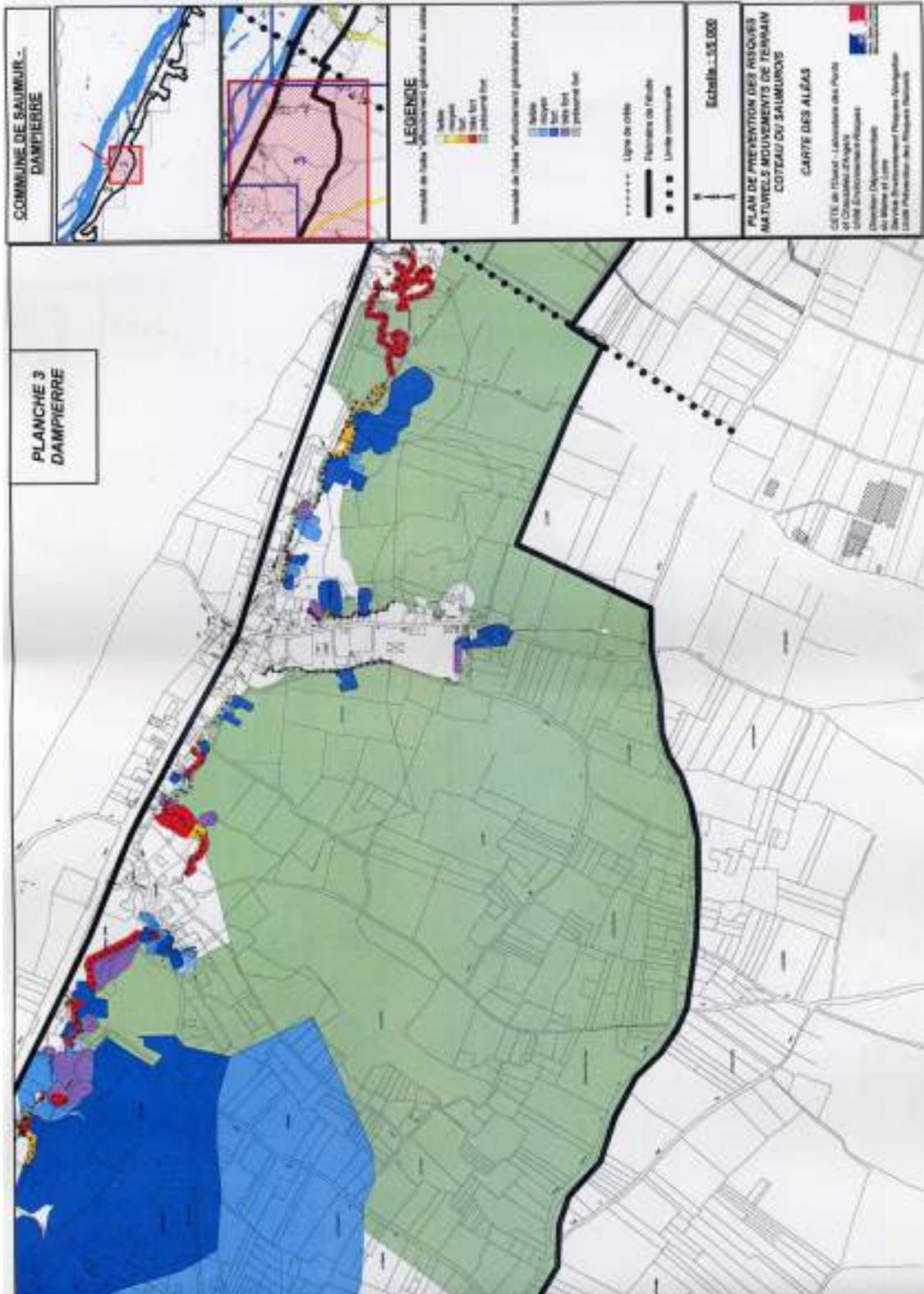
FI-7b Informations générales sur la Ville – PPR Mouvement de terrain



FI-7c Informations générales sur la Ville – PPR Mouvement de terrain



FI-7d Informations générales sur la Ville – PPR Mouvement de terrain



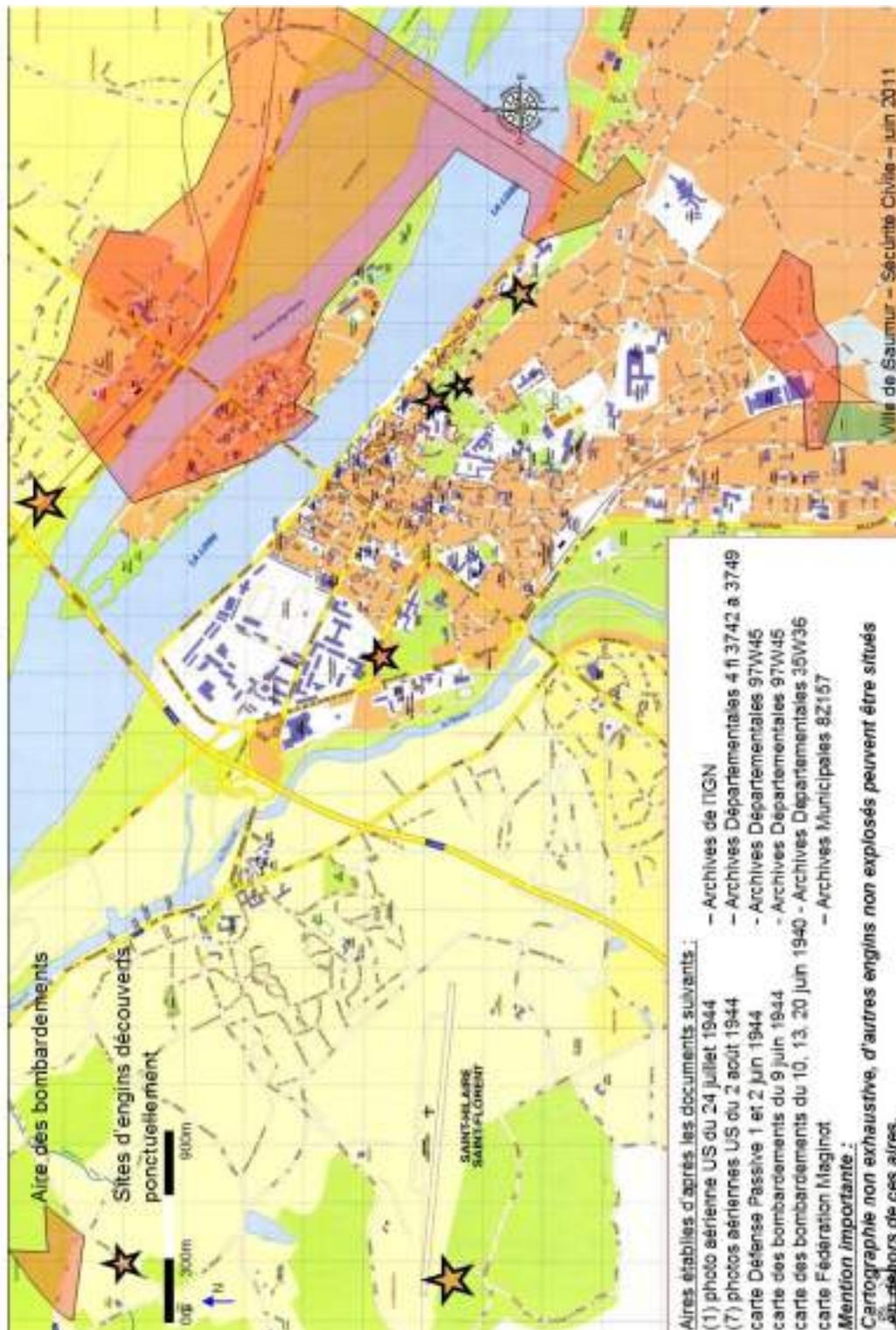
FI-8a Informations générales sur la Ville – Pyrotechniques  
(engins explosifs de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale)

a) Extrait photo, bombardement de Saumur en 1944 (Source RAF)



Plan Communal de Sauvegarde - Aires concernées par les bombardements de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale

## Probabilité de découvertes d'engins militaires non explosés



**ANNEXE B - LES POSTES DE COMMANDEMENTS**  
FO- 3 – pages 67-68

*En cas de risque inondation majeure*

- A – Mairie de Saumur*
- B – Mairie de Bagneux*
- C – Salle de Bournan (Bagneux-Distré)*
- D – Château de Saumur*

**CONFIDENTIEL**

ANNEXE C - PLANS DES CENTRES D'ACCUEILS

**CONFIDENTIEL**

**CONFIDENTIEL**

## ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'évènement

.....

survenu le ..... à ..... heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence de prendre temporairement toutes mesures utiles afin de rétablir la situation ;

**ARRÊTONS,****Article 1er :**

Il est prescrit à M. ....

Demeurant à .....

de se présenter sans délai à la Mairie de ..... pour effectuer la mission de ..... qui lui sera confiée.

**Article 2 :**

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAUMUR, le

Le Maire, Jackie GOULET CLAISSE

## ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

## MAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'évènement

.....  
survenu le ..... à ..... heures.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence de prendre temporairement toutes mesures utiles afin de rétablir la situation ;

**ARRÊTE****Article 1er :**

Il est prescrit à M. ....

Demeurant à .....

de se présenter sans délai à la Mairie de ..... pour mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....  
.....

et de la faire mettre en place à (indiquer le lieu) .....

**Article 2 :**

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAUMUR, le

Le Maire, Jackie GOULET CLAISSE

Composition du foyer :

	Nom	Prénom	Age
Père			
Mère			
1er enfant			
2ème enfant			
3ème enfant			

Profession : \_\_

	Profession	Employeur
Père		
Mère		

Avez-vous de la famille dans les environs ? \_\_

Où se trouve votre famille la plus proche ?

Nom de la compagnie d'assurance : \_\_

Solution de relogement : \_\_

A court terme :

A moyen terme :

Besoin de la famille (vêtements, couverture, alimentation) :

### **Rédiger une déclaration de sinistre**

**Indiquer toutes les informations vous concernant. Notez-y :**

- Vos nom et prénoms ;
- Vos coordonnées téléphoniques et votre adresse ;
- Votre numéro d'assuré.

**Vous devez ensuite préciser les dégâts qui sont survenus dans votre logement assuré. Pour cela, indiquez dans votre lettre :**

- La nature du sinistre : dégât des eaux, catastrophe naturelle, cambriolage, incendie, grêle, etc.
- L'origine du sinistre : fuite d'eau, tiers, origine naturelle, etc.
- La date du sinistre : soit la date de survenance exacte, soit la date de découverte du sinistre.

**La déclaration des dommages est la partie la plus importante de votre lettre.**

**Elle permet d'indiquer la gravité des dommages à votre assureur et demander l'indemnisation correspondante. Pour ce faire :**

- Faites une liste des biens mobiliers endommagés, détruits ou volés à l'occasion du sinistre ;
- Estimez la valeur des biens cités et prévoyez les preuves correspondantes (factures d'achats, photos, etc.) ;
- Décrivez éventuellement les dommages causés aux tiers.

**Il est important d'être exhaustif quand vous citez les biens endommagés pour ne rien oublier.**

**Terminez votre déclaration par une signature avant de l'envoyer à votre assureur.**

**CONFIDENTIEL**

**Église catholique Saumur - accueil secrétariat**

20 rue du Temple  
49400 SAUMUR  
[contact@paroisses-saumur.fr](mailto:contact@paroisses-saumur.fr)

**Église réformée de Saumur – MME TRON (Présidente)**

place de l'Arche Dorée  
SAUMUR  
[erf.saumur@free.fr](mailto:erf.saumur@free.fr)

**Président de l'Association Musulmans de Saumur – M. ABILCHAMAT**

665 rue Robert Amy  
49400 SAUMUR  
[jamil59@free.fr](mailto:jamil59@free.fr)

**Église Vie Nouvelle – M&MME DECLAUDURE (Pasteur)**

27 quai Carnot  
49400 SAUMUR

**CONFIDENTIEL**

**A DEPOSER EN MAIRIE**

<b>NOM :</b>
<b>ADRESSE :</b>
<b>NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER :</b>
<b>DATE ET HEURE DU DEPART :</b>
<b>LIEU DE REPLI / COORDONNEES TELEPHONIQUES</b>

**A APPOSER SUR VOTRE  
PORTE D'ENTREE**

<b>NOM :</b>
<b>ADRESSE :</b>
<b>NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER :</b>
<b>DATE ET HEURE DU DEPART :</b>
<b>LIEU DE REPLI / COORDONNEES TELEPHONIQUES:</b>

## 1 / MÉDECINS

NOM	ADRESSE CABINET	TELEPHONE	MAIL	SPÉCIALISTE
Barbier Sophie	26 avenue David d'Angers	02 41 50 52 22		GENERALISTE
Bonnaud Thierry	77 avenue Général de Gaulle	02 41 51 05 17		GENERALISTE
Brillanceau Mathem	4 rue St Louis	02 41 52 37 15		GENERALISTE
Brossard Christine	113 rue du Docteur Schweitzer	02 41 67 40 00		GENERALISTE
Cabinet Médical Des Ports	10 bis rue du Petit Pré	02 41 67 42 40		GENERALISTE
Drouard Michèle	26 avenue David d'Angers	02 41 50 52 22		GENERALISTE
Final Philippe	7 allée Capucines	02 41 50 14 17		GENERALISTE
Gandier François-Xavier	15 rue Beaurepaire	02 41 67 33 83		GENERALISTE
Madani Keyvan	67 Quai Maynaud	02 41 50 58 41		GENERALISTE
Maison Médicale	32 rue du Dolmen	02 41 51 16 16		GENERALISTE
Maison Médicale Du Thouet	11 rue Louis-Joseph et Guite Boivin	02 41 67 70 70		GENERALISTE
Maison de Santé Saint-Pierre	34 Place Saint-Pierre	02 41 67 56 06		GENERALISTE
Musco Jean Yves	65 rue de Rouen	02 41 67 41 96		GENERALISTE
Oumaziz Noura	7 rue Dupetit Thouars	02 41 67 56 70		GENERALISTE
Tonneau Dominique	42 rue Jehan Alain	02 41 67 68 68		GENERALISTE

## 2/ LISTE DES AMBULANCIERS

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AMBULANCES SAUMUROISÈS	235 route de Fontevraud	02 41 38 22 76
Ambulance Anjou Touraine	rue de la Rompure	02 41 67 21 11
Ambulances Blanc	boulevard Jean Moulin	02 41 52 90 64
Ambulances Hervé	Zone artisanale Les Aubrières	02 41 50 18 46

## 3/ LISTE DES PHARMACIES

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Pharmacie du Dolmen	44 rue du Vieux Bagnoux	02 41 50 35 22	02 41 50 12 14
Pharmacie Guyot	11 avenue Georges Pompidou	02 41 50 21 21	02 41 50 68 54
Pharmacie Orléans	73 rue d'Orléans	02 41 51 10 07	02 41 50 81 14
Pharmacie Pont Fouchard	69 rue du Pont Fouchard	02 41 50 26 51	02 41 50 64 43
Pharmacie Saint Pierre	18 place St Pierre	02 41 51 23 50	02 41 51 07 25
Pharmacie du Centre	25 rue Franklin Roosevelt	02 41 51 11 63	02 41 67 26 42
Pharmacie Aubneau Pierre	28 Bis avenue Croix de Guerre	02 41 67 54 46	
Pharmacie du Thouet	51 bd Maréchal de Lattre de Tassigny	02 41 51 31 25	02 41 50 22 89
Pharmacie De La Gare	1 rue de Rouen	02 41 67 36 79	02 41 67 41 00
Pharmacie De Nantilly	place Nantilly	02 41 51 05 13	02 41 51 01 88
Pharmacie des Hauts Quartiers	40 rue Jehan Alain	02 41 51 10 90	02 41 50 57 77
Pharmacie des Ponts	66 avenue Gén de Gaulle	02 41 67 35 64	02 41 50 11 03
Pharmacie Du Chemin Vert	935 rue du Chemin Vert	02 41 50 11 02	

## 4/ LISTE DES LABORATOIRES

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX	MAILS
Laboratoire Biolabs	45 Bis rue Beaurepaire	02 41 51 05 31	02 41 51 03 69	

## 5/ LISTE DES INFIRMIÈRES

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Beraud Gaëlle	16 avenue david d'angers	02 41 57 41 66
Baury-Gautier Marie-Laure	3 r Maremaillette	02 41 67 43 30
Bossard Patricia	800 r Robert Amy	06 75 85 02 49
Rozier Edwige	60 r Pont Fouchard	02 41 53 79 60
Coutant Caroline	16 place Europe	02 41 67 43 30
Centre de Santé Infirmier Saumur	111 rue nouton	02 30 06 09 30
Dena Gaëlle	Rue docteur schwitzer	02 41 50 63 38
Dézé Vadé Laurence	14 r Etienne Bougouin	02 41 50 07 49
Dujardin Laurence	7 avenue balzac	02 41 03 99 07
Dupard Céline	29 r Seigneur	02 41 50 63 58
Epin Tavares Sonia	36 r Dacier	02 41 50 91 41
Guéry Mickaël	60r pont fouchard	06 63 39 74 84
Guette Guillaume	16 rue fidèle	06 77 37 81 30
Hansen Flora	34 place saint piere	06 37 63 42 23
Harouel Coralie	99 r chemin vert	06 77 76 49 17
Mot Marion	Rue joseph et guite boivin	06 82 07 24 68
Missonnier Stéphane	99 r chemin vert	07 87 49 46 82
Monteiro Rodrigues Sophie	13 r Montcel	02 52 12 61 75
Nimez Sandy	34 place saint piere	06 37 63 42 23
Provost Laëtitia	29 rue seigneur	02 41 50 63 58
Seguy Agnes	4 rue saint louis	06 86 73 24 17
Seynat Christine	3 av Louis Blérot	02 41 50 41 50
Theunier Isabelle	60 r Pont Fouchard	02 41 53 79 60
Toumessi Sabrina	28 av Georges Pompidou	06 82 07 24 68
Verdoolaaghe Dina	13 Grande Rue	02 41 67 13 18 06 88 47 78 66

## 6/ LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Centre Hospitalier de Saumur	SAUMUR	02 41 53 30 30
Clinique Chirurgicale de la Loire	SAUMUR	02 41 83 33 00
Hôpital François Rabelais	CHINON	02 47 93 46 06
Clinique Jeanne d'Arc	SAINTE-BENOÎT LA FORÊT	02 47 93 70 00
Clinique Saint Joseph	TRÉLAZÉ	Tel : 02 41 47 71 71 Fax : 02 41 47 06 07
Clinique Saint Léonard	TRÉLAZÉ	Tel : 02 41 41 73 73 Fax : 02 41 41 73 98
Clinique de l'Anjou	ANGERS	02 41 44 71 71
Clinique Médicale Saint Sauveur	ANGERS	Tel : 02 41 24 60 00 Fax : 02 41 24 60 50
Hôpital Local Lucien Boissin	LONGUE JUMELLES	02 41 53 63 63
Hôpital Local	DOUÉ EN ANJOU	Tel : 02 41 83 17 00 Fax : 02 41 59 52 29
Hôpital Intercom du Baugeois et de la Vallée	BEAUFORT EN ANJOU	02 41 57 50 00
Centre Hospitalier Régional et Universitaire	TOURS	02 47 47 47 47
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	ANGERS	02 41 36 36 37
Centre de la Main	ANGERS	Tel : 02 41 86 86 41 Fax : 02 41 86 60 06
Centre anti-poison	ANGERS	02 41 48 21 21
Centre des grands brûlés	NANTES	02 40 08 33 33
Centre des grands brûlés	POITIERS	05 40 44 44 44
Centre de transfusions sanguines	ANGERS	02 41 72 44 44
Centre Médico-psychologique l'Orlé	SAUMUR	02 41 40 11 40

**ANNEXE 11****Liste des partenaires – Problèmes cavités et mouvements de terrain**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Géolithe Grand Ouest	12 allée Planche Fagline 35740 PACE	02 99 85 55 55	02 99 85 55 43
BRGM Pays de la Loire	1 rue des Saumonières 44323 NANTES	02 51 86 01 50	
Ouest Acro	Parc d'activité de l'Océane 53950 LOUVERNE	02 43 37 66 66	02 43 37 80 06
SIC INFRA 49	21 rue PAUL POUSSET 49130 LES PONTS DE CE	02 41 21 03 80	
ANTEA	16 rue Arago 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	02.28.01.32.32	02.28.01.30.93
IGC – Inspection Générale des carrières	145/147 rue Yves Le Coz 78000 VERSAILLES	01 39 25 12 12	01 39 53 68 73
ACTS	ZA du bois Ortie 49730 TURQUANT	02 41 38 88 73 06 84 20 82 31	
CAVITES 37	19 allée de l'Impériale 37550 SAINT AVERTIN	02 47 28 86 47	02 47 28 38 12
CATP	11 rue de Sévigné 49400 SAUMUR	02 41 67 13 12	02 41 50 40 61
TERRA LIGERIS	7 ruelle d'Offard 49400 SAUMUR	06 19 83 35 48	
ENTRE LOIRE ET COTEAUX	5 rue des Boires 37140 BENAIS	02 47 97 97 53 06 80 68 41 68	02 47 97 98 77

**ANNEXE 12****Liste des organismes de logements sociaux**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
SAUMUR HABITAT	213 bd Benjamin Delessert 49400 SAUMUR	02 41 83 48 10	02 41 83 48 69
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	11 rue du Clon 49001 ANGERS	02 41 81 68 00	02 41 81 68 68

**ANNEXE 13****Entreprises de manutention levage**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Altéad Dac Levage	CHOLET	02 41 62 58 97	02 41 46 78 98
Corderie Mesnard	52 r des pâtureaux, SAUMUR	02 41 67 36 40	
LOXAM	48 r de la rompure, SAUMUR	02 41 40 19 19	
LOCA.SER	3-5 chemin du Bien, DISTRÉ	02 41 50 48 52	
Installations Perreault	363 r de Saumur, ALLONNES	06 68 08 64 80	
Levage Service	PLESSIS GRAMMOIRE (LE)	02 41 33 07 07	02 41 93 79 78
Mediaco Atlantique	JUIGNÉ SUR LOIRE	02 41 44 83 61	02 41 47 67 80
Montages Industriels Saumurois	ALLONNES	02 41 52 05 57	
S.A.T.D	128 rue Des pâtureaux, SAUMUR	02 41 40 50 60	

**ANNEXE 14****Sociétés de location de préfabriqués ou mobil-home**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Portakabin	BEAUCOUZE	02 41 22 08 00	02 41 42 59 23
Petit Location Constructions Modulaires	SAINT JEAN DE LINIÈRES	02 41 20 14 20	
Loxam Module	TOURS	08 26 16 81 68	
LOCA.SER	3-5 chemin du Bien, DISTRÉ	02 41 50 48 52	
D.O.M. Modules	LANDES LE GAULOIS	02 54 33 19 90	
C.G Location	LOUDUN	05 49 98 38 72	

**ANNEXE 15****Entreprises de travaux publics**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Bontemps Jean-Claude	Moulin de Chevret 49680 Neuillé	02 41 52 58 70	02 41 38 67 63
Travaux Publics des Pays de Loire (TPPL)	63 r René Mabileau 49426 Saumur	02 41 40 23 23	02 41 50 22 12
Anjou Travaux Publics (A.T.P)	17 r Mairie 49700 Brossay	02 41 38 88 73	02 41 38 87 63
Hardouin TP	rte Fontevraud 49400 Souzay Champigny	02 41 52 95 82	02 41 52 95 34
RBTP (Renault Travaux Publics)	La Case Potier 49260 Le Coudray Macouard	02 41 67 99 31	02 41 67 96 16

**ANNEXE 16****Entreprises de pompes funèbres**

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX
Pompes Funèbres Générales	17 r Robert Amy - SAUMUR	02 41 50 19 79	02 41 38 33 47
Funéo obsèques M.C.F.A	90 r Robert Amy - SAUMUR	02 41 51 11 63	02 41 50 33 66
Pompes Funèbres La Saulaie	62 rue du Pont Fouchard – BAGNEUX	02 41 03 05 35	
Philae Services Funéraires Blaise Dupont	105 rue de Rouen – SAUMUR	02 41 83 60 58	
Pompes Funèbres Roc Eclerc	142 bis avenue des Fusillés – SAUMUR	02 41 53 70 00	
Pompes Funèbres Roger J-L	6 rte Fontevraud 49260 BRÉZÉ	02 41 51 60 98	02 41 51 68 06
Pompes Funèbres Bidet	r Haute Saint Denis DOUÉ EN ANJOU	02 41 59 29 28	
Pompes Funèbres Générales	12 r Croix Rouge LONGUE-JUMELLES	02 41 52 11 15	
Pompes Funèbres Rabineau	28 r Champs Fleuris LONGUÉ JUMELLES	02 41 50 03 29	

**ANNEXE 17****Organisme de traitement des nuisibles**

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>FAX</b>
Pavillon Christian - Désinsectisation	59 rue du Gros Caillou - Saumur	02 41 67 32 19	06 85 51 31 12
Hygiène Loire Environnement Désinsectisation	2 bis rue de la Corderie GENNES VAL DE LOIRE	02 41 51 83 71	06 80 26 92 72

**ANNEXE 18****Restauration****1/ TRAITEURS**

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>FAX</b>
Traiteur Du Portail Louis	14 r Portail Louis	02 41 51 30 96	
Girardeau Traiteur	53 r St Nicolas	02 41 51 30 33	02 41 51 32 32
Timmerman Philippe	46 r Pont Fouchard	02 41 50 11 05	
E. Leclerc traiteur	51 bd du maréchal de lattare de tassigny	02 41 83 83 54	

**2/ SUPERMARCHÉS - ÉPICERIES**

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>FAX</b>
Super U	rue Clos Coutard	02 41 51 05 69	
Carrefour City	17 Rue Saint-Nicolas	02 41 51 38 81	
ALDI Marché	29 av Fusillés	08 81 09 78 25	
Centre Leclerc	51 bd Mar De Lattare de Tassigny	02 41 83 54 54	
Lidl	86 r Rouen	0 800 00 54 35	
INTERMARCHE HYPER	Boulevard des Demoiselles	02 41 83 11 50	
Netto	Boulevard des Demoiselles	02 41 50 35 35	
Carrefour Contact	Place du Poisson Rouge	02 53 85 82 28	
Supermarché Diagonal	7 rue Demarest	02 41 52 27 10	
Proxi	35 rue du Portail Louis	02 41 51 15 83	
Tonnelle Market	16 Rue de la Tonnelle	02 41 51 82 74	

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

DSM	Directeur des Secours Médicaux (Plan Rouge)
DSV	Direction des Secours Vétérinaires
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant Public
ETPB	Établissements de Travaux Publics et du Bâtiment
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de L'Environnement
IPSN	Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire
Min Int	Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
OD	Opérations Diverses
OPRI	Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants
ORSEC	Organisation des Secours (Plan)
ORSECRAD	Organisation des Secours Radiologiques
PdL	Région Pays de la Loire
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (basé au plus près de l'évènement)
PCOI	Poste de Commandement Opérationnel Interdépartemental
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PSS	Plan de Secours spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de sauvetage
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP	Secours Aux Personnes
SCPRI	Service Central de Protection contre les Rayonnement Ionisants
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SDTI	Service Départemental des Télécommunications et de l'Informatique
SEI	Service de l'Environnement et de l'Industrie
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SN	Service navigation
SPR	Service de Protection contre les Rayonnements
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
STI	Service es Transmissions de l'Intérieur
SRTI	Service régional de Transmissions Intérieures
TMD	Transport de matière Dangereuse
TMR	Transport de Matière Radioactive
UDA.PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique
UHSC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UMDI	Unité Mobile Départementale d'Intervention
VIRP	Véhicule d'Intervention Rapide Polyvalent
VMA	Véhicule Mousse Aérodrôme
VSA	Véhicule de Secours Aérodrôme
VSAB	Véhicule de secours aux Asphyxiés et aux Blessés
ZA	Zone d'Aérodrôme
ZIDE	Zone d'Intervention de Deuxième Echelon du Groupe CEA
ZIPE	Zone d'Intervention de Premier Echelon du Groupe CEA



## **Plan Communal de Sauvegarde**

Mars 2024

Cellule de crise Ville – [amenagementspacespublics@saumur.fr](mailto:amenagementspacespublics@saumur.fr)  
Tél : 02-41-83-30-93